

**COLLECTIVITÉS
& BIODIVERSITÉ :**
vers des initiatives
innovantes



Rédaction : Valérie MORAL, Chargée de mission « Collectivités territoriales & Biodiversité », UICN France

Coordination : Florence CLAP, Chargée de programme « Politiques de la biodiversité », UICN France

Direction : Sébastien MONCORPS, Directeur, UICN France

Remerciements : le Comité français de l'UICN remercie, pour les nombreuses contributions qu'ils ont apportées, les membres du Groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » présidé par Catherine RIBES (2011 – 2017) puis par Stéphane WOYNAROSKI (2017 – 2020), et tout particulièrement :

• les participants du comité de pilotage de l'étude (voir également l'annexe 1) : BALLIE Muriel (Conseil départemental de Meurthe et Moselle), BARRA Marc (Natureparif), BAYLE Patrick (Ville de Marseille), BELNA Stéphanie (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), BENTZ Emeline (Fondation pour la Nature et l'Homme), BERGERAT Hermine (Ministère de la Transition écologique et solidaire), BONFIGLIO Christine (Conseil départemental du Morbihan), CHARMET Magali (Conseil régional d'Ile-de-France), DRAGONE Corinne (ARPE PACA), FLANDIN Jonathan (Natureparif), FOUGERON Agnès (Jardin des sciences de la Ville de Dijon), FREY Astrid (Cités Unies France), HANIER Cécile (Les Eco Maires), HAYOT Céline (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), JANNIC Béatrice (Ville de Paris), KERLOC'H Sophie (Conseil régional Nouvelle Aquitaine), LELIEVRE Maud (Les Eco Maires), LEMOINE Guillaume (Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais), LEZY-BRUNO Louise (Conseil départemental de l'Essonne), LOGEROT Hafsa (IDEAL Connaissances), MICHEL Charlotte (Usages et Territoires), MICHELIN David (Alterre Bourgogne), MOUGEY Thierry (Fédération des Parcs naturels régionaux de France), PAILLARD Clarisse (Nantes Métropole), PAVY Pierre (Les Eco Maires), PICHARD Olivier (CEREMA), PLANAS Florent (Noé), REBUT Elise (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), RIBES Catherine (Conseil régional d'Ile-de-France), RITAN Carine (Appel d'air Consultants), RUEL-MARCHAND Stéphanie (Conseil départemental de l'Essonne), SALMON François (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), SAUVOUREL Jean-Sébastien (Villes de France), SOURD Christine (WWF France), SWYNGHEDAUW Emmanuel (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), THOMAS Marie (Conseil régional Bourgogne Franche Comté), TRIoux Aurélien (Alterre Bourgogne), WOYNAROSKI Stéphane (Conseil régional Bourgogne Franche Comté) ;

• ainsi que les autres contributeurs : ABRIC Marielle (Régions de France), ANTOINE Jean-François (AEV Ile-de-France), AUGUSTE Valérie (Conseil régional Bourgogne Franche Comté), BODINEAU Gino (Ville de Saumur), BOURDIL Chloé (Agence régionale pour la biodiversité Aquitaine), BOYAS Caroline (Ville de Saint-Herblain), CALLEC Arnaud (Conseil départemental de l'Isère), CASIN Jean-Paul (Ville de Saumur), COGNARD Christophe (Ville de Saumur), CROYAL Anne-Sophie (Conseil départemental de l'Isère), DELANGUE Justine (UICN France), DESCHAMPS COTTIN Magali (Aix-Marseille Université), DEVOT Karine (Apicool), DINDELEUX Alain (Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes), DUPUY Françoise (Conseil départemental de l'Hérault), ELOIRE Benjamin (Assemblée des Départements de France), ERBA Pascal (PNR Massif des Bauges), FORTUNÉ-SANS Kattalin (Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée), HUSSON Guillemette (Conseil régional Nouvelle – Aquitaine), JACOB Philippe (Ville de Paris), JOUANNEAU Vincent (Cap Sciences), JUPILLE Olivier (Parc national des Pyrénées), KNIBIELY Philippe (Ville de Saint-Louis), L'HOSPITALIER Marie (Parc naturel régional des Vosges du Nord), LAPOUYADE Bérénice (CPIE Médoc), LARSEN Maja (Conseil régional Nouvelle – Aquitaine), LOPEZ Jean-François (Parc naturel régional du Massif des Bauges), MESTRES Aurélie (Parc national des Pyrénées), NUZZO Vanessa (Conseil régional d'Ile-de-France), PECQUET David (Conseil départemental de l'Essonne), PEREZ Fabienne (Ville de Marseille), QUENAULT Franck (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), RENIER Cécile (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères), RICHELLOT Guillaume (Parc naturel régional du Massif des Bauges), ROGALA Katia (Ville de Saint-Louis), ROSIER Jean-Michel (Ville de Saumur), SAINTENY Guillaume (expert UICN), STEPHAN Gwénola (Association des Maires de France), SYS Jean-François (UICN France), TEILLAC-DESCHAMPS Pauline (UICN France), TSCHANZ Léïta (Institut Méditerranéen d'Ecologie et de la Biodiversité marine et continentale), VERMANDER Olivia (Ville de Lambres-lez-Douai), WEBER Frédérique (Communauté de communes Sauer-Pechelbronn).

Citation de l'ouvrage : UICN France (2018). Collectivités & Biodiversité : vers des initiatives innovantes. Paris, France.

Dépôt légal : Mai 2018

ISBN : 978 2 918105 67 1

Crédits photos couverture : © Bastien Giganon

Pour commander l'ouvrage :

Comité français de l'UICN

Musée de l'Homme

17, place du Trocadéro - 75016 Paris

Tél : +33 1 47 07 78 58 – E-mail : uicn@uicn.fr – Site internet : www.uicn.fr

Cet ouvrage est en libre téléchargement sur le site de l'UICN France, rubrique Ressources : www.uicn.fr

La reproduction à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite à condition que la source soit dûment citée. La reproduction à des fins commerciales, et notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du Comité français de l'UICN. La présentation des documents et des termes géographiques utilisés dans cet ouvrage ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part du Comité français de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque Etat, territoire ou région, ou sur leurs frontières ou limites territoriales.

Cette publication a bénéficié du soutien de :





Sommaire

1. Avant-Propos	5
2. Présentation de l'étude	7
2.1. Le contexte : les moyens mobilisables pour agir en faveur de la biodiversité constituent une problématique majeure pour les territoires	8
2.2. L'objectif : une « boîte à idées » au service des collectivités pour agir et innover en faveur de la biodiversité	9
2.3. La méthode : mobilisation du réseau de l'UICN France et large sollicitation des collectivités territoriales	10
2.3.1. Méthodologie d'identification des principaux leviers d'action à disposition des collectivités pour renforcer leur implication en faveur de la biodiversité	10
2.3.2. Méthodologie de recueil et de sélection des initiatives illustrant les leviers d'action identifiés	10
3. Collectivités & Biodiversité : une responsabilité partagée	13
3.1. Des Régions chefs de file et planificatrices	15
3.2. Des Départements œuvrant pour la préservation de la biodiversité	18
3.3. Les Communes et Intercommunalités au cœur de l'aménagement et de la gestion des territoires	21
3.4. Compétences et outils transversaux au service de la biodiversité	23
3.5. La nouvelle gouvernance territoriale de la biodiversité	24
4. Quels sont les principaux leviers d'action à disposition des collectivités pour agir en faveur de la biodiversité ?	27
4.1. Les principaux enjeux des collectivités françaises en lien avec la préservation de la biodiversité	28
4.2. Les principaux objectifs à atteindre pour répondre à ces enjeux	29
4.3. Les principaux leviers d'action mobilisables par les collectivités pour renforcer leur implication en faveur de la biodiversité	31

Connaissance & appropriation des enjeux de biodiversité	32
* Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux	32
* Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité	40
Mobilisation de toutes les parties prenantes	48
* Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue	48
* Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité	54
* Développement de partenariats entre acteurs	60
Mobilisation de ressources financières	66
* Développement des paiements pour préservation de services écosystémiques	67
* Développement des marchés verts	67
* Développement du crowdfunding (financement participatif)	68
* Développement des cofinancements public-privé	69
* Mobilisation de fonds non dédiés à la préservation de la biodiversité	69
Intégration transversale de la biodiversité au sein des collectivités	74
* Réforme des subventions publiques dommageables pour la biodiversité	75
* Développement de la bioconditionnalité des aides publiques	76
* Intégration de la biodiversité dans la commande publique	76
* Utilisation d'outils et pratiques améliorant la transversalité interservices	77
Action foncière	80
* Acquisition, usage et gestion du foncier en faveur de la biodiversité	80

5. Conclusion et perspectives **91**

6. Sigles et abréviations, références bibliographiques et annexes **94**

6.1. Sigles et abréviations	94
6.2. Bibliographie	96
6.3. Sites internet consultés	99
6.4. Annexe 1 : Liste des participants au comité de pilotage de l'étude	100
6.5. Annexe 2 : Liste des 54 initiatives reçues dans le cadre de l'enquête	102
6.6. Annexe 3 : Liste des 18 fiches exemples présentées dans l'étude	105



1.

Avant-Propos



Les territoires français (métropolitain et d'outre-mer) sont riches de patrimoines naturels, divers et variés. Ils sont administrés par différentes collectivités (des communes aux régions) qui n'ont pas toutes les mêmes compétences en particulier en ce qui concerne la biodiversité. Or, pour qu'elle soit réellement et efficacement prise en compte (il y a urgence !), c'est à l'échelle des territoires que doivent s'imaginer et se concrétiser des projets l'intégrant dans toutes les activités.

Depuis quelques décennies, les collectivités et leurs réseaux se mobilisent et sont reconnus comme des acteurs essentiels qui contribuent à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité. Elles interviennent localement, sont au cœur de l'aménagement des territoires et entretiennent des relations étroites avec les gestionnaires et usagers du patrimoine naturel. Le Comité français de l'UICN s'engage donc à leurs côtés depuis de nombreuses années grâce à son groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » qui réalise régulièrement des études de référence dans ce domaine.

L'objectif de ce nouveau rapport est de mettre en lumière des initiatives innovantes et de montrer, en les illustrant par des exemples, les leviers qui existent pour agir en faveur de la biodiversité.

Cette étude n'est bien évidemment pas exhaustive mais nous espérons qu'elle constituera une véritable source d'inspiration pour agir et innover en faveur de la biodiversité. Nous invitons donc toutes les collectivités à partager et diffuser dans leur réseau les bonnes idées de ce rapport. Aujourd'hui plus que jamais nous devons être toujours plus nombreux à agir pour stopper l'érosion de la biodiversité. Mobilisons-nous !

Catherine RIBES

Présidente du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » 2011 - 2017

Secrétaire générale adjointe de l'association France Nature Environnement Ile-de-France

Ancienne Conseillère régionale de la région Ile-de-France

Stéphane WOYNAROSKI

Président du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » depuis 2017

Conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté (Délégué biodiversité, Agenda 21 et parcs)

Conseiller municipal de Talant



A photograph of a vast lavender field in bloom, with rows of purple flowers stretching across a valley. In the background, there are green hills and a clear sky. A red hexagonal graphic with a white dotted border is superimposed on the upper part of the image, containing the section title. A circular inset on the left shows a group of people looking at the landscape.

2. Présentation de l'étude

2.1.

Le contexte : les moyens mobilisables pour agir en faveur de la biodiversité constituent une problématique majeure pour les territoires

Dans le contexte actuel de contraintes financières, la question des moyens mobilisables pour agir en faveur de la biodiversité est une problématique majeure pour tous les acteurs des territoires, dont les collectivités. En effet, s'ils sont variables en fonction des pays, les investissements pour la biodiversité restent largement insuffisants¹.

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020² adopté en 2010 lors de la 10^{ème} Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB³) à Nagoya (Japon), constitue le cadre d'action mondial pour la biodiversité. Il se compose de 20 objectifs cibles dits « d'Aichi » dont le vingtième porte spécifiquement sur l'augmentation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de ce plan.

Objectif d'Aichi n°20 :

“ D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier. ”

Au cours de cette même conférence, la reconnaissance du rôle crucial des collectivités territoriales pour atteindre ces objectifs mondiaux de protection et d'utilisation durable de la diversité biologique, s'est traduit par l'adoption du Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité⁴. Il vise à promouvoir et à encourager l'implication des collectivités dans la mise en œuvre des objectifs de la CDB.

Pour cela, il préconise notamment l'identification de mécanismes de financements innovants, ainsi qu'un renforcement des capacités des collectivités fondé sur la diffusion des bonnes pratiques existantes.

En France, les récentes évolutions du cadre législatif et institutionnel relatif à l'action des collectivités en matière de biodiversité réinterroge l'ensemble des acteurs des territoires, et en premier lieu les différents échelons de collectivités, sur leurs modes d'organisation, de collaboration et d'implication dans ce domaine, tout en renforçant leurs capacités d'intervention collective (voir la partie 3).

Face à ce constat, et aux attentes de son groupe de travail « Collectivités & Biodiversité », le Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) souhaite proposer aux territoires une « boîte à idées » pour favoriser, notamment à travers la valorisation d'expériences innovantes, la poursuite et le renforcement de leur implication en faveur de la préservation de la biodiversité.

Le groupe de travail national « Collectivités & Biodiversité » de l'UICN France

Depuis plus de dix ans, l'UICN France se positionne pour encourager et renforcer l'engagement des collectivités en faveur de la biodiversité. Dans ce cadre, le groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » a été mis en place en 2007, suite à une recommandation adoptée lors du Congrès mondial de l'UICN à Bangkok en 2004. Cette plateforme nationale d'échange et de concertation regroupe des collectivités françaises volontaires, leurs principaux réseaux, ainsi que les membres du réseau français de l'UICN (État, établissements publics, organisations non gouvernementales [ONG]...), soit plus de 110 organismes.

1 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014b. Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité : synthèse de l'étude. 26 p.

2 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

3 • Nations Unies, 1992. Convention sur la diversité biologique. Rio de Janeiro, 30 p.

4 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.

2.2.

L'objectif : une « boîte à idées » au service des collectivités pour agir et innover en faveur de la biodiversité



© Bastien Giganon

Cette étude se veut une source d'information et d'inspiration fondée sur :

- l'identification des principaux leviers d'action à disposition des collectivités, tous échelons confondus et syndicats mixtes compris⁵, qui semblent aujourd'hui les plus pertinents et les plus intéressants à développer pour renforcer leur implication en faveur de la biodiversité ;
- et sur la valorisation d'un échantillon d'initiatives innovantes les illustrant.

Afin de compléter et de contextualiser au mieux ces éléments, cet ouvrage propose également de faire un point synthétique sur les principales compétences des collectivités en matière de biodiversité, et sur la nouvelle gouvernance territoriale qui les accompagne, suite aux récentes évolutions législatives.

Cette étude s'adresse principalement :

- aux collectivités territoriales qui souhaitent initier, poursuivre ou renforcer leurs initiatives en faveur de la biodiversité ;
- à leurs réseaux, pour contribuer à valoriser l'implication des collectivités sur cette thématique et les inciter à la développer ;

- ainsi qu'aux membres de l'UICN France et aux autres acteurs agissant pour la biodiversité (associations, secteur privé, socio-professionnels, etc.), pour favoriser le développement de partenariats opérationnels avec les collectivités territoriales autour de ces enjeux.



Andrena vaga © Guillaume Lemoine

⁵ • Dans cette publication, les parcs naturels régionaux sont inclus dans le terme « collectivités ».

2.3.

La méthode : mobilisation du réseau de l'UICN France et large sollicitation des collectivités territoriales

Ce travail s'est appuyé sur un comité de pilotage regroupant :

- les membres du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » souhaitant s'impliquer dans le suivi de l'étude et contribuer aux réflexions ;
- des experts de la Commission « Droit et politiques environnementales » (CDPE) de l'UICN France.

Composée de 30 organismes (voir la liste en annexe 1), cette instance a notamment contribué à l'identification des leviers d'action, à leur analyse, ainsi qu'au recueil et à la sélection des exemples les illustrant.

2.3.1. Méthodologie d'identification des principaux leviers d'action à disposition des collectivités pour renforcer leur implication en faveur de la biodiversité

Ces leviers d'action ont été identifiés grâce à l'élaboration d'un cadre d'analyse (voir la partie 4) composé :

- des **principaux enjeux** des collectivités en lien avec la biodiversité ;
- puis des **principaux objectifs** à atteindre pour y répondre ;
- et enfin des **leviers d'action** qui semblent les plus pertinents à mettre en place pour cela.

Cet outil de réflexion a été construit à partir d'un travail bibliographique, d'une vingtaine d'entretiens bilatéraux menés auprès de membres du groupe de travail (partenaires financiers, membres de l'UICN France, collectivités et leurs réseaux, experts CDPE), et des contributions apportées lors des réunions du comité de pilotage.

2.3.2. Méthodologie de recueil et de sélection des initiatives illustrant les leviers d'action identifiés

La **méthode de recueil** des initiatives illustrant les leviers d'action identifiés repose sur une large sollicitation des collectivités territoriales françaises, s'appuyant sur le réseau de l'UICN France et de ses partenaires.

L'UICN France a élaboré, en concertation avec le comité de pilotage de l'étude, un questionnaire invitant les collectivités à signaler et à décrire leurs initiatives répondant aux critères suivants :

CRITÈRES REQUIS

Initiatives :

- **opérationnelles et illustratives d'un ou plusieurs des leviers d'action identifiés ;**

- **innovantes, exemplaires et reproductibles.**

Plus précisément :

* Le *caractère « innovant »* des initiatives se traduit par l'introduction d'une nouveauté :

- dans le type d'actions ou de projets mis en œuvre ;
- ou dans la façon de mettre en œuvre des actions ou des projets relevant du champ d'intervention « habituel » des collectivités en faveur de la biodiversité.

L'innovation doit par ailleurs être considérée à l'échelle nationale : une initiative « innovante » à l'échelle d'une collectivité n'entre pas dans le champ d'étude si elle est fréquente dans d'autres territoires.

* Ces initiatives doivent avoir une *fonction d'exemplarité* pour les autres collectivités et leurs partenaires territoriaux afin d'ouvrir de nouvelles voies de réflexion et d'intervention.

* Ces initiatives doivent être *reproductibles* au-delà des spécificités propres au contexte local.

- ayant un **impact positif pour la biodiversité ;**

- et **impliquant au moins une collectivité, tous échelons confondus et syndicats mixtes compris** (maître d'ouvrage, financeur, gestionnaire, animateur, propriétaire foncier, etc.).

Le questionnaire a été envoyé aux membres du comité de pilotage de l'étude et du groupe de travail « Collectivités & Biodiversité » pour contribution et diffusion au sein de leurs réseaux (ex : Les Eco Maires, la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, Villes de France, etc.).

Cette large consultation, menée entre juillet et octobre 2016, a permis de recueillir 54 exemples d'initiatives innovantes pour la préservation de la biodiversité menés par 38 collectivités françaises (voir la liste en annexe 2).



Figure 1 : Répartition des exemples d'initiatives innovantes pour la préservation de la biodiversité reçues dans le cadre de l'enquête par échelon de collectivités (syndicats mixtes compris).

Une **méthode de sélection collaborative** a été mise en place pour choisir, parmi les 54 initiatives présentées par les collectivités, les exemples les plus pertinents pour illustrer les leviers d'action identifiés. La grille d'évaluation utilisée a été définie collégialement autour des critères suivants : représentativité équilibrée des différents échelons de collectivités et zones géographiques, pertinence, innovation, exemplarité, reproductibilité, impact positif sur la biodiversité, et rôle de la collectivité.

Les exemples figurant dans cette publication sont uniquement issus des questionnaires reçus, et donc fondés sur un principe déclaratif.





3. Collectivités & Biodiversité : une responsabilité partagée





La préservation de la biodiversité engage la responsabilité de tous et s'appuie sur un panel de compétences et d'outils mis en œuvre aux différentes échelles d'intervention.

Au niveau territorial, les collectivités ont vu leurs rôles et leurs compétences en matière de biodiversité s'étoffer au fil des actes de décentralisation successifs, jusqu'à en faire des acteurs majeurs de la protection de la nature. En parallèle, plusieurs d'entre elles s'étaient déjà engagées dans des démarches volontaires en faveur de la préservation de la biodiversité (en matière de connaissances, de planification, de gestion, de gouvernance, etc.).⁶

Afin de contextualiser et d'appréhender au mieux les éléments présentés dans cette étude, et sans prétendre à l'exhaustivité, il convient de rappeler quelles sont actuellement les principales compétences des collectivités en matière de biodiversité. Les récentes évolutions législatives, issues de la réforme territoriale d'une part, et intervenues en matière de biodiversité d'autre part, ont en effet modifié le cadre d'intervention des collectivités et entraîné la mise en place d'une nouvelle gouvernance territoriale de la biodiversité. On citera principalement :

- La **Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM)** : poursuivant l'objectif de clarification dans la répartition des compétences engagé par la réforme de 2010, la Loi MAPTAM renforce la notion de **chef de filât**. Il s'agit de confier à un niveau de collectivité un rôle de coordination et d'animation de l'action commune des

collectivités pour exercer une compétence partagée par plusieurs niveaux de collectivités (distinct de tout rôle de décision)⁷. Pour cela, la loi prévoit l'élaboration par les collectivités chefs de file de **conventions territoriales d'exercice concerté (CTEC)** qui fixent les objectifs de rationalisation et les modalités de coordination (services communs, guichets uniques, subventions, etc.) pour chacune des compétences concernées, et qui sont ensuite examinées par la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

- La **Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRE)** : troisième volet de la réorganisation territoriale, la Loi NOTRE retient le principe de **spécialisation des compétences** et supprime la clause générale de compétence pour les Régions et les Départements.

- La **Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite Loi Biodiversité)** : cette loi marque, depuis l'adoption de la loi de 1976 sur la protection de la nature, une nouvelle étape de l'engagement de la France pour la biodiversité. Constituée de 174 articles, elle constitue une avancée qui **affirme des grands principes** pour préserver la biodiversité et la restaurer, renouvelle et **simplifie la gouvernance** des politiques en faveur de la biodiversité, crée l'**Agence française pour la biodiversité** (AFB), transpose en droit français le **protocole de Nagoya**, crée ou modernise des **outils de protection des espaces naturels et des espèces sauvages**, et enfin offre une **meilleure prise en compte des paysages**.

6 • UICN France, 2010a. Biodiversité & Collectivités : Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine. Paris. 100 p.

7 • Rimbault C., Verpeaux M., Wasserman F., 2016. Les collectivités territoriales et la décentralisation. 9^e édition. La documentation française, 206 p. Découverte de la vie publique.

3.1.

Des Régions chefs de file et planificatrices

Les réformes engagées à l'issue des trois lois précédemment citées ont donné aux Régions des compétences et des capacités d'intervention qui renouvellent la structuration des politiques de la biodiversité entre les échelles nationale et locale⁸. Leur rôle de coordinateur et de planificateur a ainsi été renforcé⁹, faisant d'elles des acteurs essentiels de l'articulation et de la mise en cohérence des interventions locales avec les enjeux nationaux et internationaux de préservation de la biodiversité :

- La Région assure le rôle structurant de **chef de file en matière de protection de la biodiversité** (Loi MAPTAM). Elle est ainsi chargée d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice de leurs compétences dans ce domaine¹⁰ (voir le paragraphe précédent).
- La Région (à l'exception de l'Ile-de-France, de la Corse et des outre-mer) se voit confier (Loi NOTRE) l'élaboration du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, document de planification stratégique, prescriptif et intégrateur qui succède au schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)¹¹. Un de ses objectifs est en effet de rationaliser les documents de planification d'échelle régionale dont il doit intégrer certaines composantes pour devenir le principal schéma de référence. Il inclut ainsi les éléments essentiels de cinq documents sectoriels énumérés par la loi dans le domaine des mobilités et de l'environnement. Il s'agit des schémas régionaux : de l'intermodalité (SRI) ; des infrastructures et des transports (SRIT) ; climat-air-énergie (SRCAE) ; de cohérence écologique (SRCE) ; et du Plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD).

L'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016¹² **confirme l'intégration du SRCE dans le SRADDET** en précisant notamment les mesures de coordination nécessaires¹³.

Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016¹⁴ vient ensuite apporter des précisions sur le contenu du SRADDET qui doit notamment définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité, ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET comporteront les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique)¹⁵.



8 • Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Régions de France, 2017. Déclaration d'intention nationale : l'Etat et les régions font, ensemble, le pari des territoires pour la biodiversité. 2 p.

9 • UICN France, 2010a. Biodiversité & Collectivités : Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine. Paris. 100 p.

10 • Article L. 1111-9 du Code général des collectivités territoriales.

11 • Articles L. 4251-1 à L. 4251-11 du Code général des collectivités territoriales.

12 • République française, 2016. Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

13 • En Ile-de-France le SRCE est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat en association avec le Comité régional de la biodiversité. En Corse, un chapitre individualisé relatif à la TVB doit être intégré dans le Plan d'aménagement et de développement durable (PADDUC) qui vaut SRCE. Il en est de même en outre-mer où les schémas d'aménagement régionaux (SAR), et le plan d'aménagement et de développement durable de Mayotte, valent SRCE.

14 • République française, 2016. Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

15 • Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. Ordonnance et décret relatifs au SRADDET : un nouveau cadre d'action pour la TVB. Disponible sur internet : <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/actualites/ordonnance-decret-relatifs-au-sraddet-nouveau-cadre-action-pour-tvb> [consulté le 30/10/2017]

• La Région définit et met en œuvre une **stratégie régionale pour la biodiversité** (SRB) tenant compte des orientations de la stratégie nationale et élaborée dans les mêmes conditions de concertation (Loi Biodiversité). Les collectivités territoriales et leurs groupements participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire¹⁶. Depuis le milieu des années 2000, de nombreuses Régions se sont engagées dans des SRB alors qu'elles relevaient encore de démarches volontaires. Les SRB ont été définies par l'UICN France comme des dispositifs « *élaborés dans le cadre d'une démarche participative associant les principaux acteurs du territoire, et qui définissent un cadre commun d'intervention pour préserver la biodiversité régionale. Ce cadre de référence partagé est destiné à être décliné par tous les acteurs du territoire qui le souhaitent, dans le cadre de leurs propres dispositifs, et en fonction de leurs compétences* »¹⁷. En 2015, plus de la moitié des régions françaises (pré-fusion) en étaient dotées¹⁸. L'article 8 de la Loi Biodiversité rend désormais obligatoire l'élaboration de SRB pour l'ensemble des régions françaises. Ces stratégies favorisent une convergence d'objectifs et de moyens pour une action publique solidaire et cohérente en faveur de la biodiversité. Elles constituent également de véritables vecteurs de mobilisation de toutes les parties prenantes concernées, pour une meilleure intégration transversale des enjeux de biodiversité dans les différentes politiques territoriales.

Voir le levier d'action : « Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité ».

• Les Régions et l'Agence française pour la biodiversité (AFB) peuvent mettre en place conjointement des **Agences régionales de la biodiversité (ARB)**, auxquelles peuvent notamment s'associer les Départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. Ces ARB, qui peuvent être constituées en établissements publics de coopération environnementale (EPCE)¹⁹, exercent tout ou partie des missions de l'agence, à l'exception des missions de police de l'environnement²⁰.

Les ARB constituent le pilier partenarial de l'AFB en régions voulu par la loi. Elles sont à l'initiative des acteurs, et constituent de nouvelles plateformes de collaboration innovantes dans les régions entre l'Etat et les collectivités. Les ARB s'inscrivent dans un partenariat avec l'AFB qui se traduit par la mise en place de conventions. Il n'existe toutefois pas de cadre préétabli pour leur mise en œuvre, mais une organisation sur-mesure pour chaque région en fonction du contexte et des ambitions partagées.

Leur champ d'action s'inscrit dans au moins quatre registres : information, sensibilisation, éducation à l'environnement et au développement durable ; connaissance ; animation et appui des réseaux ; suivi et mise en cohérence des politiques publiques. Les ARB apportent également leur soutien aux Régions pour élaborer et suivre la mise en œuvre de leur SRB.

Début 2018, la plupart des Régions avaient lancé une démarche de création d'une ARB.

A noter que dans les Départements et Collectivités d'outre-mer, ces agences territoriales peuvent être constituées à la demande de plusieurs collectivités et exercent alors leurs compétences sur tout ou partie du territoire de ces collectivités.



16 • Article L. 110-3 du Code de l'environnement.

17 • UICN France, 2011a. Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ? Paris. 116 p. / UICN France, 2011b. Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine. 8 p.

18 • UICN France, 2015. Etat des lieux synthétique des politiques ou stratégies de préservation de la biodiversité des régions de France métropolitaine et en outre-mer. 4 p.

19 • Voir la partie 3.5.

20 • Article 21 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.



Les Régions sont également **confortées** dans leurs autres compétences en matière de biodiversité. On citera notamment :

• **Les parcs naturels régionaux (PNR) :**

Les 52 PNR français représentent 15% du territoire national et concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, et d'éducation et de formation du public²¹. A cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent de ce fait un cadre privilégié des actions menées par les collectivités en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel²².

La Région engage le classement ou le renouvellement du classement d'un PNR par une délibération, qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte et définit le périmètre d'étude. La Région élabore, dans le cas

d'une charte initiale, et approuve le projet de charte qui est ensuite adopté par Décret. Le projet de charte révisée est quant à lui élaboré par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, qui compte également parmi ses membres les autres échelons de collectivités (Département, Intercommunalités, Communes). Au quotidien, les PNR mènent en effet de nombreuses missions et actions en partenariat étroit avec leurs collectivités membres (ex : atlas de la biodiversité communale, Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, etc.), et notamment avec les communes qui constituent les véritables piliers des PNR.

Ainsi, sur son territoire, le Parc est un partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités territoriales dans le domaine de la biodiversité. Il assure notamment la cohérence de leurs engagements, en coordonnant leur mise en œuvre et en réalisant l'évaluation et le suivi de cette mise en œuvre²³. A noter également que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes des PNR.

La durée de validité du classement ou du renouvellement du classement passe par ailleurs de douze à quinze ans (Loi Biodiversité).

• **Les réserves naturelles régionales (RNR) :**

Les 170 RNR représentent une superficie de plus de 39 500 ha, et présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. La Région peut en effet, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme RNR les espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. Pour cela, l'assemblée régionale adopte une délibération portant sur le périmètre de la réserve et la réglementation applicable ainsi que, le cas échéant, sur les modalités de la gestion de la réserve²⁴. La gestion peut également être confiée à des tiers par voie de convention. Le plan de gestion détermine les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel, et interdit les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux²⁵.

21 • Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2015. Les Parcs naturels régionaux et la biodiversité : retours d'expériences. 15 p.

22 • Article L333-1 du Code de l'environnement.

23 • Article 49 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

24 • Article L332-2-1 du Code de l'environnement.

25 • UICN France, 2013. Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. 44 p.

Au-delà de ces compétences, et de par leurs fonctions de programmation et de planification dans différents domaines, **les Régions jouent un rôle essentiel dans l'intégration transversale des enjeux de biodiversité dans les politiques territoriales.**

En effet, les Régions sont également chefs de file pour l'aménagement et le développement durables du territoire ; le climat, la qualité de l'air et l'énergie ; l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports ; et le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles possèdent par ailleurs un vaste champ de compétences, notamment en matière : de développement économique ; de prévention et de gestion des

déchets ; de transports ; de formation professionnelle ; d'enseignement secondaire et supérieur ; ou de protection du patrimoine²⁶.

Depuis 2014, les Régions disposent aussi de l'autorité de gestion des fonds européens (Fonds européen de développement régional - FEDER, Fonds européen agricole pour le développement régional – FEADER, et une partie du Fonds Social Européen - FSE), ce qui consacre leur rôle de pilote des politiques agricoles et de développement rural à l'échelon régional. Elles sont enfin les acteurs clés de l'élaboration et de l'exécution de la partie régionale des Contrats de plan Etat-Région (CPER).



Des Départements oeuvrant pour la préservation de la biodiversité

- Le rôle des Départements pour la protection et la valorisation de la nature est réaffirmé, principalement à travers la compétence emblématique en matière d'**Espaces naturels sensibles (ENS)**²⁷ que leur a conférée la loi du 18 juillet 1985. A ce jour, 99 Départements mettent en œuvre la politique ENS consistant à protéger, gérer et ouvrir au public des sites naturels par des actions ciblées²⁸.

Les ENS sont des espaces diversifiés, comprenant aussi bien des milieux rares et/ou remarquables que des espaces de « nature ordinaire », dont l'objectif est double : préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues, et assurer la sauvegarde des habitats naturels d'une part ; et être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, d'autre part. On dénombre 4 000 sites sur la quasi-totalité du territoire français gérés dans le cadre

de cette politique ENS (soit près de 200 000 ha acquis/ ou gérés par les Départements). Ils sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs publics ou privés.

La mise en œuvre de la politique ENS s'appuie sur trois outils complémentaires :

* **Un outil juridique : le droit de préemption**²⁹. Le Conseil départemental détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS (soit 1,2 millions d'hectares en zones de préemption). Ce droit peut être exercé directement par le Conseil départemental, ou par substitution par le Conservatoire du littoral (lorsqu'il est territorialement compétent), par un Parc national ou un Parc naturel régional (sur leurs territoires), ou la Commune (qui l'exercera par substitution au Département et au Conservatoire ou au Parc lorsque ces derniers sont

26 • Régions de France, 2016. La Région, quelles compétences ? Disponible sur internet : <http://regions-france.org/observatoire-politiques-regionales/la-region-quelle-comp-tenance/> [consulté le 31/10/2017].

27 • Assemblée des Départements de France, 2015. Espaces naturels sensibles : une politique des Départements en faveur de la nature et des paysages. 15 p. / Assemblée des Départements de France, 2017. Les Départements, naturellement. Disponible sur internet : <http://www.departements.fr/les-departements-naturellement/>, [consulté le 02/11/2017]

28 • Le régime des espaces naturels sensibles figure aux articles L.113-8 et s., et R.113-15 et s. du Code de l'urbanisme.

29 • Voir également le levier d'action « Action foncière ».



compétents, dès lors qu'aucun d'eux n'exerce son droit). Le Département peut également déléguer ce droit à ces mêmes organismes, ainsi qu'à l'Etat, à la Région, à l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France (AEV) ou à un établissement public foncier local. Les acquisitions s'effectuent, le plus souvent par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou éventuellement par expropriation.

Voir le levier d'action « Action foncière ».

*** Un outil contractuel : les conventions de gestion.**

Le Conseil départemental peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites.

*** Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS³⁰.**

Assise sur les permis de construire, elle est instituée par délibération de l'assemblée départementale et affectée à la politique ENS en complément du budget général. Elle permet aux Départements de financer les ENS à hauteur de 200 millions d'euros en moyenne par an. Elle leur offre notamment la possibilité d'acquérir, d'entretenir, d'aménager les ENS, mais aussi de financer des études ou de verser des subventions : à des tiers (ex : communes, intercommunalités, Conservatoire du littoral) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS, ainsi qu'à des partenaires publics et privés dans le cadre de partenariats pour la gestion des sites. L'utilisation du produit de cette taxe est encadrée par la loi.

Afin de structurer leur politique ENS, trois quart des Départements se sont dotés d'un Schéma départemental des ENS (SDENS) ou d'un document aux objectifs similaires. Ces schémas volontaires sont élaborés sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, et définissent les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme de la politique ENS. De plus, l'Assemblée des départements de France propose depuis 2006 une Charte des ENS à laquelle chaque Conseil départemental peut adhérer. L'objectif est d'assurer une cohérence de ces politiques en proposant un cadre de référence commun, et de favoriser la mise en place des SDENS.

Quant aux récentes évolutions législatives relatives aux ENS, la Loi Biodiversité³¹ vient modifier les codes de l'urbanisme et de l'environnement en prévoyant notamment :

- * la compatibilité de la politique ENS avec le SRCE ;
- * la possibilité d'incorporer les terrains acquis par préemption au titre des ENS dans le domaine public de la personne publique propriétaire par décision de son organe délibérant, à l'exclusion des sites relevant du régime forestier ;
- * que les sites acquis par préemption au titre des ENS fassent l'objet d'un plan de gestion (ce qui est déjà souvent le cas en pratique) ;
- * la possibilité pour les agences de l'eau de déléguer la mise en œuvre de leur droit de préemption à des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

30 • Article L. 331-3 du Code de l'urbanisme.

31 • Section 4, articles 57 à 60 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.



• Le Département dispose également d'une autre compétence en matière de maîtrise foncière pour lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces périurbains non bâtis. La Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux leur confère en effet la possibilité de délimiter des **Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dits PAEN**³². Ces terrains peuvent être acquis par le Département ou, avec son accord, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à l'amiable ou par expropriation. Si le droit de préemption ENS est déjà en place, le Département peut également y exercer ce droit. Dans le cas contraire, une SAFER ou un établissement public foncier (EPF) peuvent agir à la demande et au nom du Département³³. Dans le même temps, le Département doit élaborer un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinées à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

• En ce qui concerne **la mise en œuvre de la Trame verte et bleue**, les Départements peuvent être maîtres d'ouvrage ou exercer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des règles de la commande publique pour tous travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiés dans le SRCE³⁴.

Au-delà de ces différents outils qui constituent leurs principaux modes d'intervention pour la biodiversité, les Départements disposent de nombreux autres champs d'action à travers lesquels ils peuvent mener des actions significatives pour la biodiversité. On citera notamment leurs compétences en matière : d'aménagement (équipement rural, remembrement, aménagement foncier, gestion de l'eau, de la voirie rurale, ou de la voirie départementale) ou d'éducation (ex : construction, entretien et équipement des collèges). Concernant les sports de nature, les Départements sont également compétents pour élaborer un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires³⁵ (PDESI) qui inclut le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée³⁶ (PDIPR) dont l'objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, tout en protégeant un réseau de chemins ruraux. La part départementale de la taxe d'aménagement peut être utilisée, sous conditions, pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sites et sentiers inscrits dans ces documents.

Le Département demeure par ailleurs la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale (chef de file pour l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; l'autonomie des personnes ; et la solidarité des territoires) dans le cadre desquelles des actions en faveur de la biodiversité pourraient être développées.

32 • Articles L. 113-15 et s. du Code de l'urbanisme.

33 • Article. L143-3 du Code de l'urbanisme.

34 • Article. L371-5 du Code de l'environnement.

35 • Article L. 311-3 du Code du sport.

36 • Article L. 361-1 du Code de l'environnement.

3.3.

Les Communes et Intercommunalités au cœur de l'aménagement et de la gestion des territoires



De par leur rôle dans l'aménagement et la gestion du territoire, les communes et intercommunalités possèdent une responsabilité de premier plan pour la préservation de la biodiversité. Cela se traduit principalement à travers leurs compétences en **matière d'urbanisme**. Les communes et intercommunalités ont en effet acquis une autonomie de décision et une liberté de conception croissantes dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme³⁷ : Schémas de cohérence territoriale (SCoT), Plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) et intercommunaux (PLUi), et cartes communales.

Ces derniers doivent notamment :

- déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable³⁸ :
 - * l'équilibre entre : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité.
 - * la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique

à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- et prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)³⁹.

Les maires ont reçus, quant à eux, compétence pour délivrer les autorisations individuelles d'urbanisme, dont les permis de construire⁴⁰.

L'échelon local est donc une des principales chevilles ouvrières de la mise en œuvre de la trame verte et bleue dans les territoires. Les outils relevant des documents d'urbanisme pouvant être utilisés pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont en effet nombreux, variés et complémentaires (ex : projet d'aménagement et de développement durables ; document d'orientation et d'objectifs ; zonage A/N et règlement associé ; espaces boisés classés ; etc.)⁴¹. L'échelon local dispose par ailleurs de l'outil « droit de préemption ENS » par substitution ou délégation du Département (voir la partie 3.2).

37 • Rimbault C., Verpeaux M., Waserman F., 2016. Les collectivités territoriales et la décentralisation. 9^e édition. La documentation française, 206 p. Découverte de la vie publique.

38 • Article L. 121-1 du Code de l'urbanisme.

39 • Article L. 371-3 du Code de l'environnement.

40 • Article L. 422-1 du Code de l'urbanisme.

41 • Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014. Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : guide méthodologique. Rapports. 54 p. / Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. Trame verte et bleue : les outils pour sa mise en œuvre. Cahier technique n°91. 70 p.

En ce qui concerne les récentes évolutions législatives, la Loi Biodiversité a eu trois effets notables sur le droit de l'urbanisme⁴² :

- Elle prévoit la création d'**espaces de continuités écologiques (ECE)**⁴³, qui visent le classement de parcelles nécessaires à la préservation ou la restauration de continuités écologiques dans les plans locaux d'urbanisme⁴⁴. Les PLU peuvent désormais classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames vertes et bleues, définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques⁴⁵. Ces espaces pourront être identifiés et assortis de prescriptions spécifiques. A titre d'exemple, le PLU pourra imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et, dans les zones urbaines, localiser les terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques et inconstructibles. Les orientations d'aménagement et de programmation pourront aussi être utilisées⁴⁶.
- Elle favorise la biodiversité en milieux urbains et périurbains en imposant **la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux**, ainsi que la perméabilisation des places de stationnement⁴⁷.
- Elle permet **la création de servitudes dans les PLU pour de futurs espaces verts**. Elle ajoute ainsi un dernier alinéa à l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme qui prévoit que dans les zones urbaines (ZU) et à urbaniser (ZAU), le PLU pourra instituer des servitudes indiquant « (...) la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements. »

De par leur **rôle de gestionnaires d'espaces**, les communes et intercommunalités sont également moteurs dans la définition de pratiques visant à une gestion différenciée des espaces, à la proscription des produits phytosanitaires, à un traitement des sols et à leur végétalisation adaptés.

L'échelon local possède par ailleurs d'importantes compétences dans les domaines de l'eau. On citera notamment la compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (**GEMAPI**), attribuée au bloc communal par la Loi MAPTAM puis transférée aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRE⁴⁸. Cette compétence répond à un besoin de replacer la gestion des cours d'eau au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire, et d'aborder de manière conjointe l'urbanisme (ex : meilleure intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme), la prévention des inondations (ex : gérer les ouvrages de protection), et la gestion des milieux aquatiques (ex : assurer l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux et leurs abords immédiats)⁴⁹. Pour l'exercice de cette compétence, la loi prévoit la création d'une taxe facultative pouvant être levée par les communes et EPCI, y compris lorsque tout ou partie de cette compétence est transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)⁵⁰.

En complément, les autres compétences du bloc communal et intercommunal sont nombreuses et variées, lui offrant un large champ d'action pour agir en faveur de la biodiversité. Il est notamment en charge : de l'enseignement (écoles pré-élémentaires et élémentaires), de la culture, ou encore du sport et des loisirs ; de la promotion du tourisme ; de l'entretien de la voirie communale ; de la collecte et du traitement des déchets ménagers ; de la création et/ou gestion d'équipements dans les domaines sanitaire et social, etc. Il hérite également du chef de filât pour la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité, l'aménagement de l'espace et le développement local. A noter que la Loi NOTRE renforce les compétences optionnelles et obligatoires reconnues aux intercommunalités, ce qui réduit de fait les compétences des communes membres de ces EPCI.

42 • Ordre des architectes, 2017. Loi biodiversité : quels impacts dans le code de l'urbanisme ? Disponible sur internet : <http://www.architectes.org/actualites/loi-biodiversite-quels-impacts-dans-le-code-de-l-urbanisme> [consulté le 06/11/2017]

43 • Article 85 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

44 • Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017. Loi biodiversité : une mise en œuvre réussie sur les territoires. 80 p.

45 • Article L. 113-29 du Code de l'urbanisme.

46 • Allé C. 2017. La loi biodiversité dans les codes. Intercommunalités, n°221, p. 9.

47 • Article 86 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Article L.111-19 du Code de l'urbanisme.

48 • Lors de la finalisation de cette publication, une proposition de loi relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI est en cours d'examen à l'Assemblée nationale (proposition de loi de Marc Fesneau).

49 • Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. Trame verte et bleue : les outils pour sa mise en œuvre. Cahier technique n°91. 70 p.

50 • Articles 61 à 65 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et article 1530 bis du Code général des impôts.

3.4.

Compétences et outils transversaux au service de la biodiversité

De nombreux outils et compétences relatifs à la biodiversité sont également communs à tous les échelons de collectivités. Plusieurs d'entre eux ont été modifiés ou instaurés par la Loi Biodiversité, dont :

Les obligations réelles environnementales (ORE)⁵¹ : les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Les protections (obligations réelles) peuvent être des obligations de faire ou de ne pas faire (contrairement à la servitude qui ne vise qu'à ne pas faire)⁵². Les ORE peuvent être utilisées à des fins de compensation écologique. Les Communes peuvent, sur délibération du conseil municipal, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

La réalisation d'inventaires locaux ou territoriaux du patrimoine naturel ou atlas de la biodiversité⁵³ : en complément de l'inventaire du patrimoine naturel, dont la conception, l'animation et l'évaluation sont assurées par l'Etat et auquel contribuent les collectivités, ces dernières peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires locaux ou territoriaux ou d'atlas de la biodiversité, ayant notamment pour objet de réunir les connaissances nécessaires à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La réparation du préjudice écologique⁵⁴ : l'article 4 de la Loi Biodiversité inscrit dans le Code civil l'obligation pour la personne responsable d'un préjudice écologique, de le réparer. Les collectivités territoriales et leurs

groupements dont le territoire est concerné ont désormais qualité pour ouvrir une action en justice pour réparation du préjudice écologique.

Les réserves de biosphère et les zones humides d'importance internationale⁵⁵ : l'article 66 de la Loi Biodiversité inscrit dans le Code de l'environnement que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre une réserve de biosphère (label de qualité attribué par l'UNESCO en contrepartie duquel les Etats s'engagent à respecter le milieu naturel et son environnement dans un rapport de complémentarité⁵⁶). Il y inscrit également l'existence des zones humides d'importance internationale, classées au titre de la convention de Ramsar.



51 • Article L.132-3 du Code de l'environnement.

52 • Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017. Loi biodiversité : une mise en œuvre réussie sur les territoires. 80 p.

53 • Article L.411-1 A du Code de l'environnement.

54 • Articles 1246 et s. du Code civil.

55 • Articles L. 336-1 et L. 336-2 du Code de l'environnement.

56 • Cans C., Jolivet S., 2016. Typologie des procédures de protection des espaces naturels. JurisClasseur environnement et développement durable, fascicule 4530.

La Loi Biodiversité a fait évoluer la gouvernance de la biodiversité au niveau national et territorial. L'objectif est de simplifier et de rendre plus lisible la gouvernance venant en appui à l'action publique, tant sur les aspects scientifiques et techniques que stratégiques⁵⁷.

Cette réforme débouche sur la création au niveau national⁵⁸ :

- **du Comité national de la biodiversité (CNB)**⁵⁹ : principale instance sociétale de concertation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité, issue du regroupement d'instances existantes. Présidé par le/la ministre en charge de l'Environnement, il se compose de 150 membres répartis en 9 collèges, dont un représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

- **du Conseil national de protection de la nature (CNP)**⁶⁰ : instance d'expertise scientifique et technique de haut niveau apportant des avis et des conseils auprès du ministère. La loi lui donne une existence législative et renove son rôle et sa composition.

Au niveau territorial, deux instances sociétales de concertation et d'avis sont créées⁶¹ :

- **En métropole : les Comités régionaux de la biodiversité (CRB)**⁶²

Les Comités régionaux de la biodiversité succèdent aux Comités régionaux trame verte et bleue (CRTVB). Il s'agit de lieux privilégiés d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur tout sujet ayant trait à la biodiversité sur le territoire régional.

Ils sont notamment associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies régionales de la biodiversité (SRB), ainsi qu'à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans ce dernier cas, ils s'assurent en particulier de la prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi

que des éléments pertinents des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En miroir de l'avis donné par le Comité national de la biodiversité sur les orientations stratégiques de l'Agence française pour la biodiversité, les CRB donnent un avis sur les orientations stratégiques prises par les Agences régionales pour la biodiversité. Ils sont également consultés sur les orientations de programmation financière des Contrats de plan Etat-Régions (CPER), et peuvent saisir les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN) pour la production de toute expertise nécessaire à leurs délibérations.

Coprésidés par les préfets de régions et les présidents des conseils régionaux, les CRB comptent au plus 160 membres nommés pour 5 ans et répartis en 5 collèges assurant une représentation équilibrée et paritaire des parties prenantes : les collectivités territoriales et leurs groupements ; l'État et ses établissements publics ; les organismes socioprofessionnels, propriétaires fonciers, usagers de la nature, gestionnaires d'espaces naturels et experts ; les associations, organismes ou fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité ; les organismes de recherche, d'études ou d'appui aux politiques publiques et les personnalités qualifiées. Les CRB peuvent créer en leur sein des commissions spécialisées.

En Corse, le comité, dénommé Comité territorial de la biodiversité, est présidé par le président du conseil exécutif de Corse.

- **En outre-mer : les Comités de l'eau et de la biodiversité (CEB)**⁶³

Des Comités de l'eau et de la biodiversité sont créés dans chaque département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Ces instances assurent deux fonctions principales :

- * les CEB assurent les mêmes missions que celles exercées par les CRB en métropole (voir paragraphe précédent) ;

57 • Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2017. La nouvelle gouvernance de la biodiversité : une gouvernance renouvelée et modernisée pour informer, échanger et se concerter. 4 p. / Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017. Loi biodiversité : une mise en œuvre réussie sur les territoires. 80 p.

58 • Article 14 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

59 • Décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au Comité national de la biodiversité.

60 • Décret n° 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature.

61 • Article 16 de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

62 • Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité.

63 • Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer.



* les CEB assurent également les missions exercées par les actuels comités de bassins ultra-marins qu'ils remplacent : élaboration des SDAGE, avis conforme sur les redevances et les programmes de travaux des offices de l'eau.

Ces comités constituent ainsi un lieu d'échange unique pour la politique de l'eau et de la biodiversité de ces territoires, réunissant tous les acteurs et toutes les compétences nécessaires. Un arrêté ministériel précise la représentation dans chaque bassin ultra-marin.

Les **Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)** conservent quant à eux leurs missions et leurs compositions.

Au-delà de ces instances dédiées, la participation des collectivités territoriales à la gouvernance en lien avec la biodiversité est également modifiée à travers les réformes suivantes notamment :

Evolution de la gouvernance de la politique de l'eau en métropole (hors Corse)⁶⁴ : la Loi Biodiversité fait évoluer la composition des instances de bassins (comités de bassins et conseils d'administration des agences de l'eau) sans en changer le nombre de membres. L'évolution la plus significative porte sur le collège des collectivités, où la représentation des conseils départementaux diminue d'un tiers au profit de l'introduction de parlementaires et de certains groupements de collectivités (Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux – EPAGE ; Etablissements publics territoriaux de bassin - EPTB).

Création d'un nouvel outil de gouvernance : l'Etablissement public de coopération environnementale (EPCE)⁶⁵. Après les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ceux

de coopération culturelle (EPCC), l'EPCE est dédié à l'environnement. Cette création procède de la volonté de mettre en place des organismes de droit public permettant d'associer durablement l'Etat, les collectivités territoriales, et d'autres acteurs qui s'engagent pour la biodiversité comme les associations, afin d'améliorer l'efficacité de l'action.

Au niveau national, les collectivités territoriales sont également représentées au sein du comité d'administration de l'Agence française pour la biodiversité⁶⁶, et de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages (CSSPP)⁶⁷.

Nota : L'enquête menée dans le cadre de cette étude a été réalisée avant la promulgation de la Loi Biodiversité. Elle n'a donc pas permis d'identifier des exemples concrets de mise en œuvre des nouvelles dispositions qui en sont issues par les collectivités territoriales.

Les éléments présentés dans cette publication pourront toutefois permettre aux collectivités d'alimenter leurs réflexions sur leurs propres implications en faveur de la biodiversité, et sur leurs capacités d'intervention collective en la matière.

La contribution des collectivités pour impulser et développer des dynamiques locales fortes en faveur de la biodiversité relève en effet de leurs responsabilités quelles que soient les prérogatives de chacune.

64 • Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.

65 • Décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale.

66 • Arrêté du 4 janvier 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

67 • Article L341-17 du Code de l'environnement.



4. Quels sont les principaux leviers d'action à disposition des collectivités pour agir en faveur de la biodiversité ?

La réflexion menée autour des principaux enjeux des collectivités territoriales françaises en lien avec la préservation de la biodiversité, ainsi que la définition des objectifs qu'elles doivent atteindre pour y répondre, a permis d'identifier les leviers d'action dont elles disposent et qui semblent aujourd'hui les plus pertinents et intéressants à développer pour les aider à relever ce défi.



Les principaux enjeux des collectivités françaises en lien avec la préservation de la biodiversité

Sur leur territoire, les collectivités font face à des problématiques nombreuses et variées : aménagement du territoire, développement économique, emploi, valorisation et attractivité du territoire, transition énergétique, préservation de la biodiversité, qualité de vie et santé des habitants, etc.

Dans la figure suivante, les principaux enjeux et défis que doivent actuellement relever les collectivités territoriales françaises ont donc été appréhendés au regard de l'ensemble de leurs préoccupations et domaines

d'intervention et de leurs liens avec la préservation de la biodiversité.

A noter que la préservation et la restauration de la biodiversité au titre de ses différentes « valeurs »⁶⁸ y sont identifiées comme un enjeu à part entière, au même niveau que les autres. L'objectif est en effet d'affirmer et de promouvoir l'importance de la prise en compte d'une vision éthique de la biodiversité dans l'action publique et la décision politique.

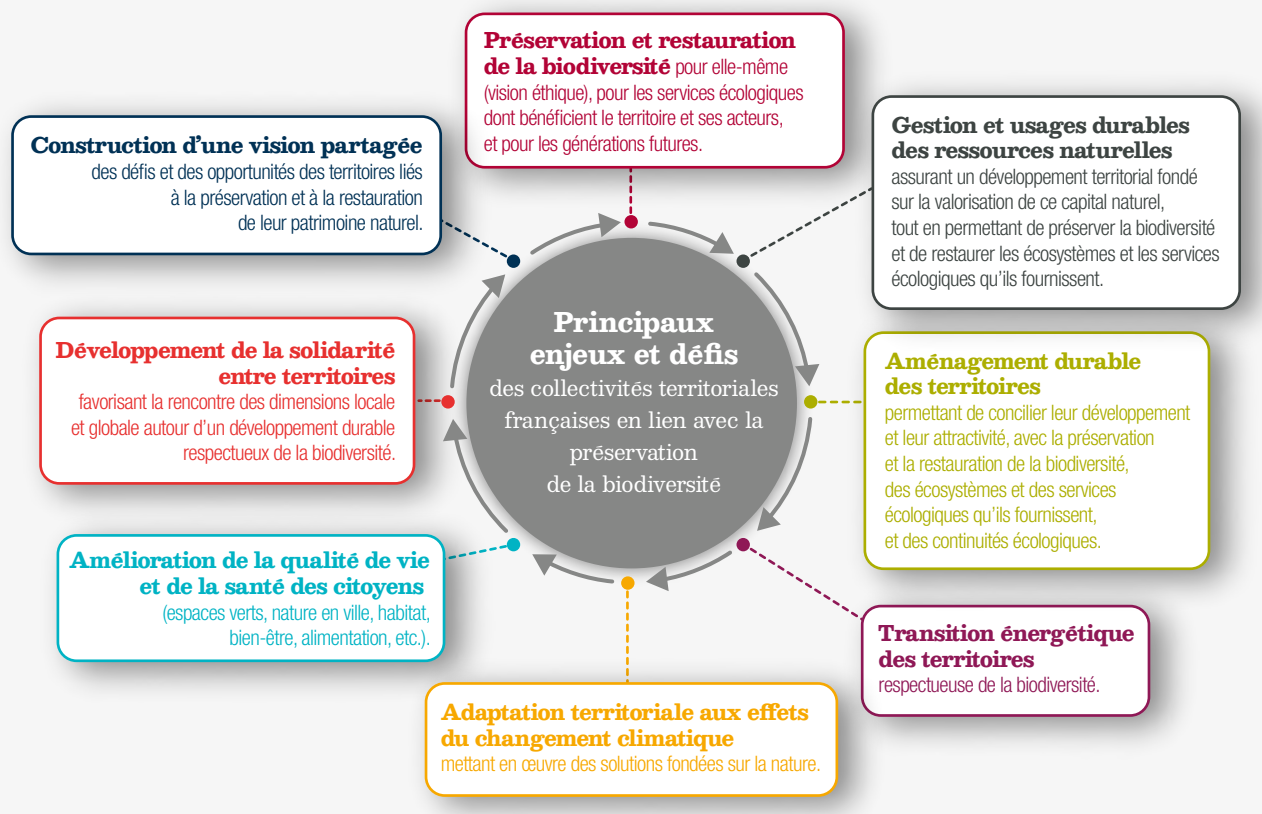


Figure 2 : Principaux enjeux et défis des collectivités territoriales françaises en lien avec la préservation de la biodiversité.

68 • Guiral C., 2013. Les valeurs de la biodiversité : un regard sur les approches et le positionnement des acteurs, rapport FRB, série expertise et synthèse, 53 p.

Nota : la notion de « pression » n'apparaît pas explicitement car l'ensemble des enjeux, objectifs et leviers d'action identifiés concourent de manière transversale à diminuer les pressions qui dégradent ou fragilisent la biodiversité (dégradation et fragmentation des milieux naturels notamment dues à l'artificialisation des territoires, pollutions, surexploitation des ressources naturelles, espèces exotiques envahissantes, changements climatiques), et à préserver et restaurer les éléments et processus qui la caractérisent.

Cet exercice n'a pas vocation à être exhaustif, et n'offre pas de correspondance directe entre un enjeu, un objectif et un levier d'action. Chaque levier d'action peut ainsi contribuer à atteindre plusieurs objectifs, qui peuvent eux-mêmes répondre à plusieurs enjeux.



Les principaux objectifs à atteindre pour répondre à ces enjeux

Pour répondre à ces enjeux, les objectifs majeurs à atteindre par les acteurs de nos territoires, et en premier lieu par les collectivités territoriales, sont les suivants. Ils s'accompagnent d'exemples de moyens pouvant être mis en œuvre pour les réaliser.

- Améliorer **la connaissance de la biodiversité et de ses interactions avec les activités humaines** pour une meilleure intégration de ses enjeux dans la décision publique.

Exemples de moyens : acquisition, structuration et mutualisation de la connaissance ; renforcement de la recherche ; réalisation d'inventaires ; mise en place d'observatoires ; sciences participatives.

- Assurer **une appropriation par tous** des enjeux de la biodiversité.

Exemples de moyens : mise à disposition et diffusion adaptées des connaissances auprès des différents publics cibles (décideurs, aménageurs, acteurs socio-économiques, citoyens, etc.) ; sensibilisation et éducation des différents publics et notamment des jeunes ; formation professionnelle.

- **Mobiliser toutes les parties prenantes** présentes sur le territoire pour une meilleure articulation des politiques et des actions qui y sont menées, et pour une mutualisation des moyens au service d'une action efficace et cohérente en faveur de la préservation de la biodiversité.

Exemples de moyens : dispositifs et outils de gouvernance territoriale ; implication des agences régionales pour la

biodiversité ; partenariats entre les différents acteurs du territoire, publics/privés notamment ; dispositifs d'engagements volontaires pour une mise en œuvre collégiale des politiques, stratégies, plans ou actions en faveur de la biodiversité.

- Développer des **politiques et des actions dédiées à la préservation de la biodiversité** partagées, suivies et évaluées, et dont la mise en œuvre repose sur une implication de tous les acteurs du territoire.

Exemples de moyens : élaboration partagée et mise en œuvre collégiale de stratégies régionales, départementales et locales pour la biodiversité ; mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique pour la préservation des continuités écologiques ; mise en place d'un réseau représentatif et efficacement géré d'aires protégées.

- Assurer une **prise en compte transversale de la biodiversité** dans l'ensemble des dispositifs du territoire pour une action efficace et cohérente en faveur de la préservation de la biodiversité.

Exemples de moyens : intégration des enjeux de biodiversité dans tous les dispositifs sectoriels du territoire en s'assurant qu'ils ne poursuivent pas d'objectifs contraires à sa préservation et ne soutiennent pas d'actions conduisant à sa dégradation ; écoconditionnalité des aides publiques ; intégration de la biodiversité dans la commande publique ; identification puis réduction et suppression des aides publiques dommageables à la biodiversité.

- **Assurer un urbanisme durable des territoires, à travers notamment la conception du bâti et la maîtrise de l'étalement urbain** pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles dans un contexte d'augmentation et de concentration de la population dans les pôles urbains.

Exemples de moyens : intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, la conception des zones urbanisées (réseaux, transports, etc.), la conception architecturale du bâti ou la gestion des équipements ; développement de la nature en ville.

- **Favoriser les activités économiques et les systèmes de production (agricoles, sylvicoles et d'énergies renouvelables) durables, respectueux de la biodiversité et favorables à sa préservation.**

Exemples de moyens : promotion et soutien de l'agriculture biologique et des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, des modes de gestion durable et multifonctionnelle des forêts, des systèmes de production d'énergies renouvelables compatibles avec la préservation de la biodiversité, ou de l'écotourisme.

- **Mettre en place des solutions fondées sur la nature**, en particulier pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques.

Exemples de moyens : explication et promotion de ce concept auprès des acteurs et décideurs territoriaux ;

préservation des écosystèmes en bon état, amélioration de la gestion des écosystèmes utilisés par les activités humaines et restauration des écosystèmes dégradés pour des écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés permettant de relever les défis globaux tels que la lutte contre le changement climatique, l'approvisionnement alimentaire ou le développement économique et social.

- **Développer des projets de territoire intégrés** fondés sur un usage durable et sur la valorisation du capital naturel.

Exemples de moyens : conception et mise en œuvre de projets d'aménagement ou de développement des territoires suivant une approche globale où le capital naturel est pleinement intégré comme porteur de valeur ajoutée, atout et vecteur du développement du territoire.

- Assurer le **financement pérenne** de l'action publique en faveur de la préservation de la biodiversité.

Exemples de moyens : attribution de moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques en faveur de la biodiversité ; mobilisation de sources de financements innovantes ; mobilisation de fonds non dédiés à la préservation de la biodiversité ; mutualisation des moyens financiers en faveur de la biodiversité.



© Marianne Linarés



Les principaux leviers d'action mobilisables par les collectivités pour renforcer leur implication en faveur de la biodiversité

Parmi l'ensemble des moyens disponibles pour répondre aux objectifs et enjeux identifiés, quels sont les outils ou pratiques qui, par leur caractère novateur ou leur potentiel de déploiement, semblent aujourd'hui les plus pertinents et les plus intéressants à développer pour permettre aux collectivités françaises de poursuivre et de renforcer leur implication en faveur de la biodiversité ?

En réponse à cette question, le travail réalisé a permis d'identifier les 15 leviers d'action suivants dont peuvent se saisir les collectivités pour poursuivre et renforcer leur implication en faveur de la biodiversité :



Connaissance & appropriation des enjeux de biodiversité

- Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des **connaissances** liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux
- **Formation et sensibilisation** des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité



Mobilisation de toutes les parties prenantes

- Mise en place d'instances et d'outils de **gouvernance territoriale**, de concertation et de dialogue
- **Mise en œuvre collégiale** des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité
- Développement de **partenariats** entre acteurs



Mobilisation de ressources financières

- Développement des **paiements pour préservation de services écosystémiques**
- Développement des **marchés verts**
- Développement du **crowdfunding** (financement participatif)
- Développement des **cofinancements public - privé**
- Mobilisation de **fonds non dédiés** à la préservation de la biodiversité



Intégration transversale de la biodiversité au sein des collectivités

- **Réforme des subventions publiques dommageables** pour la biodiversité
- Développement de la **bioconditionnalité** des aides publiques
- Intégration de la biodiversité dans la **commande publique**
- Utilisation d'outils et pratiques améliorant la **transversalité interservices**



Action foncière

- Acquisition, usage et gestion du **foncier** en faveur de la biodiversité

Dans la partie suivante ces leviers d'action sont présentés et illustrés par des exemples d'initiatives innovantes, exemplaires et reproductibles recueillis dans le cadre de l'enquête menée auprès des collectivités (voir le paragraphe 2.3 et la liste des fiches exemples en annexe 3).

Remarque : chaque fiche exemple peut illustrer plusieurs leviers d'action. Pour assurer cette transversalité, des renvois sont proposés à la fin de chaque fiche.



LEVIER D'ACTION

Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Si l'absence de connaissances ou des connaissances parcellaires de la biodiversité, de ses interactions avec les activités humaines, et des enjeux liés à sa préservation ne doivent pas être un facteur limitant pour l'action, leur renforcement reste indispensable pour mobiliser et guider au mieux la décision. Cette consolidation passe par une amélioration de l'acquisition, de la structuration, de la mutualisation et de la mise à disposition de ces connaissances, puis par leur diffusion adaptée et contextualisée auprès des différents publics pour une valorisation optimale (décideurs, aménageurs, gestionnaires, acteurs socio-économiques, citoyens, etc.).

Il s'agit d'un objectif majeur identifié dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB⁶⁹ (objectif d'Aichi n°19), ainsi que dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011 – 2020⁷⁰ (objectifs n°18 et n°19).

ACTION DES COLLECTIVITÉS

Pour cela, les collectivités développent depuis de nombreuses années tout un panel d'initiatives territoriales relevant à la fois de leurs champs de compétences⁷¹ et de démarches volontaires et engagées : inventaires locaux ou territoriaux du patrimoine naturel ; atlas, diagnostics ou états des lieux de la biodiversité ; Listes rouges régionales des espèces menacées ; observatoires et indicateurs territoriaux de la biodiversité ; sciences participatives ; bases de données et outils collaboratifs de mutualisation et de partage de l'information ; renforcement de la recherche ; etc.⁷²

Elles sont généralement réalisées dans un cadre partenarial pouvant mobiliser l'Etat, les collectivités locales, des structures de référence territoriales

(ex : conservatoires botaniques nationaux, conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, parcs naturels régionaux, associations de protection de la nature, etc.), le milieu académique, ainsi que des citoyens.

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

A titre d'exemple, depuis dix ans de nombreux territoires (régions, départements, villes ou intercommunalités, territoires de projets) se sont dotés d'**observatoires de la biodiversité**⁷³, outils structurant pour faciliter l'appréhension et le traitement des enjeux de biodiversité à leur échelle⁷⁴. Leurs missions s'articulent principalement autour de : l'acquisition et la mutualisation des données sur la biodiversité ; la mise en place et l'animation d'un réseau d'acteurs ; la mise à disposition, diffusion et valorisation des connaissances acquises ; l'aide à la décision ; la mise en œuvre du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Dans un souci de concertation, d'harmonisation et de synergie, la plupart d'entre eux font partie du réseau national des observatoires territoriaux de la biodiversité mis en place en 2010 et animé par l'Observatoire national pour la biodiversité (ONB), avec l'appui du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). On y comptait notamment 12 observatoires régionaux pour la biodiversité opérationnels en 2016⁷⁵.

Accompagnant ces démarches, le développement d'**indicateurs territoriaux de biodiversité**⁷⁶ est particulièrement important pour illustrer et faire connaître de façon simple les phénomènes complexes qui caractérisent le vivant sur un territoire, y compris les tendances et les progrès dans le temps (état de la biodiversité, pressions qui pèsent sur elle, réponses apportées, etc.). Contextualisés et complétés par des informations qualitatives, ils constituent de puissants

69 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

70 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

71 • Voir la partie 3.

72 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.

73 • Voir « l'annuaire des observatoires » : Naturefrance, 2016. Annuaire de tous les portails. Disponible sur internet : <http://www.naturefrance.fr/portails>, [consulté le 21/03/2017].

74 • Jailloux A., Mougey T., Mauchamp L., 2016. Observatoire de la biodiversité : pourquoi en créer un à l'échelle d'un territoire de projet ? Espaces naturels, janvier 2016, n°53, p. 52-54.

75 • Dragone C., 2016. Panorama des observatoires régionaux de la biodiversité existants. Marseille, Observatoire de la biodiversité PACA, 10 p. Disponible sur : <http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/environnement/actualites/4e-seminaire-national-des-observatoires-de-la-biodiversite-347.html> [consulté le 21/03/2017].

76 • UICN France, 2014a. Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales : cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires. Paris, 159 p.

objets de communication et contribuent à faire connaître et partager les enjeux du territoire en matière de préservation de la biodiversité.

Voir la fiche exemple n°2 : Calcul de l'indice Région vivante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Citons également le programme de développement des **Atlas de la biodiversité communale (ABC)**⁷⁷ mis en place en 2010 par le Ministère de l'environnement suite à l'expérimentation réussie de certaines communes, de parcs naturels régionaux et à une proposition du secteur associatif. Chaque ABC est élaboré à partir d'un inventaire précis et cartographié des habitats, de la faune et de la flore, avec l'appui d'une équipe d'experts pluridisciplinaires afin de : sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants à la biodiversité ; mieux connaître la biodiversité mais surtout les enjeux sur le territoire communal ; et faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques communales ou intercommunales.

En 2015, l'ABC constitue un outil d'aide à la décision pour plus de 300 communes ou intercommunalités⁷⁸. Pour répondre à son objectif de généralisation des sciences participatives, une des actions prioritaires de l'AFB est d'appuyer la réalisation de 500 nouveaux ABC⁷⁹, avec un objectif de 10% des communes en territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV⁸⁰).

Dans le cadre de ce dispositif national, plusieurs structures (centres permanents d'initiatives pour l'environnement - CPIE, parcs naturels régionaux, parcs nationaux, etc.) ont choisi d'accompagner les communes volontaires de leur territoire dans l'élaboration et la valorisation des ABC.

EXEMPLE

C'est par exemple le cas du Parc national des Pyrénées qui a publié en 2015 le premier atlas réalisé sur une commune de son territoire : la commune d'Ayros-Arbouix. En partenariat avec la commune, un inventaire de la biodiversité communale (faune, flore, écosystèmes) a été réalisé par les agents du parc, des experts

régionaux et des citoyens ; un travail de collecte de photographies anciennes auprès des habitants et de synthèse cartographique a été mené pour les paysages ; la connaissance ainsi acquise a été valorisée par la rédaction d'un livret impliquant des élus de la commune, les partenaires du projet et des agents du Parc (présentation du territoire communal et de sa biodiversité, synthèse des enjeux et des initiatives possibles pour tenir compte ou valoriser cette biodiversité) et la production d'outils (sentiers pédagogiques, animations spécifiques, etc.). Ce programme se caractérise notamment par son caractère fédérateur qui permet à différentes sphères d'acteurs de se rencontrer pour construire une culture commune de la nature. Il permet également de décliner les notions de continuités écologiques à l'échelle communale, et d'expliquer aux élus en quoi il est important de préciser les enjeux des SRCE à leur niveau opérationnel. Cette démarche partenariale et reproductible a eu un effet d'entraînement important : en 2016, 12 autres communes s'y sont engagées⁸¹.

D'autre part, ces initiatives peuvent être novatrices dans leurs démarches d'élaboration et de fonctionnement, les outils techniques développés, mais aussi les objets d'études. Ainsi, depuis quelques années, des collectivités investissent sur l'identification des services écologiques présents sur le territoire, leur évaluation et leurs liens avec les activités socio-économiques sur lesquelles se fondent l'économie et le développement du territoire⁸². D'autres développent par exemple la notion de « système socio-écologique » pour mieux appréhender les relations Homme-Nature et favoriser une approche globale, sociale, écologique et économique des enjeux de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Voir la fiche exemple n°12 : Vers une observation socio-environnementale du territoire des Baronnie provençales.

77 • Ministère de la transition écologique et solidaire, 2016. Atlas de la biodiversité communale. Disponible sur internet : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale>, [consulté le 31/10/2017]

78 • Les actes : atlas de la biodiversité communale, outil au service des collectivités : colloque de Saint-Brieuc, 23, 24 et 25 septembre 2015. 71 p.

79 • Agence française pour la biodiversité, 2017. Installation du 1^{er} conseil d'administration de l'AFB. Disponible sur internet : <http://www.afbiodiversite.fr/fr/actualites/installation-du-1er-conseil-dadministration-de-lagence-francaise-pour-la-biodiversite>, [consulté le 29/03/2017]

80 • Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2016. Les actions des territoires pour la biodiversité. 4 p.

81 • Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine, 2017. Recueil d'initiatives régionales en faveur de la biodiversité. 123 p.

82 • UICN France, 2014b. Panorama des services écologiques fournis par les écosystèmes français – étude de cas : les écosystèmes marins et côtiers d'Aquitaine. Paris, 48 p. / UICN France, 2014c. Panorama des services écologiques fournis par les écosystèmes français – étude de cas : les écosystèmes montagnards d'Aquitaine. Paris, 40 p.



Fiche exemple 1

Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes :
mutualiser pour connaître et agir

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Région Auvergne-Rhône-Alpes

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Cofinanceur de l'animation et du développement du Pôle

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2009 en Région Rhône-Alpes, étendue à la Région Auvergne en 2016 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

190 000 € par an

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

75 000 € par an



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Lancée en 2006, la démarche nationale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) prévoit la mise en place de pôles d'informations « flore-habitats » et « faune » dans chaque région afin d'agréger, mutualiser et mettre à disposition la donnée naturaliste. La Région Rhône-Alpes en partenariat avec la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont initié ces réflexions dès 2007.

En parallèle, le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN RA) a produit un état des lieux de la préservation des espaces naturels remarquables rhônalpins qui a révélé une multiplication des gestionnaires de ces espaces, avec un niveau de compétence inégal et des actions morcelées, ne permettant pas une vision globale à l'échelle régionale et le développement d'une stratégie à la hauteur des enjeux. Le projet de création d'un troisième pôle « gestion des milieux naturels » voit donc le jour dès 2009 dans un large cadre partenarial associant la Région, la DREAL, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et le CEN RA qui en est l'opérateur. Les huit Départements rhônalpins, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'y sont ensuite associés.

Cette démarche novatrice a pour objectif d'agréger, mutualiser et partager les données de gestion des milieux naturels régionaux collectés par l'ensemble des acteurs volontaires, et assurer ainsi : l'animation du réseau des acteurs de la gestion des milieux naturels rhônalpins ; l'expertise des actions de gestion de ces milieux ; et la valorisation des données de gestion des sites naturels au service de la préservation de la biodiversité.

Elle s'articule autour de trois axes :

- Amélioration des compétences régionales : échange de savoir-faire et de technicité, élaboration de méthodologies partagées, et harmonisation des méthodes et référentiels de collecte, saisie, validation et suivi grâce à :
 - * une **plateforme informatique** lancée en 2014 qui propose notamment : une géolocalisation des sites naturels gérés et des actions ponctuelles de gestion accompagnée de fiches descriptives (présentation des sites, résumé des documents de gestion, détail des actions, suivis et résultats, etc.) ; une base documentaire constituée de documents méthodologiques de référence et des documents de gestion de tous les sites inscrits dans le pôle ; un moteur de recherche permettant de multiples requêtes croisées (territoire, objectif de gestion, espèces visées par l'action de gestion, etc.) ainsi qu'un tableau de bord personnalisé.
 - * l'organisation de journées thématiques depuis 2015.
- Coordination régionale : incubateur de dynamique collective, co-construction de programmes et de stratégies régionales, déclioisonnement des réseaux de gestionnaires.
- Mise en lien avec d'autres réseaux : mise à disposition de données et de méthodologies pour d'autres réseaux (aménagement du territoire, tourisme, agriculture, sport de pleine nature, etc.).

Ainsi, les acteurs de la gestion des milieux naturels rhônalpins signataires et adhérents⁸³ à la Charte du pôle « gestion des milieux naturels »⁸⁴ peuvent y décrire leurs sites et actions de préservation des espaces naturels, diffuser leurs protocoles et documents, et avoir accès aux autres informations déposées. Ces trois pôles d'informations naturalistes s'inscrivent dans la construction de l'Observatoire régional de la biodiversité, et la mise en œuvre du SRCE.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Actuellement, et après 2 ans d'animation, 50 structures adhèrent au Pôle. Elles représentent 44% des gestionnaires expérimentés de la région : 100% des CEN de la région, 64% des gestionnaires de réserves (nationales et régionales), 27% des parcs naturels régionaux, 31% des gestionnaires de sites du Conservatoire du littoral, et 30% des porteurs de contrats verts et bleus. Cette première vague d'adhésion a permis aux structures déjà impliquées dans une démarche d'amélioration de leur plan de gestion d'intégrer le réseau du Pôle. Le rythme des adhésions à venir sera probablement ralenti, la montée en compétences des structures moins expérimentées nécessitant parfois plusieurs années.

La plateforme compte :

- 150 sites inscrits : leur nombre augmente au fur et à mesure de la révision de leur plan de gestion, tous les 5 à 10 ans, moment où les gestionnaires sont invités à inscrire leur site ;
- 180 utilisateurs identifiés (dotés d'un identifiant et d'un code d'accès) ;
- plus de 150 fiches publiées pour 200 à 700 visites par mois.

Formations : 10 jours/an de formation en présence et 10 jours/an en échanges téléphoniques et par mail (hotline, à la demande).



INNOVATION

La création d'un pôle d'information naturaliste dédié à la gestion des milieux naturels en complément des pôles flore-habitats et faune prévus dans le cadre de la déclinaison régionale du SINP est une démarche unique en France. Pour la première fois, à l'échelle d'une région, toutes les informations sur la gestion des milieux naturels se trouvent rassemblées, harmonisées et accessibles, y compris pour d'autres réseaux thématiques (aménagement, tourisme, etc.).



© Pascal Faverot (CEN RA)



EXEMPLARITÉ

• Cette initiative multipartenariale permet à des structures néo-gestionnaires d'espaces naturels, en particulier des collectivités non dotées des ressources nécessaires, de gagner en compétence et de bénéficier des connaissances, de l'expérience et des services d'un réseau de gestionnaires expérimentés. Cela favorise l'implication de tous les gestionnaires de terrain et la démultiplication des initiatives pour la biodiversité sur le territoire tout en garantissant un certain niveau de qualité.

• Cette mutualisation des actions de gestion des espaces naturels à l'échelle régionale permet de savoir « qui fait quoi » sur le territoire, de mettre en évidence des priorités d'actions partagées entre acteurs publics et associatifs, et de développer ainsi une stratégie adaptée, cohérente et efficace au profit de la biodiversité. Cela favorise également la connaissance réciproque des acteurs, l'amélioration des dynamiques locales et le développement de synergies d'action.

• La formation des gestionnaires, le transfert de compétences et la mutualisation des connaissances et ressources favorisent l'amélioration de l'efficacité de la gestion des milieux naturels régionaux.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

• La mise en place préalable d'un cadre partenarial et d'une méthode de définition et d'agrégation de données sur les sites préservés, ainsi que l'identification précise des besoins de reporting des acteurs de la gestion des milieux naturels rhônalpins, ont permis de lever les inquiétudes des gestionnaires sur l'effort demandé pour saisir leurs données et les risques de double saisie.

• L'initiative est portée par une structure jouant à la fois le rôle de gestionnaire d'espaces naturels et apportant une expertise sur la structuration et l'agrégation des données issues de la gestion.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue
- * Développement de partenariats entre acteurs.



En savoir

- <http://www.pole-gestion.fr>

83 • Collectivités, associations, établissements publics, etc.

84 • Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. Charte d'adhésion au pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes. 25 p. Disponible sur : <http://www.pole-gestion.fr/uploads/filemanager/files/docs/charte.pdf> [consulté le 14/06/2017]



Cassis, route des crêtes © ARPE PACA

Fiche exemple 2

Calcul de l'indice Région vivante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Cofinancier et copilote de l'Observatoire régional de la biodiversité

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2015 – En cours

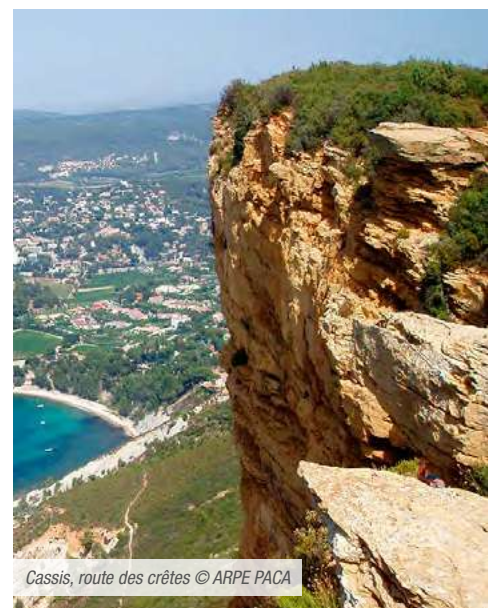
COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

12 800 €

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

10 000 €

Observatoire Régional
de la Biodiversité
Provence • Alpes • Côte d'Azur



Cassis, route des crêtes © ARPE PACA



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

L'Observatoire régional de la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORB PACA) est un outil régional partenarial, animé par l'Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement (ARPE) PACA, dont l'objectif est d'analyser et de mettre à disposition de l'information fiable sur l'état et l'évolution de la biodiversité en région au service d'une amélioration des politiques publiques. Pour que les connaissances scientifiques et techniques produites puissent guider la décision et l'action vers une meilleure prise en compte et protection de la biodiversité, les principaux acteurs de l'aménagement et du développement territorial doivent pouvoir s'en saisir et se les approprier. Afin d'y contribuer, l'ORB PACA et ses partenaires ont décidé de calculer un indicateur synthétique sur la biodiversité régionale permettant de synthétiser de manière « communicante » ces données : l'Indice région vivante (IRV). Il s'agit de l'adaptation régionale de l'Indice planète vivante (IPV) créé par le WWF à la fin des années 1990 et développé en collaboration avec la Zoological society of London. Cet indicateur international de référence mesure l'évolution de l'état de la biodiversité planétaire en collectant les données scientifiques recueillies sur les populations de différentes espèces de vertébrés (mammifères, oiseaux, poissons, amphibiens, reptiles) et en calculant la variation moyenne de l'abondance au fil du temps⁸⁵. Cette initiative comprend notamment :

- La mise en place d'une concertation auprès des acteurs concernés (enquête en ligne, réunions d'échanges) afin :
 - * d'identifier les suivis pouvant alimenter le calcul de l'indice, et de recueillir leur adhésion ;
 - * d'identifier les messages à diffuser auprès du public cible de l'observatoire (élus locaux, collectivités, services de l'Etat, etc.).
- La co-construction d'une convention de partenariat pour encadrer l'échange de données nécessaires à la construction de l'indice entre les fournisseurs de données (Tour du Valat, ORB PACA).

Cette action s'inscrit dans la Stratégie globale pour la biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur.

85 • WWF, 2016. Rapport Planète Vivante 2016 : risque et résilience dans l'Anthropocène. 75 p.



Sainte Victoire © ARPE PACA



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les résultats du calcul de l'Indice région vivante PACA seront publiés fin 2017. Les outils de communication nécessaires à sa diffusion seront ensuite développés.



INNOVATION

La déclinaison de cet indice mondial à la méthodologie robuste pour les différentes espèces de vertébrés et à l'échelle des grands écosystèmes régionaux constitue une initiative originale. Des démarches similaires ont notamment été menées par les ex-régions Alsace et Franche-Comté.



Sainte Victoire © ARPE PACA



EXEMPLARITÉ

Cette initiative permet d'améliorer la connaissance de l'état et de l'évolution de la biodiversité régionale en valorisant les données de suivi existantes, et de la diffuser de manière communicante auprès des principaux acteurs territoriaux afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans leurs politiques et actions. L'indicateur peut par ailleurs être désagrégué par groupes taxonomiques, grands écosystèmes ou départements afin de préciser d'éventuelles tendances.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

- La mise à disposition des données de suivi nécessaires à la construction de l'indice (sélection, mise en forme, etc.) nécessite souvent du temps de travail non pris en compte dans les missions des acteurs concernés.
- L'existence de l'ORB, espace d'échange et de discussion à la gouvernance structurée, a permis de répondre aux interrogations soulevées et de susciter l'adhésion des principaux acteurs de la biodiversité en région autour de cette initiative.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Développement de partenariats entre acteurs



En savoir

- <http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/>



Atelier TVB élus SCoT - ACE © CAUE 24

Fiche exemple 3

Dispositif « Accompagnement Continuités écologiques » (ACE) :
intégrer les continuités écologiques dans la planification territoriale

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Région Nouvelle-Aquitaine

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

A l'initiative et cofinancée par l'ex-Région Aquitaine aux côtés de l'Etat

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

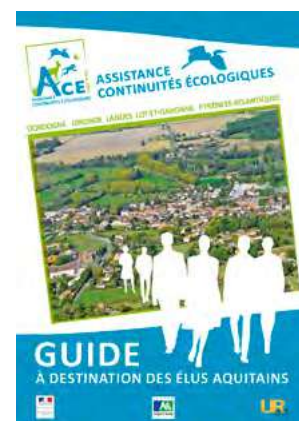
Initiée en 2013 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

500 000 € sur 2014-2017

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

155 000 €



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE⁸⁶

Lors de la concertation organisée par la Région Aquitaine et la DREAL dans le cadre de l'élaboration du SRCE, les collectivités du territoire ont fait état de difficultés à élaborer les trames vertes et bleues (TVB) locales dans les documents d'urbanisme. Aussi, dès 2013 l'Union régionale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (URCAUE) d'Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et la Région, a créé l'Assistance continuités écologiques (ACE) à destination des structures porteuses de Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ses objectifs sont d'accompagner et d'aider les maîtres d'ouvrage de SCoT et de PLUi à construire un projet de territoire intégrant la composante TVB, de faciliter le regroupement de connaissances, et de favoriser l'information et les échanges entre les différents acteurs du territoire. Elle est délivrée à titre gratuit aux structures qui en font la demande auprès du CAUE dont elles dépendent.

Le travail de l'ACE s'appuie sur deux piliers :

- Une expertise technico-scientifique collective qui s'articule autour d'une cellule d'experts naturalistes régionaux et d'une cellule de recherche appliquée : production d'une note de synthèse qui identifie et caractérise les principaux enjeux du territoire en matière de continuités écologiques. Cette note est transmise à la collectivité maître d'ouvrage en amont de la réalisation du cahier des charges d'élaboration du document d'urbanisme, et doit permettre une meilleure appréhension du sujet par les élus et techniciens.
- Un accompagnement des porteurs de projets par les équipes des CAUE tout au long de la vie du document, afin d'y intégrer au mieux les enjeux de biodiversité et de les traduire dans les documents d'objectifs et d'orientations.

En termes de perspectives, dans le contexte de la nouvelle Région, le dispositif ACE évolue pour répondre aux besoins de l'ensemble du territoire et associer les nouveaux acteurs. Les acquis et le savoir-faire issus de l'ACE d'Aquitaine pourront être capitalisés et valorisés afin de favoriser la montée en compétences des acteurs et des collectivités sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

86 • Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine, 2017. Recueil d'initiatives régionales en faveur de la biodiversité. 123 p.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

La première phase expérimentale menée en 2014 et 2015 a conduit à l'assistance de 9 porteurs de projets, 4 SCoT et 5 PLUi. Au total, 21 territoires sont accompagnés depuis 2014.

Des outils de sensibilisation complémentaires ont par ailleurs été créés : 1 site internet et 4 spots vidéo à utiliser avec les élus et techniciens.



INNOVATION

Cette démarche, menée en mode gestion de projet, présente une organisation *ad hoc* (écologues, cartographes, urbanistes) à l'interface entre le monde naturaliste et les équipes en charge de l'urbanisme dans les structures porteuses de SCOT ou PLUi. Elle se singularise également par l'accompagnement de proximité qu'elle propose aux porteurs de projets.



Réunion de travail - ACE, Bureau d'études © CAUE 24



EXEMPLARITÉ

• Cette initiative, inscrite dans le plan d'action du SRCE, reste dans le champ des compétences régionales mais permet d'aller plus loin en proposant une aide aux collectivités locales, souvent démunies, pour répondre de manière efficace et adaptée à l'obligation réglementaire de prendre en compte le SRCE dans leurs documents d'urbanisme. Elle facilite ainsi la mise en œuvre concrète du SRCE, et favorise l'appropriation des enjeux de biodiversité par les acteurs de l'aménagement du territoire.

• Le travail de synthèse réalisé par les experts écologues permet de valoriser d'une manière particulièrement concrète et utile la donnée naturaliste auprès des acteurs de l'urbanisme.

• L'accompagnement proposé tout au long de la vie du document est gage d'une intégration plus importante et transversale des enjeux de biodiversité dans le document d'objectifs et d'orientations, et favorise de ce fait leur traduction en actions concrètes.



Sortie terrain - ACE © CAUE 24



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

La volonté des acteurs de la biodiversité et de l'urbanisme de travailler ensemble, ainsi que le travail de coordination de l'URCAUE auprès des techniciens des CAUE pour porter la démarche dans les territoires, ont été les principaux facteurs de réussite de cette initiative.



Sortie terrain - ACE © CAUE 24



Autres leviers d'action principalement concernés

* Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité



En savoir

• <http://www.ace-aquitaine.fr>



LEVIER D'ACTION

Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'appropriation par tous des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité est nécessaire pour une action collective et efficace. La formation et la sensibilisation à cet enjeu des différents publics cibles (décideurs, aménageurs, gestionnaires, acteurs socio-économiques, citoyens, enfants et jeunes, etc.) sont donc cruciales. Elles ont été identifiées au niveau international et national comme une des clés d'action pour intégrer la biodiversité dans l'ensemble de la société et agir ainsi sur une des principales causes sous-jacentes de son appauvrissement : but stratégique A et objectif d'Aichi n°1 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB⁸⁷, et orientation stratégique A de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020⁸⁸.

ACTION DES COLLECTIVITÉS

Le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité⁸⁹ adopté dans le cadre de la CDB précise que les collectivités jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la biodiversité, et les invite à renforcer ce levier d'action. Elles développent pour cela des initiatives très variées : actions pédagogiques et de découverte du terrain, incitations à s'investir dans les sciences participatives, diffusion de guides pratiques et d'argumentaires, réalisation d'expositions, campagnes de communication dans les médias, organisation de conférences professionnelles, etc.

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités interviennent dans un grand nombre de domaines, au plus près des habitants et des acteurs des territoires. Les actions de formation et de sensibilisation

qu'elles mènent peuvent donc s'adresser à un très large public. On citera notamment :

- **Les décideurs** : qu'ils soient issus du secteur public ou privé, les décideurs doivent appréhender le lien d'impact et de dépendance entre la biodiversité et les activités qui s'exercent sur le territoire afin d'intégrer au mieux ces enjeux dans leurs décisions⁹⁰. Pour cela, des Régions proposent par exemple aux collectivités de leur territoire un accompagnement pour les aider à mieux prendre en compte les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme. Cet appui se traduit notamment par des actions de sensibilisation à destination des élus et des services techniques.

Voir la fiche exemple n°3 : Dispositif « Accompagnement continuités écologiques » (ACE) : intégrer les continuités écologiques dans la planification territoriale.

- **Les acteurs socio-économiques et les usagers du territoire** : de même, pour pouvoir intégrer les enjeux de la biodiversité dans leurs pratiques et leurs activités, les acteurs socio-économiques et les usagers du territoire doivent comprendre quels sont leurs impacts sur les espèces et les milieux naturels, et quels bénéfices ils tirent des services fournis par la biodiversité. Ainsi, de nombreuses collectivités développent des actions de sensibilisation destinées par exemple :

- * Aux pratiquants de sports de nature :

EXEMPLE

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée co-anime avec l'association d'usagers « Touche pas à ma mer » la page Facebook « Météo des oiseaux ». Il s'agit d'un outil d'information qui indique aux pratiquants de sports de nature le niveau de sensibilité des sites de pratique pour les espèces d'oiseaux rares et menacées sur le

87 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

88 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

89 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.

90 • UICN France, 2014a. Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales : cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires. Paris, 159 p.

littoral audois afin de favoriser des usages plus harmonieux avec l'environnement. Pour la première fois au niveau national, l'utilisateur n'a pas besoin d'aller chercher cette information sur un site dédié à la biodiversité, elle arrive directement sur son fil d'actualité Facebook.

* Aux usagers de la mer :

EXEMPLE

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'Union régionale des CPIE pour développer la campagne Echo-Gestes sur le littoral aquitain. Transférée depuis la Méditerranée, l'objectif de cette campagne est d'accompagner les usagers du nautisme et de la plaisance vers des gestes et pratiques écoresponsables. Elle s'appuie pour cela sur une sensibilisation engageante des professionnels du secteur, qui deviennent le relai du message délivré auprès du public cible. Cette méthode permet ainsi une démultiplication de la sensibilisation, auprès du réseau de structures relais et des usagers, et a vocation à se développer dans l'ensemble de la nouvelle région.

* Ou encore aux propriétaires de jardin.

Voir la fiche exemple n°4 : Jardins Naturels Sensibles.

• **Les citoyens** : à travers leurs choix quotidiens (transport, alimentation, etc.), les citoyens sont des acteurs de la biodiversité. Ils doivent donc disposer de moyens leur permettant de prendre pleinement conscience du rôle du monde vivant. Il s'agit de les responsabiliser et de faire émerger une culture de la nature partagée. Pour cela, les collectivités démultiplient les initiatives pouvant contribuer à l'adoption de conduites responsables en utilisant souvent l'approche sensible, c'est-à-dire au contact direct avec la nature.

Voir la fiche exemple n°5 : Un programme de médiation autour d'une colonie de Grand Murin.

• **Le jeune public** : en matière d'éducation à la nature, celle des enfants et des jeunes est prioritaire car elle peut déclencher une prise de conscience forte amenant ainsi un comportement responsable tout au long de la vie. C'est pourquoi de nombreuses collectivités développent des actions de sensibilisation ciblant les jeunes et les scolaires du territoire.

Voir les fiches exemples n°

n°6 : La plaine de jeux, réserve de biodiversité,

n°13 : Ecosysgame : le jeu en ligne qui sensibilise aux enjeux de la biodiversité en Aquitaine ou

n°8 : Comité Biodiversité de la Ville de Saint-Louis.

Le rôle du secteur associatif (associations naturalistes, associations d'éducation à l'environnement, etc.) et des territoires de projet (parcs naturels régionaux notamment) est important dans la mise en œuvre de la plupart de ces actions. Ces structures interviennent généralement dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité, mais peuvent également être à l'origine d'actions de sensibilisation impliquant des collectivités.

EXEMPLE

L'association Apicool développe avec plusieurs communes volontaires, dont la commune de Heming en Moselle, le programme Api in the city⁹¹. Il s'agit d'un engagement sur-mesure pour la biodiversité, dont l'abeille pollinisatrice (et non l'apiculture) serait le symbole fort, impliquant activement les communes concernées. Le programme d'actions est construit par la commune grâce à une journée d'accompagnement qui permet aux élus et volontaires de bien comprendre les enjeux autour de la sauvegarde des abeilles dans leur diversité et les problématiques y afférentes. La commune s'approprie ainsi des clés pour la construction d'un projet qui réponde à la fois aux objectifs naturalistes d'accueil et de préservation des pollinisateurs et aux contraintes spécifiques du village en termes de budget, de profil de la population ou de territoire (ex : plantation d'arbres mellifères, définition de lieux de fauche tardive et installation de panneaux, exposition photographique avec les écoles et projet pédagogique avec le périscolaire, action vers les jardins privés avec les associations et les entreprises locales, etc.).

91 • Rebaptisé depuis Api in the country.



Animation © CENS

Fiche exemple 4

Jardins Naturels Sensibles (JNS)

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Département de l'Essonne (Ile-de-France)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Initiateur, maître d'ouvrage, animateur et financeur

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2013 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

6 000 € depuis 2013 (hors salaire du personnel départemental affecté)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

6 000 € depuis 2013 (hors salaire du personnel départemental affecté)



Réseau des Jardins Naturels Sensibles de l'Essonne



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Le Conseil départemental de l'Essonne mène depuis 20 ans une politique relative aux Espaces naturels sensibles (ENS) dans le cadre des dispositions de la loi du 18 juillet 1985. Il a ainsi mis en place un réseau de sites protégés à l'échelle du département par des acquisitions foncières, par un conventionnement avec des propriétaires publics ou privés, et en apportant une aide technique et financière aux collectivités et aux associations. En complément de ces actions, le Département a décidé en 2011 de développer un réseau de « Jardins Naturels Sensibles » (JNS) en mobilisant les particuliers. Cette action s'inscrit dans le Schéma départemental des ENS 2012-2021.

Il s'agit d'une démarche volontaire où les propriétaires ou locataires de jardins, parcs, cours ou simples balcons peuvent adhérer gratuitement à une charte de bonne conduite dans laquelle ils souscrivent à différents engagements en matière de préservation de la biodiversité par le jardinage écologique (disponible sur le site internet du Département). Grâce à ce dispositif, chaque habitant du territoire peut donc décider de s'impliquer en faveur de la biodiversité aux côtés de la collectivité en inscrivant son espace au Réseau Ecologique du Département de l'Essonne (REDE). L'objectif est de renforcer la trame verte et bleue en ville par une implication directe et concrète des citoyens et de promouvoir l'intérêt de la biodiversité urbaine, notamment auprès des citoyens.

Après adhésion, le Département adresse aux signataires un kit de bienvenue composé d'un guide de jardinage écologique, d'un panneau à afficher à l'entrée du terrain concerné et d'un mélange de graines fleuries. En contrepartie de leur adhésion, les contractants bénéficient également de conseils à domicile en matière de jardinage écologique, d'un accès privilégié à des animations naturalistes, des conférences et des formations proposées par le Département (ex : initiation à la taille des arbres fruitiers, formation au compostage, journée technique sur la plantation de haies champêtres). Les adhérents sont incités à promouvoir la démarche auprès de leurs voisins, à contribuer aux sciences participatives et à diffuser les bonnes pratiques.

Le portage de l'opération est assuré par le Conservatoire des Espaces naturels sensibles de l'Essonne, et l'animation du réseau par de jeunes écologues en formation dans le cadre des dispositifs du Service civique ou de l'apprentissage.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

A ce jour, 176 chartes « Jardins Naturels Sensibles » ont été signées, représentant une superficie totale de 11 hectares. Près de 10 % des adhérents ont déjà pris contact avec les services départementaux afin de disposer de conseils sur leurs pratiques de jardinage. En outre, depuis la mise en place du dispositif fin 2013, plus de 20 animations nature ont été organisées par le Département de l'Essonne sur la thématique du jardinage écologique. Elles étaient prioritairement ouvertes sur inscription aux adhérents JNS.

Enfin, une étude de croisement de données cartographiques réalisée en interne en 2016 montre que certains jardins contribuent directement à la trame verte et bleue identifiée au niveau régional et départemental.



INNOVATION

Cette démarche inscrite dans la politique ENS du Département permet de coupler :

- la formation et la sensibilisation des citoyens à la gestion écologique des espaces naturels, à la notion de continuités écologiques et à l'importance d'une action collective sur cette thématique,
- avec le développement d'un réseau de lieux privés dédiés à la biodiversité, complémentaires des ENS existants et des autres espaces publics déjà protégés.



EXEMPLARITÉ

- Il s'agit d'une démarche incitative, pédagogique et démonstrative qui favorise l'amélioration des pratiques par un accompagnement personnalisé des signataires et des formations adaptées.
- Ce dispositif permet aux citoyens de contribuer directement au maintien et à la restauration de la trame verte et bleue au sein des espaces urbains par des engagements concrets.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

La multiplicité des adhérents nécessite un suivi, et le conseil technique apporté aux particuliers est très apprécié mais chronophage. Il est donc nécessaire de disposer d'un personnel dédié et spécialisé pour pérenniser l'action. Or, le statut de service civique des jeunes affectés à ces missions n'est pas optimal pour maintenir sur le long terme un niveau de prestation répondant à la forte demande. C'est pourquoi un poste de chargé de biodiversité urbaine a été redéployé en interne.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité



• <http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/patrimoine-naturel/ayez-la-nature-participative/adherer-a-la-charte-des-jardins-naturels-sensibles/>



Fiche exemple 5

Un programme de médiation autour d'une colonie de Grand murin

Exposition « La chauve-souris aux ailes d'or » de Tanguy Stoeckle à la médiathèque de Bitche © SYCOPARC-MLH

COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) et Commune de Niedersteinbach - Bas-Rhin -, Parc naturel régional des Vosges du Nord (PNRVN)

RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Cofinanceurs, maîtres d'ouvrage du programme de médiation avec l'appui technique et scientifique du PNRVN (CCSP)
Entretien et suivi du dispositif de vidéosurveillance par la commune et le PNRVN

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2009 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

28 400€ de 2013 à 2017

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

15 900€ de 2013 à 2017



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Au cœur du village de Niedersteinbach, l'église accueille dans ses combles l'une des plus importantes colonies de mise-bas de Grand murin (*Myotis myotis*) des Vosges du Nord et d'Alsace. Il s'agit d'une espèce de chauves-souris protégée au niveau national et reconnue d'intérêt communautaire. Chaque année, entre mars et octobre, 600 à 1000 femelles utilisent ce bâtiment intégré dans le site Natura 2000 « La Sauer et ses affluents » dont l'animation est portée par le Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Afin d'améliorer l'accueil des Grands murins, ainsi que la cohabitation entre les chauves-souris et les usagers de l'église, des aménagements ont été réalisés dans les combles de l'église en 2011. Un ambitieux programme de médiation porté par les acteurs du territoire s'est également construit autour de cette colonie, dans une démarche concertée, partenariale et transfrontalière (franco-allemande). L'objectif principal est de sensibiliser le public à la préservation des chauves-souris et d'améliorer leur acceptation locale (vulgariser l'écologie des chauves-souris et balayer les idées reçues ; faire de la présence de la colonie un élément patrimonial à part entière ; informer sur la démarche Natura 2000 ; sensibiliser les habitants, les scolaires et les touristes).

Ce projet porté par la CCSP, avec l'appui scientifique et technique du PNRVN et en lien étroit avec la commune de Niedersteinbach, inclut diverses réalisations qui se multiplient depuis 2013 :

- installation d'un équipement de vidéosurveillance téléguidable dans les combles de l'église en 2014, par le Groupe Chiroptères de Provence, permettant de découvrir la colonie en direct depuis la mairie de Niedersteinbach et sur le site internet de la CCSP ;
- création d'outils pédagogiques et de communication : documentaire (en français et en allemand), panneau d'information, dossier pédagogique scolaire, flyer bilingue franco-allemand, page internet, etc. ;
- actions d'accompagnement : Nuit de la chauve-souris, « Bat-soirées », animations nature, projets scolaires, formation des enseignants, événements à destination des élus, etc.

Un partenariat avec la ville de Bitche (Moselle), engagée depuis 15 ans dans la gestion différenciée et écologique de ses espaces verts, a également été instauré pour assurer le nettoyage du guano produit et son utilisation pour fertiliser les pelouses et massifs fleuris de la ville.

La mise en œuvre du projet bénéficie d'un financement multipartenarial et s'appuie sur un comité de pilotage composé par tous les partenaires du projet (services de l'Etat, collectivités, structures d'éducation à l'environnement, associations de protection de la nature), et co-présidé par la CCSP et le PNRVN.



Projection-conférence dans le caveau de la médiathèque Joseph Schaeffer, avant une déambulation ultra-sonore au pied de la Citadelle de Bitch (57) : lier nature et culture © SYCOPARC-MLH



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Exemples d'animations : 2 ciné-débats grand public ayant réunis 165 personnes, 5 animations lors de la nuit de la chauve-souris ayant rassemblées 217 personnes.
- Le développement d'outils pédagogiques exploitables par les structures d'éducation à l'environnement, les enseignants et les associations de protection de la nature locales (un dossier pédagogique incluant 4 séances en classes et 4 visites/ateliers, réactualisation de la Bat-mallette, une session de formation des enseignants).
- La valorisation du projet par des hôteliers-restaurateurs de la vallée auprès de leur clientèle témoigne de l'amélioration de la perception et de l'acceptation locale de la colonie de chauves-souris. D'un problème source de tension, leur présence devient un élément patrimonial à préserver, reconnu par les acteurs touristiques.
- L'installation d'un dispositif de vidéosurveillance similaire a depuis été reproduite sur d'autres territoires (Nature Environnement Charentes, PNR Causses du Quercy, Château de Villandry et Ligue pour la protection des oiseaux - LPO Touraine).



Installation du dispositif de vidéosurveillance, câblage en sortie d'église © SYCOPARC-MLH



INNOVATION

Cette initiative se distingue notamment par :

- l'installation du premier dispositif permanent de vidéosurveillance infra-rouge de colonies de chauves-souris, avec retransmission en direct sur internet (ce que ne permettaient pas les dispositifs existants jusqu'alors, en Bretagne et Lorraine notamment).
- sa dimension transfrontalière (franco-allemande).



EXEMPLARITÉ

- Elaboré dans le cadre d'une démarche concertée et partenariale, ce projet a permis de réunir une diversité d'acteurs locaux dont certains étaient peu habitués à travailler ensemble (notamment les collectivités et les associations de protection de la nature).
- Cette initiative montre qu'il est possible de développer un projet de valorisation pédagogique et touristique autour de lieux ou d'espèces emblématiques, et plus particulièrement de chauves-souris, animaux méconnus et souvent mal considérés. Pour cela, l'utilisation de la vidéosurveillance a permis de répondre au double enjeu de garantir la quiétude de la colonie, condition absolue de sa préservation, et de sensibiliser le public (habitants, élus) en lui faisant découvrir l'intimité de cette espèce de manière ludique et interactive.
- La mise en œuvre de cette initiative permet d'allier préservation de la biodiversité et gestion raisonnée des espaces verts (récupération et utilisation du guano produit).



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Pour convaincre que la présence de chauves-souris peut être un élément patrimonial, et assurer ainsi l'appropriation et le portage du projet, ce programme a nécessité un long travail d'explication et de sensibilisation. Toutefois, l'implication d'élus municipaux motivés par la thématique environnementale et de techniciens convaincus par le bienfondé du projet, ainsi que l'important travail d'animation territoriale mené dans le cadre de Natura 2000, ont permis le développement de cette initiative.

Trois années de recherche active de financements ont par ailleurs été nécessaires pour réunir le budget.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Développement de partenariats entre acteurs



En savoir

- <http://www.sauer-pechelbronn.fr/chaue-souris-online/>



Eco-pâturage © Service communication – Mairie de Lambres-lez-Douai

Fiche exemple 6

La plaine de jeux, réserve de biodiversité

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Commune de Lambres-lez-Douai (Nord)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Propriétaire foncier de l'espace et à l'initiative de la mise en place du plan de gestion différenciée

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2011 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

50 000 € (mise en place du plan de gestion différenciée incluant la consultation d'un bureau d'étude, achat de matériel spécifique, mise en place de panneaux pédagogiques)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

10 000 €



Hôtel à insecte © Service communication – Mairie de Lambres-lez-Douai



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Considérée comme le poumon vert de la ville, la plaine de jeux couvre environ 5 hectares et se situe au cœur de la commune de Lambres-lez-Douai. Cette initiative, inscrite dans l'Agenda 21 local, vise à préserver et renforcer la biodiversité présente sur cet espace, tout en proposant des actions à vocation pédagogique.

Dans ce cadre, la commune a adopté un plan de gestion différenciée du site. Ce plan a été élaboré à partir d'un état des lieux initial et tient compte de l'existant végétal et de la fréquentation. La commune a ensuite mis en place de nouvelles installations pour diversifier et développer la biodiversité présente. Ainsi, la plaine de jeux propose à présent de nombreuses niches écologiques telles qu'un verger de variétés anciennes et régionales, une mare biotope, des arbres de maraude, des ruches, des hôtels à insectes, des haies champêtres, un éco-pâturage avec des moutons d'Ouessant, des espaces de fauche tardive, des arbres totems, ou des nichoirs destinés à certaines espèces comme le martin pêcheur. Elle possède également des surfaces importantes de pelouses entretenues offrant des lieux de jeux et de repos, ainsi qu'une enceinte de jeux pour les jeunes enfants.

Le site se compose d'une partie accessible au public, et d'une partie fermée mais accueillant régulièrement des ateliers pédagogiques gratuits et ouverts à tous. Ces ateliers ont pour objectifs de faire découvrir le lieu, les différentes techniques de gestion différenciée mises en place et proposent également des formations de jardinage (taille d'arbres fruitiers, initiation à la greffe d'arbre, etc.). Des actions à destination des scolaires et des étudiants y sont également organisées. Chaque année, cette partie de la plaine de jeux rassemble de nombreux visiteurs lors de la Fête au Pays annuelle pour des spectacles, des animations, des stands sur le thème de l'environnement. La mise en œuvre de cette initiative fait par ailleurs appel à de nombreux partenaires techniques (apiculteur en charge des ruches, associations locales d'éducation à l'environnement, un particulier pour l'éco-pâturage, associations naturalistes pour la réalisation d'inventaires et le suivi, etc.).



Fauchage tardif © Service communication – Mairie de Lambres-lez-Douai



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- 47 niches écologiques sont recensées sur le site.
- Les inventaires naturalistes réalisés sur le site permettent d'améliorer la connaissance de la biodiversité locale (état et évolution) et de la partager avec les partenaires de l'opération. Le dernier inventaire réalisé en 2016 recense ainsi : 32 espèces d'oiseaux, 2 espèces de chauves-souris, 3 espèces d'amphibiens, 2 espèces d'odonates et 174 espèces végétales.
- En 2016, 53 animations pédagogiques ont été réalisées pour les scolaires mais également à destination du grand public, permettant ainsi de sensibiliser les habitants, et notamment le jeune public, aux enjeux de préservation de la biodiversité et aux techniques existant pour y répondre.



INNOVATION

C'est la somme des actions mises en œuvre au service de la réalisation de ce projet qui en fait l'originalité.



Activité pédagogique mare © Service communication – Mairie de Lambres-lez-Douai



EXEMPLARITÉ

- La commune a fait le choix de dédier un espace de nature lui appartenant en plein cœur de ville à la préservation et au développement de la biodiversité. Ses habitants ont ainsi accès à un espace de nature de proximité qui bénéficie à leur cadre de vie.
- La plaine de jeux propose une grande variété d'installations et de techniques visant à préserver et développer la biodiversité locale. Son ouverture au public et l'organisation d'animations, de formations et d'actions pédagogiques autour d'actions concrètes et de proximité permettent de sensibiliser un large public (élus, techniciens communaux, scolaires, habitants, touristes, etc.) à la gestion écologique des espaces verts et aux enjeux de préservation de la biodiversité.
- Cette initiative s'inscrit dans une démarche environnementale globale à l'échelle de la commune.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Les nombreux partenariats mis en place (associations, acteurs socio-économiques, établissements scolaires, etc.), les distinctions obtenues au niveau national (le site a obtenu « 3 libellules » dans le cadre du concours « Capitale française de la biodiversité » 2013, proposition à la 4^{ème} fleur au concours national des villes et villages fleuris), ainsi que les actions de sensibilisation à destination des habitants ont favorisé l'appropriation locale du site et de ses objectifs.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Acquisition, usage et gestion du foncier en faveur de la biodiversité



En savoir

- <https://www.lambreslezdouai.fr/developpement-durable/politique-environnementale/gestion-differenciee-et-biodiversite>



LEVIER D'ACTION

Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Pour obtenir des résultats concrets en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité, celle-ci doit être l'affaire de tous⁹². Chacun doit donc y être associé. Pour cela, plus qu'un simple outil, le développement d'instances et d'outils de gouvernance constitue un véritable enjeu de société. Il s'agit de permettre la rencontre de l'ensemble des porteurs d'enjeux concernés par la biodiversité, dont les valeurs et intérêts diffèrent et parfois divergent, et d'imaginer des modalités autorisant la concertation et le dialogue à l'échelle de la société pour susciter une action concertée et efficace⁹³.

Ainsi, les principaux documents cadres internationaux et nationaux en matière de biodiversité qualifient l'adoption d'une gouvernance fondée sur la concertation avec toutes les parties prenantes, et en particulier avec les différents secteurs d'activités présents sur les territoires (agriculture, gestion forestière, pêche, tourisme, production d'énergie, etc.), d'« essentielle » pour assurer leur mise en œuvre et réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité : but stratégique B du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB⁹⁴, et objectif n°11 de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020⁹⁵.

ACTION DES COLLECTIVITÉS

Le niveau local permet une bonne appropriation des enjeux de biodiversité par tous les acteurs qui partagent un même territoire⁹⁶, condition indispensable à leur participation active dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des différents dispositifs territoriaux relatifs à la biodiversité ou pouvant intégrer ses enjeux.

Aussi, depuis plusieurs années, les évolutions législatives successives ont abouti à la mise en place d'instances de gouvernance territoriales dans le domaine de la protection de la nature associant les différents acteurs

publics, privés et associatifs du territoire (voir la partie 3). De nombreux élus sont par ailleurs impliqués dans d'autres instances de gouvernance traitant de biodiversité, comme par exemple les commissions locales de l'eau (CLE).

Pour aller plus loin, certaines collectivités ont pris l'initiative d'enrichir cette gouvernance locale avec d'autres instances ou outils de concertation et de dialogue favorisant la participation effective et renforcée des différentes parties prenantes dans la préservation du patrimoine naturel local.

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

Cela se traduit notamment par la mise en place d'instances de gouvernance *ad hoc* (ex : comité de pilotage, comité de suivi, groupes de travail thématiques) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies territoriales pour la biodiversité, et des stratégies régionales pour la biodiversité en particulier⁹⁷.

Voir la partie 3. et

le levier d'action : mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité.

Ces dispositifs font en effet appel à de larges démarches participatives qui se caractérisent par des instances rassemblant les acteurs du territoire concernés par la préservation de la biodiversité (collectivités, services de l'Etat, établissements publics, parcs naturels régionaux, associations locales et leurs fédérations, chambres consulaires et organisations professionnelles, universités et experts scientifiques, structures de coopération territoriales, etc.) et contribuant activement à toutes les étapes du processus : élaboration du diagnostic partagé, définition des enjeux territoriaux de préservation de la biodiversité, identification des orientations stratégiques à suivre pour préserver la biodiversité régionale et des objectifs à atteindre pour cela, etc.

92 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

93 • Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, 2010. La conférence française pour la biodiversité : quelle gouvernance pour réussir ensemble ? Débats et créativité. Colloque de Chamonix, du 10 au 12 mai 2010. 85 p.

94 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

95 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011, *Ibid.*

96 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011, *Ibid.*

97 • Rappel : jusqu'à la Loi Biodiversité du 8 août 2016 qui les rend obligatoires, les stratégies régionales pour la biodiversité relevaient d'une démarche régionale volontaire. Les stratégies pour la biodiversité départementales et locales demeurent quant à elles des dispositifs volontaires.

Cet exercice de concertation territoriale permet de croiser les principaux enjeux du territoire au regard de la préservation de la biodiversité, pour aboutir à une vision partagée de la situation actuelle et des objectifs à atteindre. Les instances de débat, d'échange et de dialogue entre les acteurs du territoire mises en place favorisent donc la pertinence des orientations stratégiques définies et leur appropriation locale, condition *sine qua non* à l'implication de tous dans leur mise en œuvre.

Voir les fiches exemples

n°9 : La stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Bourgogne,

et n°15 : Une mobilisation interservices pour élaborer la stratégie locale et partagée de la Ville de Marseille pour la biodiversité.

Par ailleurs, certaines collectivités proposent de co-construire des **documents stratégiques sur d'autres thématiques pour lesquelles le lien avec la biodiversité est important, comme par exemple les sports de pleine nature**, avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces initiatives permettent de réunir des acteurs dont les intérêts peuvent sembler opposés (ex : associations naturalistes et pratiquants sportifs) pour que chacun puisse mieux se connaître, se comprendre et aboutir à la mise en œuvre d'actions concertées limitant les conflits d'usage.

Voir la fiche n°7 : Schémas de cohérence des sports de nature du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

De nombreuses collectivités ont également développé des outils favorisant la concertation et le dialogue entre acteurs autour de la connaissance et de l'appropriation des enjeux de biodiversité.

Voir les leviers d'action correspondant.

Ainsi, la plupart des **observatoires territoriaux de la biodiversité ou démarches similaires** mis en place ont une gouvernance multipartenariale, et comptent parmi leurs principales missions la création et l'animation de réseaux d'acteurs (naturalistes, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs socio-économiques, décideurs, etc.). Cette mise en relation favorise la connaissance mutuelle, le partage d'information, et peut être à l'origine de dynamiques collectives en faveur de la biodiversité.

Voir les fiches exemples

n°1 : Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes : mutualiser pour connaître et agir,

n°2 : Calcul de l'Indice Région vivante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et n°12 : Vers une observation socio-environnementale du territoire des Baronnies provençales.

Il convient de souligner le **rôle précurseur des collectivités** dont les initiatives innovantes ont parfois devancé les réformes de la gouvernance territoriale en matière de biodiversité, comme par exemple pour les comités régionaux ou les agences régionales pour la biodiversité (voir la partie 3).

EXEMPLE

L'ancienne région Aquitaine (incluse désormais dans la région Nouvelle-Aquitaine) avait par exemple déjà créé en juin 2014 une association dénommée « Agence régionale de la biodiversité en Aquitaine (ARBA) » qui joue le rôle de facilitateur d'échanges et de coopérations entre des acteurs divers, et assure une mission de valorisation des connaissances et de sensibilisation. Construite autour d'une large gouvernance (7 collèges), sa composition est proche de celle des « comités régionaux de la biodiversité » : elle réunit des représentants de la Région, des autres collectivités territoriales, d'établissements publics, d'associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), de fédérations de chasse et de pêche, de chambres consulaires et d'organismes socio-professionnels, d'entreprises privées et publiques, et d'organismes d'étude et de recherche. Cette large gouvernance offre un espace de dialogue collégial qui permet de construire et de réaliser chaque année un programme d'actions partagé par l'ensemble des membres.

En outre, la Région Nouvelle-Aquitaine travaille à la mise en place d'un « GIEC régional de la Biodiversité », appelé ECOBIOSE, qui se veut une déclinaison territoriale de l'IPBES – Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Enfin, la concertation permet, sous certaines conditions, de renforcer la capacité de **participation des citoyens** qui occupent une place prépondérante dans l'action collective en faveur de la préservation de la biodiversité. Des initiatives locales visant à impliquer les habitants dans la décision publique environnementale sont menées dans de nombreux territoires.

Voir les fiches exemples

n°8 : Comité Biodiversité de la Ville de Saint-Louis,

et n°10 : Végétalisons Paris.



© PNRMB

Fiche exemple 7

Schémas de cohérence des sports de nature
du Parc naturel régional du Massif des Bauges

COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

Parc naturel régional du Massif des Bauges (PNRMB), Conseils départementaux Savoie et Haute-Savoie, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Animateur/médiateur pour la définition et le suivi des schémas (PNRMB) – Cofinanceurs (Départements et Région)

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2005 – La mise en place progressive par types d'activités est terminée, le travail d'animation est en cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

60 000€ par schéma pour la mise en œuvre, puis 40 000€ par an (1 ETP) pour l'animation générale des 3 schémas

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

Investissement : 20% Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ; 20% Conseils départementaux Savoie et Haute-Savoie.
Animation de la démarche : 80% Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges offre un terrain privilégié pour la pratique des sports de pleine nature sous toutes leurs formes : randonnée, vol libre, escalade, canyoning, ski de randonnée, etc. Ces activités peuvent avoir un impact sur le milieu dans lequel elles se déroulent. Aussi, afin de permettre le développement raisonné des sports de pleine nature dans le respect et la préservation des patrimoines du massif, le Parc met en place des schémas de cohérence associant l'ensemble des acteurs concernés et permettant de nombreuses actions concertées.

Trois schémas ont été réalisés. Ils concernent les sports aériens non motorisés (parapente, planeur, etc.), les activités verticales (escalade, canyoning, etc.) et les activités hivernales (raquette, ski de randonnée, etc.). Ils s'adressent aux associations, aux clubs et fédérations sportives, ainsi qu'aux socio-professionnels, et ont pour objectifs :

- de connaître les milieux et les espèces impactés par la pratique ;
- d'expliquer aux pratiquants les enjeux : pourquoi et en quoi la pratique est impactante, quand et comment ;
- de croiser les enjeux sportifs et naturalistes pour définir en concertation des solutions adaptées à tous pour limiter les impacts (ex : bulles de quiétude) ;
- de définir en concertation un programme d'action « gagnant – gagnant » ayant pour objectifs de développer et d'améliorer les activités, tout en préservant les milieux naturels.

Ces schémas constituent des outils de concertation et de dialogue :

- au travers des méthodes de travail utilisées : en tant que médiateur le PNRMB a mis en place des comités de pilotage qu'il anime et qui regroupent l'ensemble des acteurs concernés : associations naturalistes (fourniture de la donnée naturaliste, co-organisation des séances de formation), gestionnaires d'espaces (mise en place d'équipements de terrain permettant une meilleure information), pratiquants et usagers (appropriation et relais de la démarche via les clubs, associations et fédérations sportives), autorités de police.
- de par la mise en œuvre des actions qu'ils contiennent : on y trouve par exemple des actions visant à travailler avec les partenaires naturalistes et sportifs, en associant le plus possible le monde sportif, pour améliorer les connaissances ; à organiser des manifestations communes ; à insérer des éléments de médiation dans la promotion des activités ; etc.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Page dédiée « Voler dans les Alpes du Nord en harmonie avec les rapaces » sur le site internet de la fédération française de vol libre, permettant notamment aux pratiquants de charger dans leurs outils de navigation les fichiers (OpenAir) de zones de vol réglementées et de bulles de quiétude.
- L'ensemble des compétitions organisées par les clubs de vol libre du territoire prennent en compte les bulles de quiétude des sites de nidification des rapaces rupestres pour définir leurs itinéraires. Les concurrents pénétrant dans ces zones sont pénalisés. En 2017, ce sont ainsi 7 manifestations, dans le cadre de la coupe de monde de vol libre notamment, qui ont pris en compte ces enjeux naturalistes.
- Mise en place de 2 zones de défends pour le Tétralyre : une en station de ski en partenariat avec le Club alpin français (CAF) de Faverges et la station de la Sambuy, et une hors station avec le CAF de Chambéry.
- Hiérarchisation des secteurs à enjeux et ciblage des actions de suivis naturalistes sur ces sites.
- Le territoire bénéficie d'une meilleure attractivité et lisibilité sur les sports de pleine nature.
- Cette initiative favorise l'appropriation, par les utilisateurs sportifs et récréatifs du territoire, des démarches de préservation de la biodiversité mises en place.



INNOVATION

Cette démarche innovante, de par le sujet traité dont l'importance s'accroît dans la gestion des espaces naturels, tend aujourd'hui à se généraliser sur de nombreux territoires, et notamment dans les parcs naturels régionaux (ex : PNR du Luberon, des Ardennes, du Haut-Jura).



EXEMPLARITÉ

- Cette initiative a réuni des acteurs dont les intérêts pourraient sembler opposés (associations naturalistes et pratiquants sportifs notamment). Ce travail de co-construction a permis à chacun de mieux se connaître, se comprendre et tendre vers des objectifs communs de préservation de la biodiversité sur le massif, limitant ainsi les conflits d'usage.
- Son approche concertée s'affranchit au maximum d'un cadre réglementaire pouvant apparaître contraignant pour le monde sportif et privilégie la carte de la pédagogie et de la confiance. Cela se traduit par une plus grande responsabilisation des pratiquants de sport de nature.
- Cette démarche est applicable à tous les territoires où des conflits et enjeux forts autour de la présence d'espaces naturels ouverts au public pourraient exister, la méthodologie de travail étant la même quelle que soit l'échelle.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Ce type de démarche est fragile. Il ne peut être mené que dans un contexte où le dialogue est possible, et nécessite d'indispensables rapports de confiance. La motivation de l'ensemble des acteurs mobilisés, ayant déjà pour la plupart une culture de la co-construction et du compromis, ainsi que l'animation quotidienne de la démarche ont par ailleurs été déterminantes pour l'élaboration et la bonne mise en œuvre de ces schémas de cohérence. Du temps d'animation et des postes pérennes sont donc nécessaires.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux
- * Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité
- * Développement de partenariats entre acteurs



En savoir

- http://www.parcdesbauges.com/fr/programme-leader/22-agir/que-fait-le-parc/accueillir-les-visiteurs.html#.W05F1_nygl



© Ville de Saint-Louis

Fiche Exemple 8

Comité Biodiversité de la Ville de Saint-Louis

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Ville de Saint-Louis (Haut-Rhin)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

A l'initiative de la création du Comité Biodiversité et responsable de son animation et de la réalisation des projets sur le terrain

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée le 26 février 2015 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

Aucun

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Aucune



© Ville de Saint-Louis



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

La Ville de Saint-Louis s'est engagée dans la démarche Agenda 21 depuis 2008. Son premier Agenda 21 (2011-2016) comportait un axe dédié à l'amélioration de l'environnement, et notamment à la préservation des ressources et de la biodiversité du territoire. Dans le cadre de l'élaboration de son second Agenda 21 (2016-2020), la municipalité a souhaité aller plus loin dans ce domaine, tout en développant l'aspect participatif en y associant des experts présents au sein de sa population. Parmi les habitants figurent en effet des experts dans divers domaines en lien avec la biodiversité (entomologiste, ornithologue, paysagiste, apiculteur, chasseur, pêcheur, etc.), certains de renommée nationale dans leur spécialité. Un Comité Biodiversité a donc été constitué à l'initiative de l'adjoint au Maire chargé de l'environnement. Il se compose de ces experts, de représentants des services communaux (environnement, espaces verts) et de 5 élus engagés sur les questions environnementales, soit environ une vingtaine de personnes. Son action se structure autour des objectifs suivants : associer, concerter, présenter, évaluer, et écouter.

Le Comité se réunit une fois par semestre. Au cours de ces réunions, les services de la commune présentent les projets à connotation environnementale. Les membres du Comité Biodiversité sont alors invités à faire part de leurs remarques sur ces projets et leur mise en œuvre en partageant collectivement leurs connaissances et leurs expériences dans leur domaine de compétence. Les remarques émises lors de cette analyse croisée sont intégrées dans les projets par les services de la commune, puis les experts concernés apportent une assistance sur le terrain. Ils réalisent ensuite, avec les services de la collectivité, une évaluation finale des actions en utilisant des indicateurs pertinents élaborés en amont. Enfin, les résultats de ces évaluations sont présentés et interprétés lors des réunions du Comité dans une logique d'amélioration continue.

Cette démarche s'accompagne également d'actions de formation et de sensibilisation à destination de la population et des scolaires. Les experts sont par exemple invités à intervenir lors de séances participatives organisées pour les scolaires (confection et pose de nichoirs, installation d'hôtels à insectes, etc.), et de manifestations communales en lien avec le développement durable.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Plusieurs actions sont actuellement menées selon ce processus de consultation du Comité Biodiversité (création et développement d'une trame verte et bleue communale ; pose de nichoirs à oiseaux, de gîtes à chauves-souris, d'hôtels à insectes, etc.) dont la plus emblématique est la réalisation d'une parcelle expérimentale en biodiversité. Cette parcelle permet de tester et d'expérimenter grandeur nature des milieux (végétaux, minéraux, secs ou humides, etc.) afin de mettre en évidence les caractéristiques idéales qui favorisent l'installation et le développement de la biodiversité. L'objectif est ensuite de transposer en milieu urbain les aménagements qui se seront révélés les plus favorables. Le suivi et l'évaluation sont assurés par les experts à travers des chantiers participatifs. D'autres actions sont à venir : hôtels à hirondelles, carrés à papillons, murs végétalisés, etc.



INNOVATION

Cette initiative participative est fondée sur la valorisation de l'expertise locale via l'implication volontaire des habitants concernés. Elle permet de disposer, au sein d'une même instance et à l'échelle communale, de compétences spécialisées dans des domaines variés et complémentaires pour appréhender au mieux et de façon transversale les conditions de la préservation et du renforcement de la biodiversité sur le territoire de la commune. Elle mobilise également l'expérimentation *in-situ*.



EXEMPLARITÉ

- Ce Comité Biodiversité permet de valoriser l'expertise et les compétences locales en impliquant activement les habitants dans les projets communaux, de mettre à disposition des services de la Ville une expertise technique en matière de biodiversité favorisant ainsi le transfert de compétences, tout en développant des actions de sensibilisation à la biodiversité pour la population et les scolaires.
- Ce processus participatif fondé sur le triptyque « élaboration / réalisation / évaluation » permet d'apporter collégialement une plus-value en terme de biodiversité à chacun des projets présentés, et de garantir une pertinence des actions menées et de leur évaluation.
- Les actions menées grâce à ce processus favorisent le maintien et le développement de la biodiversité dans la Ville.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

La qualité, la diversité et la complémentarité des compétences réunies au sein du Comité Biodiversité ont constitué un facteur clé pour la réussite de cette initiative. Toutes les disciplines se révèlent en effet complémentaires et intimement liées entre elles.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité
- * Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité



LEVIER D'ACTION

Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Tous les constats convergent pour affirmer que, face à l'érosion de la biodiversité, l'une des clefs de la réussite est la mobilisation active de l'ensemble de la société autour d'objectifs communs⁹⁸.

Ainsi, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB⁹⁹, cadre international de la biodiversité, appelle toutes les parties prenantes dans tous les secteurs de la société à s'engager dans sa mise en œuvre. Un de ses objectifs (objectif d'Aichi n°17) demande notamment aux Parties de se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions nationaux, efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

Dans ce cadre, et conformément à l'engagement de la France au titre de la CDB, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 fonde sa mise en œuvre sur l'adhésion et l'engagement volontaires et opérationnels de tous les acteurs dans tous les secteurs d'activité et à toutes les échelles territoriales (Etat, collectivités, acteurs socio-économiques, associations, société civile, acteurs de la recherche, etc.). Son objectif est la mobilisation du plus grand nombre, au-delà des exigences légales, pour agir et réussir ensemble à préserver, restaurer et valoriser la biodiversité¹⁰⁰.

ACTION DES COLLECTIVITÉS

Au niveau territorial, les collectivités participent à l'atteinte des objectifs internationaux et nationaux de préservation de la biodiversité par la mise en œuvre de dispositifs dédiés (ex : stratégie territoriale pour la biodiversité ; Agenda 21 ; politique, programme ou plan d'action dédié ; démarche de Trame verte et bleue ; etc.) ou d'actions plus ponctuelles. Certaines d'entre elles font par ailleurs le choix de soumettre leur projet ou programme d'actions à une reconnaissance SNB.

Parmi tous ces dispositifs, la mise en œuvre de **stratégies territoriales pour la biodiversité** est identifiée aux niveaux international (Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité¹⁰¹) et national (article 23 de la loi Grenelle 1¹⁰², stratégies nationales pour la biodiversité¹⁰³) comme une contribution nécessaire de l'échelon territorial à la réalisation des objectifs d'Aichi. Aussi, depuis le milieu des années 2000, de nombreuses collectivités, et principalement des Régions, se sont engagées dans ces dispositifs volontaires et participatifs qui visent à définir un cadre commun d'intervention pour le territoire, fondé sur un diagnostic partagé, et destiné à être décliné par tous ceux qui le souhaitent, chacun à son niveau de moyens et dans le cadre de ses compétences¹⁰⁴. En 2015, plus de la moitié des régions françaises (pré-fusion)¹⁰⁵, mais aussi de nombreuses villes (ex : Orléans, Nice, Montpellier), étaient dotées de stratégies territoriales pour la biodiversité.

Remarque : l'article 8 de la Loi biodiversité du 8 août 2016¹⁰⁶ rend désormais obligatoire l'élaboration de stratégies régionales pour la biodiversité (SRB) tenant compte des orientations de la stratégie nationale et élaborées dans les mêmes conditions de concertation (voir la partie 3).

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

L'application collégiale des **stratégies territoriales pour la biodiversité** permet de mutualiser les moyens disponibles autour d'objectifs communs, et constitue un véritable vecteur d'innovation et de cohérence de l'action publique en faveur de la biodiversité. Aussi, pour inciter toutes les parties prenantes présentes sur le territoire à s'impliquer dans leur mise en œuvre opérationnelle, plusieurs stratégies régionales pour la biodiversité

98 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

99 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

100 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011, *Ibid.*

101 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.

102 • République française, 2009. Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

103 • Ministère de l'écologie et du développement durable, 2004. Stratégie française pour la biodiversité : enjeux, finalités, orientations. 48 p. - Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011, *Ibid.*

104 • UICN France, 2011a. Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ? Paris. 116 p.

105 • UICN France, 2015. Etat des lieux synthétique des politiques ou stratégies de préservation de la biodiversité des régions de France métropolitaine et en outre-mer. 4 p.

106 • République française, 2016. Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

proposent des mécanismes organisés en 3 étapes successives : à l'image de la SNB, les acteurs du territoire sont invités à adhérer à la stratégie, puis à s'y engager en proposant des actions concrètes, et enfin à labelliser leur engagement afin de le valoriser au mieux.

Voir la fiche exemple n°9 : la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Bourgogne.

EXEMPLE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté en 2014 une Stratégie globale pour la biodiversité (SGB) qui propose de « *refonder la relation homme-nature pour faire émerger un nouveau modèle de développement, dans lequel la biodiversité soit mieux connue, préservée et valorisée* ». Cette stratégie régionale, issue d'un travail de co-construction, vise à constituer le cadre de référence commun en matière de biodiversité pour tous les acteurs du territoire. Elle se traduit par une charte d'engagement intitulée « Agir pour la biodiversité en Provence-Alpes-Côte d'Azur » que tous les acteurs du territoire régional sont invités à signer pour adhérer à la SGB, puis s'engager dans l'action en soumettant un engagement volontaire dans l'année suivante. Après analyse par la Région et le Comité régional biodiversité, cet engagement peut être retenu pour être valorisé sur le site internet de l'Observatoire régional de la biodiversité, créé dans le cadre de la SGB et animé par l'Agence régionale pour l'environnement et l'éco-développement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), et lors des Assises régionales de la biodiversité.

En complément de ces processus d'engagements volontaires, les collectivités ont également recours à tout un panel d'outils permettant d'associer et d'impliquer d'autres acteurs du territoire dans la mise en œuvre de leurs politiques ou documents stratégiques relatifs à la préservation de la biodiversité. On citera par exemple les **appels à projets** ou les **conventions de partenariat opérationnelles**.

Voir les fiches exemples

n°10 : Végétalisons Paris,

et n°16 : Plantons le décor.

EXEMPLE

Dans le cadre du volet « Favoriser et promouvoir la biodiversité urbaine » de son Schéma départemental des espaces naturels sensibles (2012-2021), le Département de l'Essonne a décidé de proposer des « conventions de biodiversité urbaine » pour soutenir les initiatives des collectivités locales visant à réhabiliter et valoriser le réseau de sites naturels en contextes urbain et périurbain. Aux côtés du Département, les signataires de ces conventions sont des collectivités locales qui possèdent une ou plusieurs parcelles recensées en espaces naturels sensibles (ENS) et qui souhaitent y mener diverses opérations d'aménagement, gestion ou animation. L'intervention d'associations naturalistes locales ou d'établissements locaux en charge de la jeunesse est également recherchée dans le cadre de ces conventions.

Enfin, la mise en œuvre de certains dispositifs en faveur de la biodiversité portés par les collectivités repose également sur **l'implication active des citoyens**. Ces initiatives sont généralement couplées à des actions de sensibilisation et de formation.

Voir les fiches exemples

n°4 : Jardins naturels sensibles,

et n°10 : Végétalisons Paris.



Bocages de Bourgogne © Conseil Régional Bourgogne

Fiche exemple 9

La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Bourgogne

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Région Bourgogne-Franche-Comté

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Maître d'ouvrage, copilote et cofinanceur de la démarche aux côtés de l'Etat. Rôle d'animation, de coordination régionale, de soutien d'actions et de porteur de projets pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations de ses schémas directeurs (SRB / SRCE).

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Adoptée en juin 2014 – En cours de mise en œuvre jusqu'en 2020.

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

260 000 € environ : phase d'élaboration, concertation et animation communes SRB/SRCE (prestation extérieure de 121 000 €), appui méthodologique, publications et diffusions, etc.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

219 000 €



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

En 2012, la Région Bourgogne et l'Etat en région ont pris l'initiative de s'engager dans une démarche d'élaboration conjointe du SRCE et d'une SRB sur le territoire bourguignon, en concertation avec les acteurs locaux. Cette initiative volontaire répond aux objectifs suivants : identifier les enjeux partagés de préservation de la biodiversité régionale à moyen et long terme ; élaborer sur cette base des orientations stratégiques et des pistes d'actions communes à tous les acteurs bourguignons ; permettre la création de synergies et la mutualisation des moyens pour leur mise en œuvre opérationnelle.

Pour cela, un large processus de concertation associant tous les acteurs du territoire (Etat, établissements publics, collectivités, acteurs socio-économiques, représentants de l'enseignement et de la recherche, associations, etc.) a été mis en place. Il s'est appuyé sur une gouvernance à 4 niveaux : le copilotage de la SRB par la Région et l'Etat (DREAL) ; le comité technique (représentants des services de la Région, de la DREAL, d'Alterre Bourgogne - l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable, et de l'UICN France) ; le Comité régional biodiversité (instance consultative constituée de 99 membres) ; le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (peut être saisi sur toute question d'ordre scientifique relative à la conservation du patrimoine naturel régional).

Au cours des deux années d'élaboration de la SRB, cette concertation s'est notamment traduite par une quarantaine de réunions d'échanges et de co-construction (comités de relecture, séminaires, ateliers thématiques, etc.), plus de 1500 participants et près de 200 pistes d'actions proposées. Ce travail collaboratif a abouti à la production des trois documents de référence qui constituent la SRB :

- un diagnostic du territoire ;
- un cadre commun d'intervention : 5 enjeux, 5 orientations stratégiques et 20 objectifs opérationnels ;
- un guide d'accompagnement pour l'action et une charte d'adhésion pour susciter l'engagement.

Toutes les forces vives du territoire peuvent ainsi s'engager volontairement dans la mise en œuvre opérationnelle de ce cadre de référence régional à travers le processus suivant, composé de trois étapes successives et facultatives : signature de la charte d'**adhésion** à la SRB ➔ déclaration d'**engagement** à la SRB accompagné d'un plan d'action ➔ **labellisation** de l'engagement par le Comité régional biodiversité. Les citoyens peuvent aussi, à leur échelle, participer à la mise en œuvre de la SRB en signant la **Charte citoyenne** des Ambassadeurs de la biodiversité en Bourgogne et en appliquant les principes qu'elle véhicule.

Le suivi et l'évaluation de la SRB seront une des missions de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB), dont la mise en place est un des objectifs opérationnels de la stratégie. Cette SRB est aujourd'hui en phase de mise en œuvre dans un contexte régional renouvelé. Elle est amenée à évoluer pour être applicable à l'ensemble du territoire et des acteurs de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté. Ce projet s'articule également avec la préfiguration d'une Agence régionale de la biodiversité qui pourrait avoir pour mission d'assurer le suivi et de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie en lien avec l'Agence française pour la biodiversité.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Les premières adhésions ont eu lieu en 2015. Fin 2016, la SRB bourguignonne comptabilisait 53 adhésions.
- En 2016, le site internet dédié à la SRB bourguignonne a été lancé : présentation de la démarche, mise en ligne des documents de référence, mise en ligne des déclarations d'engagement des signataires et de leur état d'avancement, ressources documentaires, etc.
- L'ensemble des règlements d'intervention régionaux (Bourgogne-Franche-Comté) en matière d'eau et de biodiversité ont été adossés à la SRB. L'axe 4 du FEDER « pour une biodiversité durable » permet également d'accompagner la mise en œuvre de la SRB et le Contrat de Projets Etat / Région est adossé au FEDER.



Lancement SRB Bourgogne © Conseil Régional Bourgogne



INNOVATION

Cette initiative se distingue notamment par :

- La démarche d'élaboration conjointe de la SRB et du SRCE. La mise en commun des phases de concertation pour l'élaboration de ces deux documents a notamment permis d'éviter une « sur-mobilisation » des acteurs locaux, favorable au maintien d'une dynamique active sur le long terme, et d'inscrire le SRCE comme un des outils de mise en œuvre de la SRB aux côtés de l'ORB et du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Cette articulation entre les deux dispositifs a également permis d'en assurer la cohérence, d'en accroître la lisibilité, et de favoriser l'efficacité de l'action.
- Un co-portage Etat-Région effectif et la participation active des deux copilotes dans la gouvernance à quatre niveaux mise en place.
- L'apport d'un appui technique et méthodologique par des organismes spécialistes de ces thématiques : Alterre Bourgogne, l'UICN France, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de Lyon et deux bureaux d'études. Il convient de souligner le rôle important d'Alterre Bourgogne dans l'animation du dispositif et la mobilisation des partenaires.
- La proposition d'un dispositif d'engagement volontaire similaire à celui de la SNB (adhésion, engagement et labellisation), couplé à une charte citoyenne permettant la participation et l'implication des citoyens.
- La mise en place d'un site internet dédié à la SRB (animation, suivi, valorisation...).



EXEMPLARITÉ

- Une démarche de concertation et de co-construction ne se limitant pas à un public spécialisé (acteurs naturalistes), mais « ouverte » à tous les porteurs d'enjeux concernés par la biodiversité sur le territoire. Cela a notamment permis une mobilisation active des acteurs locaux tout au long de la démarche, et a favorisé la connaissance et l'appropriation locale du dispositif.
- Les forces vives du territoire sont incitées à mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens pour atteindre des objectifs partagés via le processus d'engagement proposé. Pour ce faire, le guide d'accompagnement pour l'action fournit à chaque type de décideurs (privé ou public) toutes les informations et recommandations nécessaires pour passer à l'action, et mettre en œuvre concrètement la SRB en élaborant un plan d'action selon leur niveau de responsabilité et leur champ de compétences.
- La labellisation n'induit pas de soutien financier mais peut être considérée par les acteurs, notamment financiers, comme un gage de qualité.
- La coordination des acteurs sur la base d'une culture commune doit permettre de freiner le déclin de la biodiversité en région.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Malgré les difficultés inhérentes à ce large processus de concertation mené sur plus de deux ans (mobilisation sur le long terme, confrontation de points de vue et d'intérêts divergents, etc.) les points suivants ont contribué à la réussite de la démarche : co-portage Etat/Région ; appui technique et méthodologique d'organismes spécialisés ; gouvernance partagée et mise en place d'une dynamique de co-construction ; inscription de ce dispositif dans le contexte national (SNB) et international (CDB) en veillant à la cohérence des orientations définies ; mise en place d'un outil de communication pour animer et accompagner la démarche (site internet). La fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté a rendu difficile en 2016/2017 la valorisation de la SRB qui avait une entrée territorialisée bourguignonne. La volonté politique, et l'évolution du contexte législatif avec l'adoption de la Loi Biodiversité le 8 août 2016, ont permis de relancer la dynamique en engageant une nouvelle phase de co-construction avec les acteurs du territoire autour de la préfiguration d'une ARB et de la définition d'une SRB à l'échelle de la nouvelle grande région.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux
- * Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue

En savoir

- <http://strategie.biodiversite.bourgognefranche-comte.fr/>



Rue de Bazeille 5e arr. © B.Jannic

Fiche exemple 10

Végétalisons Paris

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Ville de Paris (Ile-de-France)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

A l'initiative de cette démarche, la Ville de Paris étudie la faisabilité et évalue tous les dispositifs qui la composent. Pour leur mise en œuvre, elle peut également être : maître d'ouvrage, financeur, gestionnaire, coordinateur, propriétaire de foncier, expérimentateur, etc.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2014 – En cours de mise en œuvre jusqu'en 2020

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

2,9 millions d'euros (appel à projets « Parisculteurs 2016 »)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

2,5 millions d'euros pour adapter le bâti (appel à projets « Parisculteurs 2016 »)



Terrasse © B.Jannic



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Paris est une ville très dense où longtemps la nature a été cantonnée dans les espaces verts. La Ville de Paris développe désormais un nouveau modèle urbain où la nature se déploie partout où cela est possible, au cœur de l'espace public comme sur le bâti. Cette ambition répond à une double urgence : lutter contre les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité. Pour relever ces défis, il convient de sortir de l'opposition entre la construction de la ville et la biodiversité, et d'inventer et faire vivre une métropole résiliente. Pour cela, la Ville de Paris souhaite mobiliser tous les acteurs Parisiens, et faire de la collectivité un catalyseur des actions à travers différents leviers, comme par exemple :

- **L'appel à propositions « Du vert près de chez moi »** : lancé en juillet 2014, il invite les Parisiens à identifier les lieux qui pourraient accueillir de la végétalisation au plus près de chez eux (moblier urbain, murs, espaces délaissés, etc.) afin de créer plus de 200 points végétalisés de proximité.
- **Le « Permis de végétaliser »** : depuis le 30 juin 2015, toute personne qui en fait la demande peut bénéficier d'une autorisation temporaire d'occupation de l'espace public sur le site de son choix (de 3 ans, renouvelable tacitement) pour y mener des initiatives de végétalisation (ex : installer une jardinière au coin de sa rue pour y faire pousser des tomates, investir un pied d'arbre pour y semer des fleurs, faire courir des plantes grimpantes sur un mur). Le porteur de projet signe la charte de végétalisation qui engage à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité de Paris, à ne pas recourir à des pesticides et à veiller à l'entretien des installations. Un kit de plantation comprenant de la terre végétale et des graines, ainsi que des conseils, peuvent également être fournis sur demande.
- **Les appels à projets « Parisculteurs »** : la première édition, initiée par la Ville, a été lancée en 2016 avec les 33 premiers signataires de la Charte « Objectif 100 hectares » : bailleurs, institutionnels, entreprises, établissements publics et parapublics propriétaires de bâtiments parisiens. Elle s'est traduite par la désignation de 32 porteurs de projets d'agriculture urbaine sur les toits de bâtiments municipaux, départementaux ou de partenaires, représentant au total plus de 5 ha de surfaces. La deuxième édition, lancée en septembre 2017, regroupe désormais plus de 70 partenaires signataires de la Charte « Objectif 100 hectares ».

Paris a également traduit cet engagement en attribuant à la biodiversité le titre de Citoyenne d'honneur de la Ville, et en élaborant un nouveau Plan Biodiversité. Ce dernier a fait appel à un large processus de concertation de deux ans associant les Parisiens, les acteurs franciliens et l'administration municipale, tant sur le bilan du premier Plan adopté en 2011, que sur l'élaboration du nouveau programme d'actions de la Ville pour préserver et renforcer la biodiversité sur tout le territoire parisien.

L'action de la Ville rejoint ainsi les préoccupations des Parisiens, qui chaque année plébiscitent dans le cadre du vote du **Budget participatif** les projets liés à la biodiversité, au niveau de Paris comme des arrondissements. Par exemple, en 2016, le projet « Plus de nature en ville », qui propose d'installer dans la ville des dispositifs pour découvrir la nature – hôtels à insectes, ruches, butoirs vitrés, nichoirs, mares, etc. – a été adopté.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Accompagnées de la pédagogie adéquate, ces actions permettent aux Parisiens de redécouvrir le patrimoine naturel, mais aussi de participer à son maintien et à son renforcement. Les principaux résultats se traduisent donc par un développement de la végétalisation de la ville, par la création et la préservation de zones refuges, ainsi que par le renforcement de la mobilisation des Parisiens sur ce sujet essentiel pour la résilience de la capitale.

Très concrètement ce sont :

- plus de 1 500 propositions pour du « Vert près de chez moi » et 209 points de végétalisation retenus ;
- 2 000 permis de végétaliser délivrés, participant à la végétalisation à l'échelle de l'interstice ;
- plus de 1 000 projets de végétalisation recensés sur la plateforme collaborative « Végétons Paris » un mois et demi après son lancement ;
- 15 hectares dédiés à l'agriculture urbaine et 99 hectares de bâti végétalisé.



INNOVATION

La somme des dispositifs proposés dans le cadre du programme participatif « Végétons Paris », et leur mise en œuvre fondée sur l'implication active des acteurs et habitants du territoire en constituent la principale originalité :

- Ces dispositifs permettent à chacun (habitant, entreprise, association, aménageur, établissement public, etc.) de devenir acteur de la végétalisation de Paris. Cette implication peut se traduire par la mise en œuvre d'actions concrètes, mais aussi par la mise à disposition de sites à végétaliser (ex : bailleurs sociaux, grands magasins, éducation nationale, entreprises, etc.). Cette démarche inédite, en plus d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer le lien social, favorise directement la préservation et le développement de la biodiversité en ville.
- Une gouvernance ouverte aux citoyens : la mise en œuvre du budget participatif constitue une innovation démocratique permettant aux habitants de se prononcer directement sur l'affectation « thématique » de 5% du budget d'investissement de la Ville en fonction de leurs besoins et intérêts. Ils peuvent ainsi participer aux décisions municipales, liées notamment au renforcement de la nature en ville (proposition de projets, choix de sites, attribution de budget, suivi, etc.), ce qui favorise leur implication dans ce domaine et contribue à inventer une nouvelle pédagogie de l'action publique s'appuyant sur l'expertise et la créativité des Parisiens.



EXEMPLARITÉ

• Il s'agit d'un projet ambitieux qui mobilise l'ensemble de l'équipe municipale et des agents de l'administration parisienne. Il s'appuie également sur de nombreux partenariats avec des structures locales, et des associations en particulier (ex : collectif d'habitants, associations d'éducation à l'environnement et naturalistes, Atelier Parisien d'Urbanisme). Ces dernières constituent des relais importants, et contribuent à former et sensibiliser les différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité.

- La mise en œuvre des différents dispositifs proposés favorise l'émulation entre différents types d'acteurs. Ils permettent notamment : de fédérer les énergies et les initiatives de tous les acteurs volontaires pour développer la place de la nature à Paris ; de mettre en relation des porteurs de projets et des propriétaires de sites à végétaliser ; de contribuer à faire changer le regard sur la place du vivant dans la ville afin que chaque citoyen puisse s'approprier cet enjeu.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Le succès de ces dispositifs est lié aux besoins grandissants de nature en ville : les citadins veulent désormais avoir la nature en bas de leur immeuble, dans leur quartier. En parallèle, les entreprises s'ouvrent à ces nouveaux concepts, et la recherche scientifique s'intéresse de plus en plus à la biodiversité urbaine. Il convient toutefois de souligner certaines limites à la mise en œuvre des projets : les réalisations se font généralement sur des petits espaces, très contraints en termes d'accessibilité et de sécurité des usagers, ce qui nécessite une vigilance en amont portant sur la faisabilité et des temps de traitement parfois importants.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité
- * Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue



- <http://www.paris.fr/duvertpresdechezmoi>
- <https://budgetparticipatif.paris.fr/bp/>



LEVIER D'ACTION

Développement de partenariats entre acteurs

ELÉMENTS DE CONTEXTE

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB identifie les partenariats comme essentiels à tous les niveaux, pour assurer une mise en œuvre efficace de ses objectifs, et adopter des mesures de l'envergure nécessaire pour permettre l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de la société et de l'économie¹⁰⁷. De même, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020 précise qu'en plus des objectifs et des actions que chaque acteur peut définir en propre pour contribuer à sa mise en œuvre, l'action partenariale de plusieurs acteurs permettra d'atteindre plus efficacement ses objectifs. Les différentes parties prenantes de la SNB sont donc encouragées à développer des partenariats, pouvant aller jusqu'à permettre d'initier la contribution des citoyens qui par leur comportement individuel (de consommation, d'activités, d'engagement, etc.) pourront ainsi participer à la réussite de la stratégie¹⁰⁸.

ACTION DES COLLECTIVITÉS

Le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité¹⁰⁹ adopté dans le cadre de la CDB encourage les collectivités à mettre en œuvre les objectifs d'Aichi avec des partenaires clés ou d'autres parties prenantes concernées et intéressées, comme des représentants du secteur privé ou d'associations.

Pour renforcer et développer leur implication en faveur de la biodiversité, les collectivités développent en effet depuis de nombreuses années divers types de partenariats avec des acteurs nationaux et locaux œuvrant dans ce domaine : Etat et établissements publics, autres collectivités territoriales, gestionnaires d'espaces naturels, acteurs socio-économiques, associations, universités et laboratoires de recherche, etc. Ces partenariats, généralement multiacteurs et aux formes variées, constituent des outils privilégiés pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives collectives et impliquantes en faveur de la biodiversité dans les territoires. Ils favorisent le décloisonnement des approches, la mutualisation des énergies, et incitent de ce fait à explorer des démarches innovantes.

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

En effet, le développement de partenariats est un levier d'action transversal que l'on retrouve dans la plupart des exemples d'initiatives innovantes présentés dans cette étude comme un des éléments clés et structurants de leur mise en place. On citera par exemple :

- **Les partenariats entre les collectivités et l'Etat (services déconcentrés, établissements publics, etc.), faisant également intervenir le secteur associatif et d'autres acteurs du territoire comme les agences régionales pour l'environnement ou les gestionnaires d'espaces naturels, pour la construction collaborative de la connaissance.**

La plupart des observatoires territoriaux de la biodiversité mis en place ces dernières années constituent ainsi de véritables outils partenariaux permettant l'acquisition, la structuration, la mutualisation, la mise à disposition et la valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux, au service de l'amélioration des politiques territoriales.

Voir les fiches exemples

n°1 : Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes : mutualiser pour connaître et agir,

et n°2 : Calcul de l'indice Région vivante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- **Les partenariats entre les collectivités, et plus spécifiquement l'échelon régional, et l'Etat pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité.** Ces collaborations, qui se traduisent généralement par un copilotage du dispositif, favorisent la mise en place d'un processus de gouvernance et de concertation collégial, participatif, impliquant et pérenne associant les acteurs du territoire concernés pour élaborer, mettre en œuvre puis suivre ces stratégies.

Voir la fiche exemple n°9 : La Stratégie régionale pour la biodiversité de Bourgogne.

107 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

108 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

109 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.

• **Les partenariats de type « public-privé » faisant intervenir une collectivité et une entreprise** : la mise en place d'un partenariat entre une collectivité et une entreprise en faveur de la biodiversité est une démarche qui présente un caractère novateur car encore peu répandue. Sa mise en œuvre peut faire appel à l'expertise locale, via des associations naturalistes ou d'autres structures de référence territoriales (ex : établissement public foncier, conservatoires d'espaces naturels, parcs naturels régionaux, etc.). La synergie des compétences et des savoir-faire des différents partenaires s'organise le plus souvent autour d'un projet bien précis qui permet, d'une part de concilier les intérêts publics et privés, et d'autre part d'amener l'entreprise à s'engager à une meilleure prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux dans l'exercice de ses activités et à investir dans le capital écologique.

Voir la fiche exemple n°11 : La sablière de Hamel : un partenariat volontaire pour préserver les plus belles populations régionales d'abeilles sauvages.

• **Les partenariats entre les collectivités et le monde de la recherche** : ces partenariats favorisent l'articulation entre connaissances et décision pour une meilleure intégration de la biodiversité dans les activités humaines, et notamment dans l'aménagement du territoire. La mise en place d'un dialogue et d'un travail collaboratif entre sciences et société est en effet le vecteur d'une meilleure définition des enjeux par l'ensemble des acteurs afin de mieux informer et accompagner les décisions publiques et privées. Le rôle des structures de référence territoriales en matière de biodiversité, et notamment des parcs naturels régionaux de par leur mission d'expérimentation, est important dans la mise en œuvre de ces démarches.

Voir la fiche exemple n°12 : Vers une observation socio-environnementale du territoire des Baronnies provençales.

• **Les partenariats entre les collectivités et l'éducation nationale** : de nombreuses collectivités développent des partenariats avec l'éducation nationale, essentiellement autour de projets éducatifs visant à sensibiliser les élèves à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux, mais également d'initiatives plus innovantes.

EXEMPLE

En Loire-Atlantique, la Ville de Saint-Herblain entretient plus de 445 ha dont la moitié environ de prairies. Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de

réduction des surfaces de prairies gyrobroyées au profit de techniques favorisant la biodiversité par l'exportation du fourrage produit. Elle a noué pour cela des partenariats avec plusieurs agriculteurs locaux pour la production de foin sur les plus grandes parcelles. Elle s'est également équipée d'un matériel de fanage adapté aux parcelles plus contraintes (petites, en pente, humides, etc.) qui permet la coupe, l'aération et la mise en andains du foin, mais ne résout pas la question de la valorisation du fourrage produit. De son côté, l'Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole Nantes Terre Atlantique (EPLEFPA) présent sur la commune s'est fortement engagé sur la promotion de l'écopâturage en se dotant notamment d'infrastructures et d'un cheptel propres afin de mener des actions expérimentales et démonstratives. Pour concrétiser pleinement son projet, l'établissement manque toutefois de pâtures pour accueillir et nourrir les nouvelles bêtes. Dans une logique partenariale « gagnant-gagnant », la Ville et l'établissement agricole se sont donc accordés pour que, d'une part, une partie des prairies du parc municipal voisin puisse accueillir des animaux en pâturage et, d'autre part, que le foin produit par les services municipaux soit mis à disposition gratuitement pour la nourriture et la litière hivernales des troupeaux.

• **Les partenariats entre collectivités et associations locales œuvrant en faveur de la biodiversité** sont nombreux. Ils sont présents dans la plupart des exemples d'initiatives innovantes présentés dans cette étude.

Voir l'encart sur l'association Apicool dans le levier d'action « Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité ».

A noter que de nombreux partenariats mis en place entre des collectivités et d'autres acteurs du territoire, comme par exemple des parcs naturels régionaux ou des associations locales, permettent d'impliquer les habitants du territoire dans les initiatives menées.

Voir les fiches exemples

n°5 : Un programme de médiation autour d'une colonie de Grand murin,

n°6 : La plaine de jeux, réserve de biodiversité,

et n°7 : Schémas de cohérence des sports de nature du Parc naturel régional du Massif des Bauges.



Dasygaster hirtipes © Guillaume Lemoine

Fiche exemple 11

La sablière de Hamel : un partenariat volontaire pour préserver les plus belles populations régionales d'abeilles sauvages

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Commune de Hamel (Nord)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Propriétaire du site. A l'initiative de la démarche et du partenariat avec l'entreprise titulaire des droits d'exploitation. Information de tous les acteurs du territoire concernés

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en avril 2006 – En cours jusqu'en 2020 (date de fin d'exploitation de la carrière)

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

200 000 € : ce coût comprend les dépenses induites par l'action (ex : travaux de semis, panneaux pédagogiques) et le manque à gagner pour chacun des partenaires (absence de recette pour l'entreprise et de droit de forage pour la commune sur un important stock de sable laissé sur place pour la création de nouveaux espaces favorables à la biodiversité). A cela s'ajoute du temps de travail non évalué financièrement (ex : journées d'expertises, colloques, animation et visites sur site, etc.)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Perte des droits de forage, estimés à 50 000 €



AAnthophora retusa © Guillaume Lemoine



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

L'activité d'extraction de granulats, tout en impactant significativement les milieux naturels, peut également entraîner la création de milieux favorables à la biodiversité et dans certains cas à l'entomofaune. Une prospection réalisée dans une carrière de sable (sablière) située dans la commune de Hamel (735 habitants) a ainsi permis d'observer dès 2005 d'importantes populations d'Hyménoptères sauvages fouisseurs, favorisées par la présence de grandes zones de sable mises en surface par l'exploitation industrielle et exemptes de tout traitement phytosanitaire.

Depuis une dizaine d'années, avec les conseils de l'écologue de l'Etablissement public foncier (EPF) Nord - Pas de Calais, la commune propriétaire de ce site de 17,7 ha et l'entreprise titulaire des droits d'exploitation (STB Matériaux) ont développé une démarche partenariale ambitieuse visant à préserver ce patrimoine naturel unique dans la région. De nombreuses actions ont été menées, dont : la préservation des zones occupées par les abeilles par la mise en place d'espaces de renoncement d'exploitation sur des talus sablonneux s'étendant sur plus de 4 500 m² ; le maintien et la réalisation de plantations adaptées pour apporter des ressources alimentaires aux abeilles, et la réalisation de semis supplémentaires (ex : maintien de bosquets de saules et plantation d'1,2 km de haies champêtres, semis de plantes nourricières d'origine locale) ; la modification du projet initial de remise en état du site (boisement dense prévu) pour créer des habitats de substitution ou de nouveaux milieux favorables aux abeilles et autres Hyménoptères (recouvrement de certaines zones en cours de renaturation d'une couche de sable issu de l'exploitation). Cette initiative vise également à créer les conditions de préservation et de valorisation du site en phase post-exploitation. Il s'agit notamment de permettre l'accueil du public (chemin d'accès pour les personnes à mobilité réduite, conception de panneaux pédagogiques, etc.) et d'identifier la carrière comme une zone naturelle prolongeant les ZNIEFF de la vallée de la Sensée situées à proximité dans les documents d'urbanisme.

En plus de l'EPF Nord - Pas de Calais (suivis et conseils en ingénierie écologique, co-rédaction des dossiers de présentation), plusieurs autres partenaires techniques locaux sont impliqués dans la démarche, tels que : des associations naturalistes locales (Société entomologique du nord de la France, Groupe ornithologique et naturaliste du Nord, Mouvement national de lutte pour l'environnement - Sensée : suivi des différentes populations animales et végétales), le Département du Nord, ou encore le Conservatoire d'espaces naturels (futurs partenaires de la commune : après exploitation le site « renaturé » sera restitué à la commune qui pourra leur en déléguer la gestion écologique pour maintenir et développer le patrimoine naturel présent).



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Ce projet partenarial a permis de préserver et de renforcer les populations de pollinisateurs sauvages présentes dans la sablière, dont certaines sont uniques dans la région, en dehors de tout cadre réglementaire (les hyménoptères ne bénéficiant pas de statut de protection). Suite aux différents aménagements réalisés, le site accueille des milliers d'abeilles sauvages et solitaires. Les prospections effectuées ont en effet permis d'y recenser une soixantaine d'espèces d'abeilles sauvages (principalement solitaires) sur les 300 présentes dans la région. A noter que certains taxons (plus d'une dizaine) bénéficient d'un statut de protection en Wallonie (territoire proche).
- La Communauté d'agglomération de Douai a identifié le site comme l'un des « cœurs de nature » de la Trame verte et bleue communautaire.
- Suite à cette démarche, un guide pour la prise en compte des abeilles en sablières a été réalisé et publié (éditeurs : EPF et Union nationale des producteurs de granulats (UNPG)), et un colloque sur cette thématique a été réalisé à Arras le 30 mars 2016 pour partager les savoir-faire et bonnes pratiques.



INNOVATION

Cette initiative, inscrite dans le Plan national d'action (PNA) « France, terre de pollinisateurs », est une des premières démarches de préservation des hyménoptères sur une carrière : les milieux créés par l'exploitation industrielle sont utilisés pour préserver et renforcer la biodiversité présente sur la sablière, tout en participant à sa résilience. Elle constitue également le projet le plus abouti en France voire en Europe pour la prise en compte des Hyménoptères sauvages.

Ce partenariat résulte par ailleurs d'un engagement volontaire de deux acteurs, public (commune) et privé (entreprise exploitante), pour préserver un patrimoine naturel local ne relevant d'aucune obligation réglementaire (absence d'espèces protégées).



EXEMPLARITÉ

- Ce partenariat s'est notamment traduit par un engagement volontariste de l'entreprise qui, au travers des actions menées, accepte une perte de ressources (non exploitation de secteurs, utilisation de sable pouvant être commercialisé pour créer des habitats favorables aux abeilles, prise en charge des travaux de terrassement et semis, gestion écologique des plantations, etc.).
- Un partenariat associant également les acteurs du territoire : au début de la démarche, la commune a organisé des rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés (Département du Nord, Conservatoire d'espaces naturels, intercommunalités, syndicat de communes local, etc.) pour partager les observations faites sur le site et valider le principe d'une action de préservation. Un comité de pilotage avec les acteurs et usagers du territoire a ensuite été mis en place. Le projet intègre également des réseaux

de spécialistes naturalistes, ainsi que des organismes gestionnaires d'espaces naturels.

- Cette initiative comporte un volet « valorisation » visant à partager les expériences et savoir-faire accumulés dans le territoire et au-delà, via notamment la rédaction d'articles et de guides, la participation à des colloques ou encore l'organisation de visites guidées destinées aux habitants et spécialistes. Les logos de la commune, de l'EPF et de l'entreprise sont mis sur les documents produits, les interventions se font conjointement par l'EPF et l'entreprise, et l'écriture naturaliste et scientifique est réalisée par l'EPF.
- Cette initiative a été remarquée au niveau de l'interprofession et a permis à l'entreprise exploitante (STB Matériaux) d'atteindre le plus haut niveau d'exigence (niveau 4 mention biodiversité) de la Charte environnement de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), et de recevoir le 1^{er} prix du développement durable de l'UNPG le 31 mai 2013, ainsi qu'un Sustainable award de l'Union européenne des producteurs de granulats (UEPG). La préservation des Hyménoptères sur le site de Hamel fait également partie intégrante des engagements au titre de la SNB déposés par l'exploitant auprès du ministère en charge de l'environnement en 2013.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Malgré les difficultés techniques inhérentes au projet (ex : restauration d'habitats sur des matériaux mobiles, semis sur sols pauvres) et les problèmes d'acceptation sociale de cette renaturation qui propose des milieux ouverts et sableux en lieu et place de boisements, plusieurs éléments ont contribué au succès de cette initiative, dont : l'appui technique et les conseils de l'EPF, l'organisation de visites guidées régulières destinées aux habitants (ouverture et accessibilité du site) et au public spécialisé (échanges d'expériences avec les carriers et professionnels de la gestion et restauration écologique), la mise en place d'un comité de pilotage avec les acteurs et usagers du territoire, l'implication volontariste des deux partenaires, et un réseau d'acteurs locaux qui s'est inscrit dans la co-construction du projet.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux
- * Acquisition, usage et gestion du foncier en faveur de la biodiversité



En savoir

- Lemoine G., 2013. Abeilles sauvages et sablières. Insectes, n°171, p. 7-10
- Lemoine G., 2015. Les carrières de sable : une opportunité pour les abeilles solitaires. Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais & UNPG, Paris, 140 p.



Tour Châteauneuf de Chabre, vallée Buech © PNRBP

Fiche exemple 12

Vers une observation socio-environnementale du territoire des Baronnies provençales

COLLECTIVITÉS CONCERNÉES

Parc naturel régional des Baronnies provençales (PNRBP), Conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

RÔLE DES COLLECTIVITÉS

Recrutement et encadrement de la doctorante en thèse CIFRE¹¹⁰ (PNRBP) – Cofinanceurs (Régions)

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en septembre 2012 – En cours (finalisation prévue fin 2017)

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

136 000 €

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

85 000 € à travers les financements alloués par les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et PACA dans le contrat de Parc.



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE¹¹¹

Les parcs naturels régionaux expérimentent au quotidien de nouvelles relations entre l'Homme et la nature afin de favoriser des liens de solidarité, de coopération et de proximité. Pour améliorer ces relations, il est important de mieux connaître l'offre de nature dans ces espaces naturels et les liens socio-écologiques, de favoriser le dialogue et le partage des connaissances, et également de mieux cerner les attentes des acteurs impliqués dans la gestion et l'exploitation des territoires. Dans ce contexte, le PNR des Baronnies provençales et les laboratoires de recherche de l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale (IMBE) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) ont souhaité collaborer autour de questionnements scientifiques d'actualité relatifs à l'aménagement des territoires, aux enjeux socio-environnementaux de la biodiversité, et aux interactions Homme-nature. Ainsi, depuis 2012 cette réflexion a fait l'objet d'une thèse CIFRE qui s'inscrit dans une démarche pluridisciplinaire et vise à mettre en place un observatoire socio-écologique du territoire des Baronnies provençales.

L'objectif est de proposer un outil d'aide à la décision permettant au Parc et aux gestionnaires d'avoir une approche socio-écologique de leur territoire, grâce notamment à une meilleure connaissance de ses potentialités écologiques (déterminer l'offre de nature via le potentiel en services écosystémiques du territoire) et en favorisant le dialogue entre acteurs.

La démarche adoptée pour cela se veut expérimentale et participative en impliquant au maximum les différents acteurs du territoire (élus, institutionnels, habitants, etc.) ainsi que tous les chargés de mission du PNR. Elle a été mise au point en partenariat entre les instituts de recherche et le Parc, et s'articule autour de trois entrées dont le croisement permet une analyse spatiale descriptive du territoire : définition d'indicateurs et de mailles pertinentes pour observer les changements au sein des systèmes socio-écologiques territoriaux à partir des données disponibles ; détermination à « dire d'expert » et spatialisation des bouquets de services écosystémiques potentiels sur les unités de territoire (ex : atelier de travail collectif) ; analyse des représentations sociales liées aux relations Homme-nature-territoire et au sentiment d'appartenance (enquêtes auprès des habitants du territoire). Par la suite, une étude prospective et participative (ateliers de réflexion collective avec les acteurs du territoire) des évolutions possibles du territoire a été menée à partir de ces nouvelles connaissances, pour mettre en évidence les leviers disponibles (économiques, sociologiques, gouvernance de la gestion) pour optimiser les ressources (usages, gestions et durabilité).

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie globale pour la biodiversité de la région PACA.

Voir le levier d'action : Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité.

110 • Depuis plus de 30 ans, le dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la REcherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux aboutiront à la soutenance d'une thèse en trois ans.

111 • Tschanz L., Tatoni T., Brun J.J., 2015. Pour une gestion durable des territoires, pensons en bouquet. Espaces naturels, n°52, p. 27-28.



Saint May, vautour © T.VEZON



PRINCIPAUX RÉSULTATS

L'observatoire est d'ores et déjà constitué d'un socle, issu du travail de thèse et offrant une veille socio-environnementale globale du territoire, avec en parallèle des pôles thématiques qui permettront de répondre à des questions plus ciblées. Le Parc travaille à présent à la mise en place opérationnelle de cet observatoire socio-écologique, outil de concertation, de dialogue et d'aide à la décision territoriale. L'état zéro des indicateurs socio-écologiques du territoire est en cours de finalisation et devrait être prochainement communiqué.

Cette étude a par ailleurs permis de mettre au point une méthode de diagnostic intégrée pour l'observation des territoires, appliquée au PNR des Baronnies provençales et potentiellement exportable à d'autres territoires.



INNOVATION

Ce partenariat entre le monde de la recherche et celui de la gestion et de l'aménagement des territoires s'est traduit par l'élaboration d'une démarche innovante qui permet d'aborder le territoire comme un système socio-écologique. Cette démarche participative et multidisciplinaire montre l'intérêt pour les territoires de mettre en avant une approche globale, sociale, écologique et économique des enjeux de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.



Atelier réflexion collective © PNRBP



EXEMPLARITÉ

- Cette initiative illustre une démarche partenariale et collaborative efficace entre un parc naturel régional et deux laboratoires de recherche. Le processus de construction de l'observatoire a par ailleurs largement impliqué les principaux acteurs du territoire concernés (habitants, élus, tous les chargés de mission du Parc, etc.) afin de favoriser le dialogue territorial et de mettre à contribution l'intelligence collective territoriale.
- Cette approche repose sur le « dire d'expert » et est élaborée de façon participative grâce à la contribution de scientifiques, de gestionnaires d'espaces naturels et d'acteurs du territoire. Elle s'appuie donc principalement sur le partage et la valorisation des connaissances locales, tout en favorisant leur enrichissement et les interactions entre le monde de la recherche et celui de la gestion ou de l'aménagement.
- Certaines des méthodologies élaborées dans le cadre de cette initiative ont été réutilisées, par exemple par le PNR Scarpe Escaut pour la révision d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). La démarche globale est aussi réutilisée actuellement dans le cadre d'un autre projet de recherche (projet Adamont – IRSTEA Grenoble) en partenariat avec le PNR du Vercors.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Malgré un partenariat efficace entre le Parc et les laboratoires de recherche qui a permis la bonne réalisation de l'étude, plusieurs difficultés d'ordre méthodologique ont été rencontrées. La mauvaise qualité des données a notamment nécessité un important travail de nettoyage des bases de données accessibles.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux
- * Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue



En savoir

- Tschanz L., Tatoni T., Brun JJ., 2015. Pour une gestion durable des territoires, pensons en bouquet. Espaces naturels, n°52, p. 27-28.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La conservation de la biodiversité, en tant que bien public global, justifie la mise en place de mécanismes financiers, au même titre que la lutte contre le changement climatique. Le manque de ressources financières suffisantes est cependant reconnu par les Parties à la CDB comme un des principaux obstacles à la réalisation des objectifs de la convention¹¹².

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB¹¹³ invite donc l'ensemble des parties prenantes à mettre à disposition les ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre, et leur fixe comme objectif de les augmenter considérablement par rapport aux niveaux de 2010 (objectif d'Aichi n°20). Cet objectif s'inscrit dans une Stratégie de mobilisation des ressources, qui dès son adoption en 2008, proposait d'explorer le potentiel de mécanismes de financements novateurs comme les paiements pour préservation de services écosystémiques, ou les marchés pour les produits écologiques. Ce besoin de financements innovants fait désormais consensus entre les Parties de la CDB, et constitue un enjeu majeur pour la préservation de la biodiversité mondiale comme en témoignent plusieurs décisions adoptées en 2012 (*ex* : *Déclaration de Rio*¹¹⁴ ; Résolution 122 du Congrès mondial de la Nature de l'UICN¹¹⁵ ; Décision XI/4 de la COP 11 de la CDB¹¹⁶).

Au niveau national, cette préoccupation est traduite dans l'objectif n° 9 de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020¹¹⁷ visant à développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité.

ACTION DES COLLECTIVITÉS

La mise en place des mécanismes de financement innovants nécessaires à l'application des objectifs d'Aichi est également une des quatre missions que se fixe le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité¹¹⁸ à l'horizon 2020. Pour cela, il préconise d'identifier les mécanismes de financement mobilisables aux niveaux sous-national et local pour préserver la biodiversité.

A titre d'exemple, il cite notamment le développement des paiements pour préservation de services écosystémiques, la promotion des cofinancements public-privé, ou les réformes fiscales environnementales.

Voir le levier d'action « Réforme des subventions publiques dommageables pour la biodiversité ».

Les collectivités ont en effet à leur disposition divers mécanismes et outils de financement faisant intervenir différents types d'acteurs, qu'elles peuvent mettre en place au profit de la préservation de la biodiversité. Elles ont un rôle majeur à jouer en se saisissant de ces nouvelles opportunités, et en permettant leur déploiement dans les territoires.

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

Nous citerons pour exemple les 5 mécanismes de financement suivants, identifiés dans le cadre de l'étude comme ayant un fort potentiel de développement par les collectivités pour renforcer leur action en faveur de la biodiversité : les paiements pour préservation de services écosystémiques, les marchés verts, le financement participatif (crowdfunding), les cofinancements public-privé, et la mobilisation de fonds non dédiés à la préservation de la biodiversité.

Ces leviers d'action relèvent à la fois de deux catégories distinctes : les mécanismes qui permettent de mobiliser de nouvelles sources de financements pour la biodiversité, et ceux qui contribuent à diminuer les besoins de financement en la matière en réduisant les pressions sur la biodiversité¹¹⁹.

112 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014a. Etude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel : rapport final. 97p.

113 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

114 • Nations unies, 2012. Déclaration de Rio : l'avenir que nous voulons. In : Rio+ 20 Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012. 60 p.

115 • UICN, 2012. Résolutions et Recommandations. Gland, Suisse : UICN. viii + 283 pp.

116 • UNEP, 2012. Décision XI/4 : Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs. 5 p.

117 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

118 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.

119 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014a. Etude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel : rapport final. 97p.



LEVIER D'ACTION

Développement des paiements pour préservation de services écosystémiques

Les paiements pour préservation de services écosystémiques (PPSE)¹²⁰, également connus sous le nom de paiements pour services environnementaux (PSE), sont des instruments incitatifs qui consistent à offrir une rémunération en contrepartie de l'adoption de pratiques favorables à la préservation de l'environnement. Ils reposent sur des constructions contractuelles qui peuvent impliquer des acteurs privés (propriétaires fonciers, entreprises, socio-professionnels, etc.), associatifs et publics (État, collectivités territoriales, etc.)¹²¹.

Cet outil relève d'un régime d'incitations directes reposant sur le principe « bénéficiaire-payeur »¹²² : il s'agit de faire financer l'action de préservation de la nature par celui qui en bénéficie. Leur mise en œuvre réside ainsi dans la rémunération contractuelle des « fournisseurs » de services écosystémiques par les bénéficiaires de ces services. En général, les « fournisseurs » ne sont pas des acteurs en position de produire le service en tant que tel, mais bien d'améliorer ou de maintenir la capacité d'un écosystème à le fournir, comme les agriculteurs ou les propriétaires fonciers. Par exemple, dans le cas d'un PPSE sur un bassin versant, les propriétaires terriens en amont peuvent recevoir des paiements de la part des

utilisateurs d'eau situés en aval (entreprises, collectivités, consommateurs, etc.) pour rémunérer la préservation du couvert forestier ou des zones humides situés sur ces terrains qui permettent l'épuration et le filtrage des eaux.

Autrement dit, les PPSE permettent d'offrir aux individus ou aux collectivités dont les décisions d'utilisation des terres ou de gestion des ressources influent sur la prestation de services écologiques, une compensation financière au titre des surcoûts imposés par la fourniture de ces services (OCDE, 2010). Il est donc important que ces acteurs disposent de droits de propriété, d'occupation des sols, et/ou de gestion clairement définis et opposables aux tiers sur les terres en question.

Sur le principe, les paiements pour préservation de services écosystémiques font de la préservation de la biodiversité une activité rémunératrice, incitant les agents économiques à modifier leur comportement¹²³ et à adopter des pratiques favorables à la biodiversité allant au-delà du cadre réglementaire. Actuellement, ce terme recouvre une large palette d'acteurs et de pratiques¹²⁴. De nombreuses mesures agro-environnementales font partie des PPSE les plus utilisés en France actuellement.



LEVIER D'ACTION

Développement des marchés verts

Les marchés de « produits verts » ont vu le jour pour répondre à la demande des consommateurs qui souhaitent que la production soit écologiquement et socialement responsable. Les produits verts incluent les biens et services basés sur une utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (ex : écotourisme et biocommerce), les marchandises produites avec moins d'incidences sur la biodiversité du fait de méthodes de production plus efficaces ou ayant moins d'impacts (ex : exploitation à faible impact pour ce qui est du bois d'œuvre), et les produits dont la consommation a

un impact réduit sur l'environnement en raison d'une moindre charge de pollution (ex : agriculture biologique)¹²⁵.

Il s'agit de valoriser au travers de la labellisation, les initiatives locales de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité (certification, label, etc.). Il pourra s'agir de la certification de produits ou de filières (marques locales comme des marques PNR par exemple), en particulier au sein de territoires remarquables ou protégés (ex : Grands sites de France, parcs naturels régionaux, parcs nationaux). En effet, des paysages

120 • Mission Économie de la Biodiversité, 2014. Les Cahiers de BIODIV'2050 : Comprendre : Les Paiements pour Préservation des Services Écosystémiques comme outil de conservation de la biodiversité : cadres conceptuels et défis opérationnels pour l'action. CDC Biodiversité, 29p.

121 • Etrillard C., avril 2016. Paiements pour services environnementaux : nouveaux instruments de politique publique environnementale. Développement durable et territoires, Vol. 7, n°1. Disponible sur internet : <https://developpementdurable.revues.org/11274> [consulté le 04/09/2017]

122 • OECD, 2014. Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité. OECD Publishing, 188 p. - Mission économie de la biodiversité, 2013. Biodiv'2050, n°1. CDC Biodiversité, 20 p.

123 • Mission économie de la biodiversité, 2013, *Ibid.*

124 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014a, *Ibid.*

125 • OECD, 2014. Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité. OECD Publishing, 188 p.

remarquables riches en biodiversité constituent des patrimoines potentiellement générateurs de revenus et de développement local, grâce notamment au tourisme, aux loisirs, ou à l'attractivité de ces territoires vis-à-vis de certaines catégories de population et d'activités économiques. La valorisation de ces paysages, souvent menacés (artificialisation des milieux, urbanisme, etc.), peut encourager et catalyser la mise en place de mesures de sauvegarde de ce patrimoine collectif par les collectivités locales et les populations concernées. Cela peut notamment se traduire par la mise en place d'une charte de territoire autour d'objectifs partagés de gestion intégrée des ressources, à l'instar des parcs naturels régionaux. Apportant potentiellement un avantage aux territoires concernés en termes de visibilité

et de reconnaissance, ces labels territoriaux peuvent se combiner avec divers outils de certification d'origine géographique permettant la valorisation des biens et services locaux. Par ce biais, ils sont complémentaires des dispositifs de labellisation de produits ou de PPSE.

Par ailleurs, les pouvoirs publics, et notamment les collectivités, peuvent s'approprier cet instrument financier à travers par exemple la commande publique* ou une fiscalité différenciée favorable aux produits ou sites certifiés, et favoriser ainsi son déploiement¹²⁶.

*** Voir le levier d'action « Intégration de la biodiversité dans la commande publique ».**



LEVIER D'ACTION

Développement du crowdfunding (financement participatif)

Le financement participatif, ou crowdfunding (« financement par la foule ») est un mécanisme qui permet de collecter les apports financiers - généralement des petits montants - d'un grand nombre de particuliers au moyen d'une plateforme dédiée sur internet en vue de financer des projets divers (sociaux, environnementaux, culturels, etc.)¹²⁷. Plusieurs modalités de financement participatif existent : le don (avec ou sans contrepartie), le prêt (avec ou sans intérêts) et l'investissement en capital.

Son développement ne bénéficie pas qu'aux seuls acteurs privés ou associatifs. En effet, bien que le recours au crowdfunding pour financer des projets bénéficiant à des personnes publiques soit encore au stade embryonnaire, il présente un avenir prometteur¹²⁸. En témoigne le nouveau cadre juridique du financement participatif adopté par le gouvernement en 2014 (*ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 / décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014*) qui vise à favoriser ce mode alternatif de financement tout en renforçant la protection des investisseurs.

Ainsi, le financement participatif est désormais accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Via l'utilisation des plateformes existantes ou la création de leur propre dispositif, des collectivités ont déjà pu mobiliser leurs habitants pour participer au financement d'initiatives locales, voire de leurs propres projets dans le domaine du patrimoine. Par exemple, la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient l'association Marque Auvergne et sa plateforme UP¹²⁹, lancée en 2012, qui permet le soutien de projets locaux avec pour ambition de contribuer au rayonnement de la région. Elle a ainsi déjà soutenu plus de 70 projets de développement local.

Le crowdfunding est une filière d'avenir en circuit court pour le financement et le développement de projets qui peut venir renforcer un territoire dans toutes ses dimensions : économique, sociale, solidaire, environnementale, culturelle, touristique, etc. Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer pour la structurer et la développer¹³⁰, au bénéfice notamment des projets en faveur de la préservation de la biodiversité.

126 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014b. Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité : synthèse de l'étude. 26p.

127 • Ministère de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises. Le financement participatif ou crowdfunding. Disponible sur internet : <https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/financement-participatif-ou-crowdfunding> [consulté le 26/07/2017].

128 • La gazette des communes, 2014. Crowdfunding : de nouvelles opportunités pour les collectivités territoriales. Disponible sur internet : <http://www.lagazettedescommunes.com/282189/crowdfunding-de-nouvelles-opportunités-pour-les-collectivités-territoriales/> [consulté le 26/07/2017].

129 • Les échos, 2016. Financement participatif, une chance pour les collectivités. Disponible sur internet : <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-151641-crowdfunding-un-levier-de-financement-pour-les-collectivités-1199493.php> [consulté le 26/07/2017].

130 • Financement participatif France, 2015. Crowdfunding et développement territorial... on s'y met ? Disponible sur internet : <http://financeparticipative.org/crowdfunding-et-developpement-territorial-on-sy-met/> [consulté le 26/07/2017].



LEVIER D'ACTION

Développement des cofinancements public-privé

Le développement de cofinancements public-privé de projets pour la conservation et la restauration de la biodiversité peut être un moyen efficace pour remédier à l'insuffisance des investissements dans ce domaine. Cette pratique permet de mobiliser de nouvelles sources de financements en augmentant les contributions du secteur privé, et ainsi d'optimiser l'impact des ressources publiques existantes en leur conférant un important effet de levier¹³¹.

Voir la fiche exemple n°13 : Ecosysgame : le jeu en ligne qui sensibilise aux enjeux de la biodiversité en Aquitaine.

Ce type d'initiatives peut notamment être mis en place dans le cadre de partenariats entre des acteurs publics et privés, favorables à la mobilisation des divers secteurs économiques et à l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs activités.

Voir le levier d'action « Développement de partenariats entre acteurs ».

Pour encourager la participation du secteur privé au financement de la biodiversité, il semble important de poursuivre l'effort de sensibilisation, notamment auprès des divers agents économiques, sur le coût social (collectif) de l'utilisation des ressources naturelles et sur les bénéfices fournis par des écosystèmes sains, résilients, fonctionnels et diversifiés. En effet, la reconnaissance de la valeur de la biodiversité et des services qu'elle rend ne peut que renforcer sa prise en compte dans les décisions d'investissement des acteurs, tant publics que privés¹³².

Plusieurs territoires disposent par ailleurs de plateformes numériques dédiées au développement du mécénat sur différents types de projets, portant notamment sur la préservation de l'environnement. Un mécénat d'entreprise peut se concrétiser par du financement, mais aussi par la mise à disposition de temps de travail ou de compétences¹³³.



LEVIER D'ACTION

Mobilisation de fonds non dédiés à la préservation de la biodiversité

La mobilisation de fonds non dédiés à la préservation de la biodiversité peut concourir à augmenter les ressources financières disponibles dans ce domaine.

Pour bénéficier de financements destinés à d'autres thématiques ou à d'autres objectifs, l'action en faveur de la préservation de la biodiversité doit devenir une composante à part entière de l'ensemble des politiques sectorielles du territoire et des projets réalisés. L'amélioration de la transversalité interservices, ou des outils tels que la bioconditionnalité des aides ou l'intégration de la biodiversité dans la commande publique peuvent y contribuer.

Voir les leviers d'action correspondant.

Dans le contexte actuel, les fonds européens doivent faire l'objet d'une attention particulière. Compte tenu de la concentration thématique requise par les règlements européens pour la période de programmation 2014-2020 (la Commission européenne impose aux programmes opérationnels de concentrer un montant conséquent de leur enveloppe sur un nombre limité de thématiques, dont certaines sont imposées et ne portent pas sur la biodiversité), il est important d'arriver à intégrer les enjeux de biodiversité dans tous les axes prioritaires (recherche, innovation, TIC, économie à faible teneur en carbone, etc.). La Région, en tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens, a un important rôle à jouer dans ce domaine.

Voir la fiche exemple n°14 : L'implantation de détecteurs pour protéger la faune et les automobilistes.

131 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014a. Etude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel : rapport final. 97p.

132 • Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014b. Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité : synthèse de l'étude. 26p.

133 • Pôle mécénat Bourgogne Franche-Comté : financements alternatifs de projets, 2017. Le mécénat : c'est quoi ? Disponible sur internet : <http://polemecenat-bourgogne.fr/index.php/mecenat/64-qu-est-ce-que-le-mecenat/130-le-mecenat-c-est-quoi> [consulté le 01/12/2017].



© Justine Delangue

 Levier d'action « Développement des cofinancements public-privé »

Fiche exemple 13

Ecosysgame : le jeu en ligne qui sensibilise aux enjeux de la biodiversité en Aquitaine

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Région Nouvelle-Aquitaine

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Initiateur et financeur

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2014 – Mise en ligne du jeu en septembre 2015

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

100 000 euros

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

50 000 euros



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Soutenue financièrement par l'ex-Région Aquitaine et la fondation LISEA Biodiversité¹³⁴, à hauteur de 50 000 euros chacune, l'association Cap Sciences¹³⁵ a conçu « Ecosysgame », un serious game (jeu intelligent) dédié à la biodiversité. Ce jeu interactif en ligne vise à sensibiliser de manière active et ludique les collégiens, les lycéens, mais aussi tout citoyen intéressé, aux enjeux de la biodiversité et à la nécessité de développer le territoire dans le respect de tous les milieux.

Au cours d'une partie, le joueur est amené à gérer un territoire virtuel composé des six milieux emblématiques de l'ex-région Aquitaine (urbain, agricole, forestier, montagnard, océanique et eaux continentales) tout en prenant en compte les conséquences écologiques, économiques et sociales de ses choix (ex : comment gérer les mauvaises herbes sur les chaussées ? Quel mode de déplacements favoriser ? Comment éviter la fragmentation des habitats lors de la construction d'une route ? Etc.). Pour cela, une centaine de missions sont proposées de manière aléatoire au joueur (que faire ?, qui suis-je ?, où suis-je ?, qui mange qui ?) afin qu'il perçoive l'impact des activités humaines sur les écosystèmes et propose des solutions réalistes pour le réduire. Le joueur dispose de plus de 200 fiches pédagogiques classées en quatre catégories (espèces, milieux, gestion humaine, processus naturel) pour l'aider dans ses choix. Il découvre ainsi la richesse naturelle du territoire et les enjeux qui lui sont liés, identifie les principaux acteurs concernés, et se familiarise avec la notion de services rendus par les écosystèmes. Ce serious game est accessible gratuitement depuis sa page web : www.ecosysgame.fr.

Cette plateforme numérique destinée à sensibiliser un large public à la préservation de la biodiversité a été conçue et développée grâce à un cofinancement public-privé et en partenariat avec des experts naturalistes. Un comité scientifique et pédagogique a été mis en place pour valider les contenus et leurs mises en forme (membres du rectorat, d'universités, du Muséum d'Histoire Naturelle, de laboratoires de recherche, de l'Association Graine et de l'Agence Régionale pour la Biodiversité d'Aquitaine notamment). L'UICN France a également été consultée pour son élaboration.

134 • Dotée de 5 millions d'euros, la Fondation d'entreprise LISEA Biodiversité soutient des projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel portés par des associations, des établissements publics et des entreprises dans les départements concernés par le tracé de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA). Les actions soutenues par la Fondation sont complémentaires des engagements pris, notamment par LISEA (société concessionnaire de la LGV SEA) en matière de préservation de l'environnement. Prévu au contrat de concession, elles s'ajoutent donc aux mesures de compensation environnementale prévues dans le projet.

135 • Centre de culture scientifique, technique et industrielle.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

• L'obtention d'un outil de sensibilisation à la biodiversité interactif, ludique, gratuit et accessible à tous. Présenté et mis en ligne depuis le 23 septembre 2015, la plateforme de jeu Ecosysgame a attiré plus de 10 000 joueurs pour environ 14 000 sessions de jeu (données à la date du 24 juillet 2017). Le jeu a également été diffusé dans les établissements scolaires de l'ex-Région Aquitaine accompagné d'un livret pédagogique pour que les professeurs puissent l'utiliser en classe, se l'approprier en accompagnement de projet transdisciplinaire ou le donner à leurs élèves : 4 500 exemplaires du dossier pédagogique ont été envoyés dans 3 133 écoles primaires et 950 collèges et lycées de la Région Aquitaine.

• Pour promouvoir ce jeu, fin 2015 l'ex-Région Aquitaine, la Fondation LISEA Biodiversité, Cap Sciences et l'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine (ARBA) ont organisé un concours ouvert aux lycéens de la région pour une durée de 3 mois. Les 3 joueurs ayant réalisé le meilleur score ont fait gagner à leur classe la visite d'un site naturel de la Région au printemps 2016.



INNOVATION

La mise en place de ce cofinancement public/privé, entre une collectivité et une fondation d'entreprise, a permis la création d'un outil de sensibilisation innovant qui se caractérise par une interaction forte entre le joueur et le sujet traité, ici, la biodiversité. En effet, le serious game est aujourd'hui reconnu comme un outil à forte valeur ajoutée pour sensibiliser et éduquer à des notions de développement durable, comme le climat ou la biodiversité. Ce format ludique et interactif sensibilise le joueur en le rendant « acteur » de son apprentissage quel que soit son niveau ou ses acquis. Il lui offre notamment la possibilité de se projeter dans l'espace et dans le temps, et de se mettre à la place de tel ou tel acteur du territoire. Ce serious game se singularise également par sa territorialisation et une base de données scientifiques bien fournie.



EXEMPLARITÉ

• Afin de permettre le financement global de cette initiative, l'ex-Région Aquitaine a répondu à un appel à projets de la Fondation LISEA Biodiversité en partenariat avec Cap Sciences, centre de ressource scientifique Aquitain ayant déjà un savoir-faire sur les serious game dans le domaine environnemental (ex : Clim Way). La réponse à cet appel à projets, et la mise en place du cofinancement public/privé qui en a résulté a permis :

- * le développement d'un projet ambitieux tout en permettant à la Région de limiter son engagement financier. Les fonds publics investis par la Région ont ainsi eu un important effet de levier sur les fonds privés au service de la préservation de la biodiversité ;
- * de mettre en place un partenariat avec un acteur scientifique régional permettant ainsi de valoriser les compétences et le savoir-faire aquitains en la matière.

• Cette ressource pédagogique innovante est en accès libre et donc exploitable par tous. Elle peut être largement diffusée et peut être évolutive, il est en effet possible d'enrichir la base de données du jeu en ajoutant par exemple de nouveaux territoires.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

La réalisation de ce genre de support sur le thème de la biodiversité est délicate car il est difficile de quantifier, de comparer et de mettre en jeu les données. Cela a nécessité la mise en forme d'une grande base de données au niveau des contenus. La phase de test et d'amélioration a par ailleurs été très longue.



Autres leviers d'action principalement concernés

* Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité



En savoir

• <http://ecosysgame.fr>



Levier d'action « Mobilisation de fonds non dédiés à la préservation de la biodiversité »



© Département de l'Isère

Fiche exemple 14

L'implantation de détecteurs pour protéger la faune et les automobilistes

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Département de l'Isère (Auvergne-Rhône-Alpes)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Financier et maître d'ouvrage à travers sa compétence de gestion des routes

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2012 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

560 000 €

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

229 600 €



© Département de l'Isère



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Chaque année en France, on estime à 40 000 le nombre de collisions entre des voitures et des grands animaux (cerfs, chevreuils, sangliers principalement). Les territoires du Grésivaudan et de la cluse de Voreppe en Isère sont concernés par cette problématique¹³⁶. Dans le cadre du projet Couloirs de vie¹³⁷, le Département de l'Isère a souhaité mettre en place un dispositif permettant d'éviter les collisions avec la faune sur son réseau routier, tout en préservant les traversées d'animaux. Il a donc lancé un marché à dialogue compétitif pour trouver un système dynamique permettant d'alerter les automobilistes de la présence d'animaux à proximité de la chaussée.

L'entreprise Néavia a répondu à cet appel en proposant un système de détection infrarouge fonctionnant à l'énergie solaire : des détecteurs composés de capteurs infrarouges sont installés le long de la route (4 mâts de détection disposés de part et d'autre de l'infrastructure ayant chacun un rayon de détection latéral de 300 m et un axial de 50 m environ). Ils détectent tous les animaux à partir de la taille d'un lièvre, et envoient dès lors un signal sur les panneaux lumineux (panneau « attention faune » et panneau de limitation de vitesse) qui préviennent en temps réel les automobilistes du danger potentiel. Ceux-ci peuvent alors adapter leur vitesse et éviter la collision fatale.

Un travail a été engagé avec l'entreprise et l'ensemble des parties prenantes pour affiner et installer le dispositif :

- travail avec la fédération départementale de chasse de l'Isère et les associations de chasseurs pour identifier au mieux les habitudes de déplacement de la faune sauvage, et les sites prioritaires d'implantation des détecteurs ;
- test sur un site pour vérifier l'efficacité du système (RD 1090 entre Bernin et St Nazaire les Eymes) ;
- implantation sur 7 autres sites à risque : Le Touvet, Bernin, La Buissière, Chapareillan, Le Cheylas, La Buisse et St-Quentin-sur-Isère ;
- adaptations du système : allumage uniquement la nuit (à partir de 1h avant le coucher du soleil jusqu'à 1h après le lever) et filtre en présence de pâturage ou d'activités humaines ;
- suivi et analyse des résultats : sollicitation des agents des routes pour un suivi régulier des écrasements d'animaux en mettant à leur disposition un guide comprenant des photos et spécificités de la faune souvent rencontrée dans leurs secteurs.

Les données de détection sont disponibles sur le site internet mis à disposition par le prestataire, elles sont donc analysées et vérifiées. A noter également que le projet « Couloirs de vie » a fait l'objet d'une évaluation en 2015. Une fiche est consacrée à cette initiative¹³⁸.

136 • Ecosphère, Hydrosphère, 2015. Synthèse de l'évaluation scientifique et technique de « Couloirs de vie » : projet de restauration et de préservation des corridors biologiques du Grésivaudan. Département de l'Isère, 64 p.

137 • Projet européen, mené de 2008 à 2015 sous la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Isère, pour restaurer et préserver les corridors biologiques du Grésivaudan entre les massifs de Chartreuse, Belledonne et Vercors. Après avoir identifié les corridors présents sur son territoire et leurs points faibles dès les années 2000, le Département de l'Isère a mis en œuvre de nombreuses actions dans le cadre de ce projet multipartenarial : résorption d'obstacles et de points de conflit sur infrastructures, aménagements sur routes et ouvrages autoroutiers existants pour rétablir le déplacement de la faune ; sensibilisation et communication ; guide méthodologique à destination des communes ; etc. A noter que ce projet « Couloirs de vie » est également un des contrats « vert et bleu » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

138 • Ecosphère, Hydrosphère, 2015, *Ibid.*



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Sur la vallée du Grésivaudan et la cluse de Voreppe, ce sont 7 sites à risque qui ont été équipés de ce système.

En un an, il y a eu plus de 3 700 détections sur ces 7 sites dont plus de 2 800 traversées avérées. Il y a donc en moyenne entre 2 à 3 traversées par site. Ces chiffres sont cependant variables en fonction du site et d'autres paramètres (saisonnalité, conditions climatiques, etc.).



INNOVATION

Ce dispositif a fait ses preuves en Suisse, mais n'avait jamais été installé et testé en France. Le Département de l'Isère a donc été la première collectivité française à mettre en place ce dispositif novateur, développé par une entreprise française. Présenté lors du colloque de l'INE (Integrating Transport Infrastructure with Living Landscapes) à Lyon en septembre 2016, ce système a attiré l'attention et bénéficié d'une importante couverture médiatique (BFM, France bleue nationale, France Bleue Isère, Midi Libre, Ouest- France, etc.).

Cette initiative se caractérise également par la diversité de ses partenaires : Europe, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère (Direction des mobilités, Direction de l'aménagement du territoire), Fédération départementale de chasse, associations de chasseurs, Néavia technologies, Egis environnement, Ecosphère.



EXEMPLARITÉ

• A travers sa compétence de gestion des routes, le Département de l'Isère a pu construire ce projet ambitieux autour de deux enjeux importants pour lui : la protection de l'environnement et la sécurité des personnes sur son réseau routier. Sa mise en œuvre a ainsi permis d'obtenir des résultats probants, tant sur l'amélioration de la sécurité routière que sur la réduction de la mortalité de la faune. Il concourt également à la sensibilisation de différents publics aux problématiques liées aux déplacements de la faune, et plus généralement à la nécessité d'une prise en compte transversale des enjeux de préservation de la biodiversité (automobilistes, agents départementaux des routes, etc.).

• Cette initiative a pu voir le jour grâce à la mise en place d'un projet multi-partenarial et d'un cofinancement combinant des fonds européens (programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi »), avec des fonds départementaux et régionaux dédiés à la préservation de la biodiversité (politique départementale des espaces naturels sensibles, Contrats régionaux Trame verte et bleu).

• L'ensemble des parties prenantes et des personnes ressources ont été impliquées dès le départ du projet : en amont, en mettant à profit leurs connaissances pour améliorer le dispositif ; après un an d'utilisation, en intégrant leurs remarques et conseils pour faire évoluer le système sur la base des premiers résultats (réunions de restitution organisées par le Département) ; etc.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Certaines réticences étaient liées au coût de ce système, souvent jugé trop important, alors qu'il résulte généralement moins onéreux qu'un passage à faune. Par ailleurs, pour mener à bien un tel projet, il convient de prévoir des études avant et après la mise en place du dispositif pour mesurer son effet sur le taux de collisions. L'étude préalable doit être précise et poussée, et nécessite de ce fait une forte présence des agents.

La concertation régulière de toutes les parties prenantes et l'implication forte des acteurs directement concernés ont permis la bonne réalisation de cette initiative. La communication et les explications pédagogiques de l'intérêt du projet, à la fois écologique mais également économique et social, ont également constitué des facteurs de réussites importants.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Développement de partenariats entre acteurs



En savoir

- <http://trameverteetbleue.fr/entree-geographique/experiences-recensees/mise-place-systemedetec-faune>

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB¹³⁹ affirme que jusqu'à présent les questions relatives à la biodiversité n'ont pas été assez intégrées dans les politiques, stratégies, programmes et actions de plus grande envergure, de sorte que les moteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment réduits.

Pour y remédier, les principaux documents cadres internationaux et nationaux en matière de biodiversité préconisent d'intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité dans l'ensemble de la société et des secteurs d'activités présents dans les territoires (buts stratégiques A et B du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB¹⁴⁰, et ambition de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020¹⁴¹), par le biais notamment de mesures incitatives appropriées. L'objectif d'Aichi n°3 précise par exemple que « *d'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées* ».

ACTION DES COLLECTIVITÉS

Comme l'illustrent la plupart des fiches exemples présentées dans cette étude, les collectivités s'impliquent depuis de nombreuses années dans une multitude d'initiatives qui associent les différents acteurs du territoire pour favoriser l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les politiques territoriales publiques ou privées (ex : mise en place d'instances ou d'outils de gouvernance et de concertation dédiés ; développement de partenariats ; dispositifs d'implication des acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'objectifs communs de préservation du capital naturel ; etc.).

Compte tenu de l'étendue de leurs champs d'interventions sur les territoires (voir la partie 3.), il est également fondamental que les collectivités assurent ce travail d'acculturation et d'intégration transversale des enjeux de préservation de la biodiversité en interne, au sein de leurs propres structures, politiques et actions. Pour cela, le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité¹⁴² encourage par exemple les collectivités à intégrer les questions relatives à la biodiversité dans leurs politiques d'achats publiques, ou à étudier les possibilités qu'offrent les réformes fiscales environnementales.

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

Les collectivités ont à leur disposition plusieurs leviers d'action pour favoriser l'intégration transversale de la biodiversité dans l'ensemble de leurs politiques, permettant ainsi de renforcer la cohérence de leurs interventions et d'optimiser l'impact des ressources publiques existantes.

Nous en citerons quatre : la réforme des subventions publiques dommageables pour la biodiversité, le développement de la bioconditionnalité des aides publiques, l'intégration de la biodiversité dans la commande publique, et l'utilisation d'outils ou de pratiques améliorant la transversalité interservices.



139 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

140 • UNEP, 2010b, *Ibid.*

141 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

142 • UNEP, 2010a. Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique. 7 p.



LEVIER D'ACTION

Réforme des subventions publiques dommageables pour la biodiversité

La réforme des subventions néfastes à la biodiversité est un processus de longue haleine qui participe à la mise en cohérence des politiques publiques au regard des objectifs de préservation de la biodiversité. Une telle révision a été jugée prioritaire par la Conférence de la CDB de 2010, et identifiée comme une des clés pour engager une véritable transition vers des modes de consommation et de production durables et respectueux de notre environnement.

Cette réforme consiste à identifier les aides publiques pouvant être préjudiciables à la biodiversité, pour ensuite pouvoir les diminuer puis les supprimer. L'objectif est double : réduire les pressions sur la biodiversité, tout en libérant les ressources nécessaires à un redéploiement d'incitations positives à travers par exemple l'écoconditionnalité des subventions ou les paiements pour préservation de services écosystémiques.

Voir les leviers d'action correspondant.

Dans la plupart des cas, les subventions susceptibles de nuire à la biodiversité sont celles qui favorisent l'intensification ou l'expansion géographique de secteurs économiques concourant à l'artificialisation des sols et à la destruction, réduction et fragmentation des habitats naturels, à la surexploitation des ressources naturelles, à la pollution, ou encore à l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes, sans tenir compte des enjeux de biodiversité. Il convient donc de réaliser une évaluation globale des subventions dans chaque secteur d'activités à l'origine de pressions sur la biodiversité, pour pouvoir les qualifier – de bénéfiques, neutres ou néfastes pour la biodiversité – et bâtir des scénarios de révision de manière participative (condition de leur acceptabilité politique) pour réduire puis supprimer les incitations les plus dommageables pour la diversité biologique.

De par l'étendue de leurs champs d'action dans les territoires (voir paragraphe 3.1), il est essentiel que les collectivités s'emparent de ce processus pour pouvoir s'attaquer efficacement aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité, autant par souci de cohérence des politiques publiques que d'efficacité. Le travail d'identification des subventions néfastes et autres incitations perverses pour la biodiversité contenues dans leurs politiques sectorielles permettra notamment aux collectivités d'avoir une cartographie claire et complète des impacts potentiels de leurs soutiens financiers sur la biodiversité. Il s'agira ensuite d'étudier les possibilités de les réformer dans le cadre d'un processus itératif associant toutes les parties prenantes du territoire. Les rapports de développement durable¹⁴³, obligatoires pour les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, les Départements, les Régions, et la Collectivité de Corse, pourront également alimenter ces réflexions.

Cette démarche doit également être accompagnée par la création d'incitations positives pour la biodiversité, notamment via l'écoconditionnalité des subventions sectorielles ou l'écofiscalité.

On citera à titre d'exemples : la mise en place de mesures incitant à la densification urbaine comme par exemple le versement pour sous-densité (VSD) : réservé aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU ou des POS, cet outil est destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain¹⁴⁴ ; l'allègement de la fiscalité sur le foncier non bâti avec par exemple le rétablissement de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) bénéficiant aux zones humides et aux sites Natura 2000¹⁴⁵ ; etc.)¹⁴⁶.

143 • Articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 et L. 4425-7 du Code général des collectivités territoriales.

144 • Articles L.331-35 et suivants du Code de l'urbanisme.

145 • La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (article 114) a réintroduit les dispositions préexistantes de l'article 1395 D du code général des impôts sous un article 1395 B bis.

146 • Centre d'analyse stratégique, 2011. Rapports & documents : Les aides publiques dommageables à la biodiversité - Rapport de la mission présidée par Guillaume Sainteny, 336 p. / Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014b. Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité : synthèse de l'étude, 26p. / OECD, 2014. Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité. OECD Publishing, 188 p. / Sainteny Guillaume, 2012. Plaidoyer pour l'écofiscalité. Ed. Buchet Chastel Ecologie, Paris.



LEVIER D'ACTION

Développement de la bioconditionnalité des aides publiques

L'écoconditionnalité consiste à subordonner le versement d'aides financières au respect de critères environnementaux. Dans le cas de la bioconditionnalité, ces critères portent sur la préservation de la biodiversité.

Pour les collectivités, il s'agit de prendre en compte les enjeux de biodiversité dans l'ensemble de leurs politiques sectorielles (aménagement du territoire, développement économique, agriculture, forêt, tourisme, transport, urbanisme, infrastructure, énergie, cohésion sociale, etc.) à travers l'intégration de critères de préservation de la biodiversité dans leurs règlements d'attribution de subventions. L'introduction de ce principe de bioconditionnalité permet d'améliorer les financements existants au regard des objectifs de préservation de la biodiversité (diminution des pressions, mobilisation

de fonds non dédiés, facteur de cohérence de l'action publique, etc.), et incite l'ensemble des acteurs concernés par ces aides (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, aménageurs, associations, particuliers, etc.) à prendre en compte la biodiversité dans leurs politiques, projets ou actions, et à adopter ainsi des pratiques vertueuses.

La bioconditionnalité des aides peut être mise en place dans le cadre d'un processus de co-construction associant et impliquant l'ensemble des acteurs du territoire afin de favoriser l'appropriation de la démarche¹⁴⁷. En termes de mise en œuvre, elle peut avoir un caractère obligatoire ou incitatif (ex : bonification des aides), et être appliquée selon un gradient : le respect des critères peut être total ou partiel, et assorti en conséquence d'un versement complet ou incomplet de l'aide financière.



LEVIER D'ACTION

Intégration de la biodiversité dans la commande publique

La commande publique est l'ensemble des contrats passés par une personne publique pour satisfaire ses besoins (travaux, entretien, fournitures, services, etc.). C'est une notion très étendue qui englobe plusieurs formes de contrats tels les marchés publics, les délégations de services publics ou les contrats de partenariat public-privé.

La commande publique constitue un levier d'action particulièrement important pour contribuer à l'émergence de modes de consommation et de production plus durables : les achats publics représentent environ 10 % du PIB et contribuent à donner des perspectives aux acteurs du marché notamment grâce au volume des commandes et à l'orientation donnée par les politiques publiques. Les modifications du Code des marchés publics intervenues en 2004 et 2006 permettent aux acheteurs publics d'intégrer dans leurs commandes des critères sociaux et environnementaux aux phases clés de la procédure. Par ailleurs, la Loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 crée et rend obligatoire l'adoption d'un schéma de la commande publique socialement et écologiquement responsable pour les collectivités effectuant au moins 100 millions d'euros d'achats par an (ex : Ville de Paris).

La collectivité peut donc agir en tant que maître d'ouvrage en introduisant dans les cahiers des charges des marchés qu'elle lance (travaux, achats de fournitures, prestations de services, prestations intellectuelles, etc.) des exigences en matière de préservation de la biodiversité (ex : privilégier des matériaux de construction et des processus favorables à la biodiversité lors des chantiers, veiller à l'origine génétique du matériel végétal, privilégier les espèces locales et proscrire les espèces exotiques envahissantes, développer la restauration collective bio et locale dans les cantines scolaires, demander des écologues dans les équipes de prestataires, etc.) tout en respectant les grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures). Elle peut ainsi montrer l'exemple au niveau de ses achats et de ses pratiques*, tout en envoyant un signal fort en direction des entreprises et des filières (incitation) et contribuer par exemple au développement de marchés verts*.

* Voir la fiche exemple n° 18 : Jardin du Clos Coutard.

* Voir levier d'action correspondant.

147 • CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2012. Avis : quelle prise en compte de la biodiversité dans les politiques régionales ? 76 p.



LEVIER D'ACTION

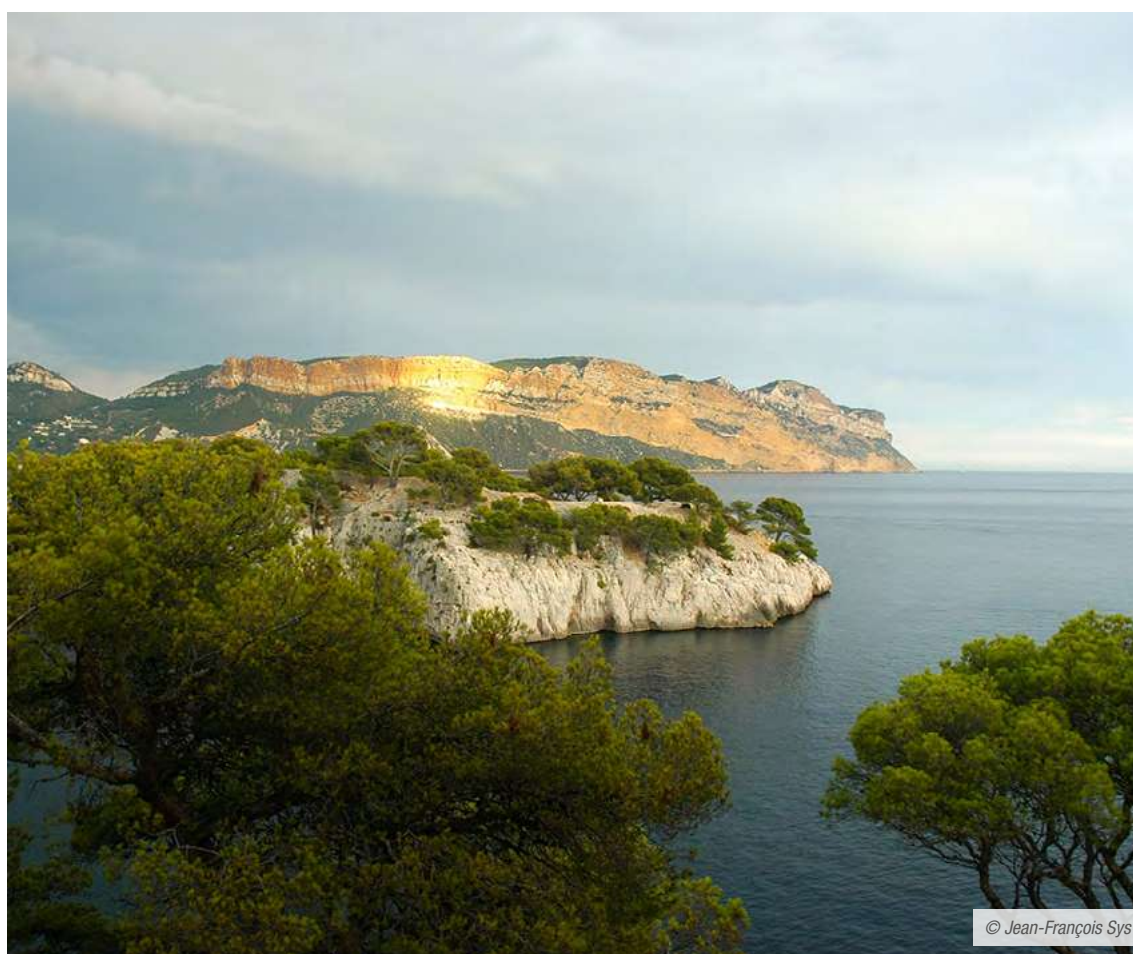
Utilisation d'outils et pratiques améliorant la transversalité interservices

Il s'agit de favoriser une approche systémique des interventions en opposition à une vision cloisonnée et sectorielle rencontrée dans de nombreuses collectivités. L'objectif est l'intégration transversale des enjeux de biodiversité dans l'ensemble des politiques et projets des collectivités, tout en valorisant les compétences et l'expertise interne dans ce domaine.

En effet, le cloisonnement interservices entraîne généralement un manque de co-construction et de transversalité dans la définition et la mise en œuvre des dispositifs et des projets des collectivités (mobilisation ponctuelle des services thématiques, manque de réflexion transversale en amont, etc.).

Ainsi, les outils et pratiques internes qui améliorent la transversalité et le décroisonnement entre les services d'une collectivité (décloisonner les interventions, développer le travail interservices, créer des habitudes de travail en commun, communiquer sur l'enrichissement réciproque, communication interne active, découverte des métiers, etc.), favorisent la connaissance et l'appropriation des enjeux de biodiversité du territoire par l'ensemble des personnels et donc leur prise en compte dans les dispositifs mis en place.

Voir la fiche exemple n°15 : Une mobilisation interservices pour élaborer la stratégie locale et partagée de la Ville de Marseille pour la biodiversité.





© Jean-François SYS

 Levier d'action « Utilisation d'outils et pratiques améliorant la transversalité interservices »

Fiche exemple 15

Une mobilisation interservices pour élaborer la stratégie locale et partagée de la Ville de Marseille pour la biodiversité

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Ville de Marseille (Bouches-du-Rhône, Provence-Alpes-Côte d'Azur)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Maître d'ouvrage de la stratégie

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2014 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

90 000 €

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

78%



© Jean-François SYS



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Dès 2013, la Ville de Marseille a exprimé sa volonté d'élaborer une stratégie locale en faveur de la biodiversité partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire (délibérations de 2013 et 2014). La Ville souhaite ainsi apporter sa contribution à l'atteinte des objectifs internationaux, nationaux et régionaux de préservation de la biodiversité.

La méthodologie employée pour cela répond aux lignes directrices définies par l'UICN France pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie territoriale pour la biodiversité.

Elle s'articule tout d'abord autour de trois principales composantes : un diagnostic stratégique et partagé du territoire pour établir une vision partagée des enjeux communaux en matière de préservation de la biodiversité ; puis, sur cette base, la définition des orientations stratégiques et des objectifs à atteindre pour préserver la biodiversité à l'échelle communale ; et enfin leur mise en œuvre opérationnelle reposant sur l'implication des partenaires volontaires, dans le cadre de leurs propres dispositifs et en fonction de leurs compétences.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie repose sur un large processus de concertation et de gouvernance associant tous les acteurs du territoire. Pour cela, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif qui s'appuie sur plusieurs instances et permet d'associer l'ensemble des services de la Ville concernés par cette thématique hautement transversale, ainsi que les organismes locaux intéressés :

- un **groupe projet interne à la Ville** composé d'une dizaine de techniciens de différents services municipaux et d'un chargé de mission de l'UICN France qui apporte son appui et son expertise à la démarche dans le cadre d'un partenariat entre les deux structures. Plus précisément, cette stratégie est portée en interne par les deux élus en charge des thématiques « Espaces naturels, parcs et Jardins, développement durable et plan climat » et « Mer et littoral ». En miroir de ce portage politique, le groupe projet est donc constitué de représentants des différents services regroupés dans les directions « Environnement et cadre de vie » et « Mer » (ex : Développement durable et biodiversité ; Espaces naturels et risques ; Nature en ville et écocitoyenneté ; Stratégies, partenariats et international, etc.), auxquels viennent s'ajouter des personnels issus d'autres services ou directions de la Ville (ex : projets urbains, santé publique, Muséum d'histoire naturelle) ;
- un **comité de pilotage** comprenant le groupe projet interne à la Ville, ainsi que les chefs de services, directeurs et élus référents ;
- un **comité technique multipartenaires** : cette instance de concertation regroupe le comité de pilotage et l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la stratégie ;
- et enfin **4 groupes de réflexions thématiques** qui réunissent les membres du comité technique volontaires pour consolider et valider les enjeux issus du diagnostic, et définir les orientations et objectifs de la stratégie.

Cette stratégie du territoire communal a ensuite vocation à nourrir la future stratégie métropolitaine.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Le comité technique élargi est aujourd'hui composé de 103 personnes (25 agents municipaux et 78 membres externes) qui représentent 45 structures (8 collectivités territoriales et organismes associés, 11 administrations d'état et établissements publics, 2 laboratoires universitaires, 15 associations et organisations non gouvernementales, et 9 entreprises et fédérations professionnelles). Le travail collaboratif mené avec l'ensemble de ces acteurs a permis l'élaboration d'un diagnostic stratégique du territoire, proposant notamment un panorama de la biodiversité à Marseille et de ses liens avec les activités socio-économiques qui s'y développent, ainsi qu'une synthèse des actions en faveur de la biodiversité menées sur le territoire communal. Ce document est actuellement en cours de finalisation.

- Les instances de concertation et de gouvernance mises en place dans le cadre de la stratégie se réunissent régulièrement. Depuis avril 2017, les 4 groupes de réflexions thématiques se sont réunis au cours de 16 réunions de travail. En moyenne, une trentaine de personnes se sont inscrites à chaque groupe de travail, et une dizaine de personnes ont assisté à chacune des réunions. Ces rencontres doivent aboutir à des propositions d'objectifs et à un plan d'actions, qui seront ensuite soumis à la validation des instances politiques municipales dans le courant du premier semestre 2018.



INNOVATION

Au niveau local, l'élaboration d'une stratégie territoriale pour la biodiversité relève d'une démarche volontaire¹⁴⁸. Ces dernières années, de nombreuses autres Villes se sont dotées de dispositifs similaires (ex : Montpellier, Nice, Orléans, Paris), mais l'initiative de la Ville de Marseille se singularise notamment par :

- l'importance donnée à l'implication des différents services de la Ville dans le processus de concertation et de gouvernance global. Cette recherche de transversalité interne et de décloisonnement des approches entre les services de la Ville se traduit notamment par la mise en place du groupe projet interne et du comité de pilotage, qui rassemblent par ailleurs les différents niveaux d'intervention municipaux (techniciens, directeurs, élus) ;
- la mise en place d'un partenariat avec l'UICN France afin que la Ville puisse bénéficier de l'appui technique et méthodologique d'un organisme possédant une expertise reconnue dans ce domaine ;
- sa méthode d'élaboration et le mode de mise en œuvre envisagé, similaires à ceux de la SNB, et assez peu répandus au niveau local ;
- cette initiative présente également un caractère innovant dans le cadre de la réforme territoriale. La Ville a en effet souhaité poursuivre son engagement dans cette stratégie, bien que certaines compétences en matière d'environnement soient en cours de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'échelon communal s'est donc saisi d'un sujet de rayonnement métropolitain, et souhaite à terme pouvoir transmettre cette stratégie à la Métropole.



EXEMPLARITÉ

- La méthodologie adoptée permet en premier lieu l'information et la sensibilisation des différents personnels de la Ville (élus, haute administration, techniciens) aux enjeux de préservation de la biodiversité en lien avec leurs différents domaines d'activités. Elle vise également à initier des habitudes de travail communes au sein de la collectivité. Ces outils de dialogue interne favorisent le décloisonnement des réflexions entre les différents services thématiques de la Ville, et contribuent de ce fait à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les différentes politiques sectorielles et projets de la Ville. Cette acculturation transversale est d'autant plus aisée qu'elle est fondée sur une vision partagée des enjeux de biodiversité définis avec l'ensemble des acteurs du territoire.

- Cette démarche de concertation et de co-construction ouverte, en interne et en externe, aux principaux acteurs concernés par la préservation de la biodiversité : permet l'amélioration des connaissances dans ce domaine ; participe à l'appropriation locale du dispositif ; et favorise une action concertée et partagée autour d'objectifs communs de préservation de la biodiversité (mutualisation des moyens, cohérence des interventions, etc.).



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Le travail engagé pour élaborer le diagnostic stratégique du territoire s'est heurté à une forte disparité des connaissances sur les écosystèmes du territoire et les services écologiques qui leurs sont associés (ex : identification de zones sous-prospectées, principalement dans la matrice urbaine, par opposition à des zones bien renseignées, notamment dans les espaces naturels ; absence d'études sur des groupes taxonomiques entiers). Un important travail reste nécessaire pour sensibiliser les décideurs à la nécessaire prise en compte de cette dimension dans les projets. D'une manière plus générale, la volonté politique d'élaborer cette stratégie dans le cadre d'une approche collégiale et partagée a permis une importante mobilisation et implication des personnels de la Ville et des acteurs du territoire au sein des différentes instances de concertation et de gouvernance mises en place.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Mise en place d'instances et d'outils de gouvernance territoriale, de concertation et de dialogue
- * Mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité



En savoir

- <http://environnement.marseille.fr>

148 • Rappel : contrairement aux stratégies régionales pour la biodiversité rendues obligatoires par la loi Biodiversité du 8 août 2016, les stratégies pour la biodiversité départementales et locales demeurent des dispositifs volontaires. Voir la partie 3. et le levier d'action : mise en œuvre collégiale des plans, politiques, programmes et stratégies en faveur de la biodiversité.



LEVIER D'ACTION

Acquisition, usage et gestion du foncier en faveur de la biodiversité

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Sur la presque totalité du territoire, les interactions entre les activités humaines et les milieux naturels et semi-naturels ont façonné les paysages et modifié la biodiversité. Si certains modes d'usage et de gestion de ces milieux sont compatibles avec la biodiversité, parfois en étant même une des conditions de sa préservation, nombre d'activités humaines exercent de fortes pressions qui sont responsables de l'érosion croissante de la biodiversité : les changements d'occupation des sols, et l'artificialisation notamment, qui provoquent la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats ; la surexploitation des ressources naturelles ; les pollutions ; les changements climatiques ; et le développement d'espèces exotiques envahissantes¹⁴⁹.

La maîtrise foncière, prise dans sa définition la plus large qui recouvre la maîtrise de la propriété du sol mais aussi de ses usages et de sa gestion, est au cœur de la mise en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire ces pressions (ex : but stratégique B du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 de la CDB¹⁵⁰ ; orientations stratégiques B et D de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011 – 2020¹⁵¹).

ACTION DES COLLECTIVITÉS

De par leurs compétences en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire qui ne cessent de s'étoffer (voir la partie 3.), les collectivités sont des acteurs incontournables pour promouvoir, développer et pérenniser des usages du sol compatibles avec le bon fonctionnement des écosystèmes.

En complément des outils relevant de dispositifs réglementaires (ex : réserves naturelles régionales) et contractuels (ex : conventions d'usage ou de gestion, baux, obligations réelles environnementales), qui peuvent souvent se combiner pour préserver un même site, elles disposent de divers moyens d'action pour conduire des interventions foncières au service de la conservation de la nature¹⁵². Ces outils, qu'elles mettent en œuvre

dans le cadre de leurs propres compétences ou par le biais de partenaires, peuvent notamment leur permettre d'interférer sur le fonctionnement du marché foncier pour l'orienter en faveur de la biodiversité. En effet, compte tenu des enjeux et pressions qui s'exercent sur le foncier, l'acquisition des terrains peut s'avérer nécessaire pour assurer la pérennité des actions mises en place sur le long terme (ex : garantir la préservation d'un site et/ou le maintien d'une vocation sur un espace donné ; pouvoir réaliser un projet pour lequel les outils réglementaires ou contractuels sont inadaptés ou insuffisants).

PRÉCISIONS ET EXEMPLES D'INITIATIVES INNOVANTES DES COLLECTIVITÉS

Nota : Toutes les initiatives reçues pour illustrer ce levier d'action concernent des collectivités qui ont choisi d'utiliser des terrains leur appartenant, en zones urbaines ou périurbaines, pour y réaliser des projets dédiés à la biodiversité (usage du foncier en faveur de la biodiversité). Dans ces exemples, l'acquisition foncière des terrains a donc été un préalable à la réalisation des actions décrites.

En complément, cette partie traite donc des principaux outils et moyens d'intervention à la disposition de chaque échelon de collectivité pour mener des interventions foncières au service de la biodiversité (acquisition et gestion notamment).

Chaque échelon de collectivité possède une véritable boîte à outils lui permettant de jouer un rôle essentiel dans l'orientation des usages du sol et le maillage du territoire en espaces naturels. Il peut notamment s'agir d'acquisition (amiable, préemption, expropriation, procédure des biens vacants et sans maître), de mise à disposition de terrains

149 • CETE Méditerranée, 2013. Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité : guide méthodologique. 173 p.

150 • UNEP, 2010b. Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. 15 p.

151 • Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020. 60 p.

152 • Coquillart H., 2015. La maîtrise foncière des espaces naturels pour quoi faire ? Espaces naturels, avril-juin 2015, n°50, p. 28-29.

(conventions, locations), de mise en place de servitudes, ou encore de conventions avec les propriétaires¹⁵³. Si les Régions constituent un échelon majeur pour appréhender ces enjeux, les Départements disposent d'outils et de compétences spécifiques en la matière, au premier rang desquels la politique des espaces naturels sensibles (ENS), tandis que les communes et les intercommunalités ont, elles aussi, des compétences importantes dans ce domaine via notamment l'élaboration des documents d'urbanisme¹⁵⁴.

• **Régions**¹⁵⁵ : mis à part le cas particulier de l'Ile-de-France*, les interventions de la Région dans ce domaine se traduisent essentiellement par un soutien financier à des structures menant des actions d'acquisition foncière et de gestion des sites (aux côtés d'autres cofinanceurs généralement – Etat, Départements, etc.), comme :

* Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN)¹⁵⁶ : il s'agit d'associations de droit privé à but non lucratif, bénéficiant d'un agrément conjoint de l'Etat et des Régions, qui contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager au moyen de la maîtrise foncière et d'usage, ainsi que de la gestion contractuelle. Ils constituent un outil des Régions, d'autres collectivités, mais également des Agences de l'eau dans le cadre de leur politique foncière en faveur des zones humides¹⁵⁷, pour préserver les espaces naturels.

Voir les fiches exemples

n°1 « Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes : mutualiser pour connaître et agir »,
et n°4 « Jardins Naturels Sensibles (JNS) ».

En 2011, les Conservatoires d'espaces naturels ont créé un Fonds de dotation pour disposer d'un outil juridique leur permettant notamment de recevoir du foncier par dons et legs.

* Le Conservatoire du littoral¹⁵⁸ : établissement public à caractère administratif de l'Etat, il mène depuis 1975, en partenariat avec les collectivités territoriales, une politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels côtiers et lacustres d'intérêt écologique et paysager, tout en assurant leur accès au public. Pour cela, il acquiert des espaces fragiles et menacés sur le littoral afin d'assurer leur protection définitive

(à l'amiable essentiellement après accord des communes concernées et du Conseil de rivage, par substitution ou délégation du droit de préemption ENS des Départements, ou via des zones de préemption propres), et en confie la gestion à ses partenaires. Les terrains acquis deviennent alors inaliénables.

* Les Etablissements publics fonciers (EPF)¹⁵⁹ : il s'agit d'établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) créés par l'Etat ou les collectivités, ayant pour mission de mettre en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent notamment contribuer à la politique de protection contre les risques naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces¹⁶⁰. Ces coopérations interviennent dans le cadre de conventions, et parfois de partenariats innovants, qu'il y ait acquisitions ou pas.

Voir la fiche exemple n°11 : La sablière de Hamel : un partenariat volontaire pour préserver les plus belles populations régionales d'abeilles sauvages.

* **A noter** le cas particulier de l'Ile-de-France qui dispose d'un outil spécifique : l'Agence des espaces verts (AEV). La politique de cet établissement public créé en 1976 consiste à préserver la ceinture verte de l'agglomération parisienne par des acquisitions foncières et la gestion des espaces acquis. A ce jour, la Région a ainsi acquis progressivement, via l'AEV, près de 15 000 ha de zones agricoles, forêts et autres milieux naturels (au sein de 42 000 ha situés dans 55 périmètres régionaux d'intervention foncière qui, à long terme, ont vocation à être acquis). Ces espaces sont gérés par l'AEV avec une vocation multiple, modulée selon les enjeux locaux : écologique, paysagère, de production (bois, espaces agricoles) et d'ouverture au public.

Cet appui régional est généralement identifié parmi les actions de mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité. De plus, par des appels à projets et la mise en place de contrats financiers, les Régions peuvent inciter à la mise en place de stratégies foncières locales.

153 • CETE Méditerranée, 2013. Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité : guide méthodologique. 173 p. / Clap F., Moral V., 2011. Coordonner les stratégies à l'échelle régionale. Etudes foncières, n°152, p.38-41. / Dupuy F., 2017. Mettre en place une stratégie foncière cohérente par son département : exemple de l'Hérault. Ajaccio, Assises nationales de la Biodiversité 2017, 27 p. / Gaillard G., 2011. Rapport déposé par la mission d'information relative aux enjeux et aux outils d'une politique intégrée de conservation et de reconquête de la biodiversité, fait au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Assemblée nationale, n° 3313, 172 p.

154 • Gaillard G., 2011, *Ibid.*

155 • CETE Méditerranée, 2013, *Ibid.* / Clap F., Moral V., 2011, *Ibid.*

156 • UICN France, 2010b. Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Paris. 99 p.

157 • Article L. 213-8-2 du Code de l'environnement.

158 • UICN France, 2010b, *Ibid.*

159 • Articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

160 • Lemoine G., 2017. Les établissements publics fonciers, des outils pour la biodiversité des zones humides : le cas de l'EPF Nord-Pas de Calais. Sciences Eaux & Territoires, n°24. / Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. Acquisition foncière en faveur de la TVB dans le bassin minier. Disponible sur internet : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/fiche_experience_acquisition_epf.pdf [consulté le 22/11/2017].



• **Départements**¹⁶¹ : les prérogatives des Départements en matière de biodiversité reposent essentiellement sur la politique des « Espaces naturels sensibles » (ENS) qui fait appel à différents outils, dont le droit de préemption au titre des ENS. Cet outil d'aide à l'acquisition peut être exercé directement par le Conseil départemental ; par substitution par le Conservatoire du littoral, les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, et les communes ; ou par délégation par les organismes précédemment cités auxquels s'ajoutent l'Etat, les Régions, l'AEV et les Etablissements publics fonciers locaux. La mise en œuvre de cette politique (voir la partie 3.2) suppose en effet la maîtrise foncière en pleine propriété ou par mise à disposition (par le biais de conventions avec des partenaires comme les communes ou le Conservatoire du littoral par exemple). Elle nécessite par ailleurs au préalable une délibération favorable des communes concernées titulaires du droit de préemption par substitution.

La définition d'un large périmètre de préemption (qui n'implique aucune obligation d'achat ou de préemption) peut donc présenter plusieurs intérêts pour un Département souhaitant mettre en œuvre sa politique ENS dans le cadre d'une stratégie foncière anticipatrice et partenariale¹⁶² : possibilité de réagir très rapidement en cas de ventes de zones à enjeux ; large palette d'espaces pouvant être qualifiés d'ENS

compte tenu de l'évolution possible de la notion de « sensibilité » ; large gamme d'acteurs publics pouvant acquérir ces espaces ; possibilité de mettre en place un observatoire foncier utile pour la détermination des prix de référence ; mise en place d'une veille foncière.

Les Départements disposent également d'autres outils de maîtrise foncière pouvant concerner les milieux naturels comme par exemple les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dits PAEN (voir la partie 3.2).

• **Communes et intercommunalités** : via l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes et leurs EPCI sont des acteurs majeurs dans le choix de la vocation des sols et la maîtrise de la consommation d'espace, des enjeux clés pour la préservation des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles. Ce rôle de l'échelon local devient d'autant plus important à l'heure de la mise en œuvre opérationnelle de la Trame verte et bleue dans les territoires, qui repose en grande partie sur son intégration dans les documents d'urbanisme.

Certaines communes font le choix d'aller plus loin, en menant une politique volontariste de préservation et de restauration des continuités écologiques, et plus généralement de la nature, sur leur territoire. Cela peut par exemple se traduire par : l'intégration dans leur Plan local d'urbanisme (PLU) de trames vertes et bleues « volontaires » non définies dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)* ; ou par l'utilisation du foncier urbain ou périurbain disponible pour développer des espaces de nature, via leur mise à disposition ou la réalisation d'un projet communal.

Voir les fiches exemples

***n°16** : « Plantons le décor »,

n°17 : « le Parc Urbain des Papillons (PUP) »,

et n°18 : « le Jardin du Clos Coutard ».

Les communes et intercommunalités peuvent aussi réaliser des acquisitions foncières (à l'amiable, par substitution ou délégation du droit de préemption ENS, sollicitation d'un EPF, etc.) et ont un impact important sur le choix d'une stratégie foncière de préservation de la biodiversité sur leur territoire. Compte tenu des moyens limités des petites communes, il est toutefois important que les collectivités d'échelon supérieur les accompagnent dans cette démarche, ne se limitant pas à la mise en protection mais au contraire incitant à la valorisation de la ressource comme un atout du territoire.

161 • Clap F., Moral V., 2011. Coordonner les stratégies à l'échelle régionale. Etudes foncières, n°152, p.38-41. / Dupuy F., 2017. Mettre en place une stratégie foncière cohérente par son département : exemple de l'Hérault. Ajaccio, Assises nationales de la Biodiversité 2017, 27 p.

162 • Dupuy F., 2017, *Ibid.*

En outre, dans certains cas, les communes et EPCI peuvent confier leur foncier à des structures gestionnaires d'espaces naturels (ex : conservatoires d'espaces naturels, Départements, parcs naturels régionaux). Elles contribuent également à préserver des espaces fonciers d'intérêt pour la biodiversité via leurs politiques « eau » (champs et périmètres de captage d'eau potable), que cela soit fait en régie ou par délégation de service public, et dans le cadre de la gestion des inondations en créant des zones d'expansion des crues (via la compétence GEMAPI pour les EPCI – voir la partie 3.3).

La plupart de ces outils ou moyens d'intervention sont souvent mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie foncière. L'intervention foncière ne peut en effet se concevoir qu'avec un minimum d'intervention publique anticipatrice pour permettre de maîtriser les espaces à enjeux, et/ou de réguler les prix des terrains. Certaines collectivités développent ainsi des stratégies foncières précises (ex : identification, négociation, sollicitation de partenaires et mobilisation d'outils complémentaires, acquisition et réalisation, etc.) pour se rendre propriétaires d'espaces stratégiques pour la trame verte et bleue, la gestion des inondations ou encore la préservation de la qualité de l'eau par exemple.

En complément, les collectivités peuvent également développer des modes de gestion de leurs propriétés foncières favorables à la biodiversité, en régie ou via des structures partenaires. Le plus souvent ces actions ont valeur d'exemplarité et se traduisent par des mesures de gestion différenciée des espaces verts, de sensibilisation des personnels, et par une intégration de la biodiversité en amont de toutes opérations d'aménagement de ces biens.

Enfin, il convient de préciser que d'autres catégories d'acteurs publics peuvent jouer un rôle important dans l'action foncière des collectivités en faveur de la biodiversité. On citera notamment :

- Les syndicats mixtes qu'ils correspondent aux parcs naturels régionaux (PNR) ou aux syndicats de rivières : ces établissements de coopération intercommunale peuvent en fonction de leurs compétences se rendre propriétaires à l'amiable, par exercice du droit de préemption ENS ou via expropriation d'espaces naturels.

En ce qui concerne les PNR, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec leurs chartes. Ils adoptent des stratégies foncières sur leur territoire en mobilisant les différents acteurs concernés (conservatoires



d'espaces naturels, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural – SAFER, Départements, Conservatoire du littoral, etc.) et les différents outils à leur disposition (documents d'urbanisme, droit de préemption ENS par substitution ou délégation, PAEN, etc.). Ils gèrent par ailleurs un certain nombre d'espaces (ex : terrains communaux, ENS) pour le compte des collectivités territoriales.

Quant aux syndicats de rivières, ils sont souvent propriétaires d'espaces naturels multifonctionnels pour gérer les crues (vocation hydraulique, écologique et agricole).

- Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) : ayant un statut de sociétés anonymes privées sous tutelle de l'Etat et sans but lucratif, elles ont la possibilité d'acquérir des terrains en exerçant leur droit de préemption environnementale¹⁶³, pour ensuite éventuellement céder les terrains acquis aux collectivités. Elles n'ont en effet pas vocation à rester propriétaires des terrains acquis.

Nota : Comme l'ensemble des initiatives reçues pour illustrer ce levier d'action, les exemples suivants montrent comment des collectivités propriétaires de terrains en zones urbaines ou périurbaines ont fait le choix d'utiliser ce foncier pour y développer des projets pour la biodiversité (usage du foncier en faveur de la biodiversité). L'acquisition foncière des terrains a donc été un préalable à la réalisation des actions décrites.

163 • Article 143-1 et 2 du Code rural.



© Association Plantons le décor

Fiche Exemple 16

Plantons le décor

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Commune de Brétigny (Côte-d'Or, Bourgogne-Franche-Comté)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Propriétaire foncier du terrain mis à disposition, initiateur, facilitateur et cofinanceur de l'opération

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2014 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

26 000 €

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

11 260 €



© Association Plantons le décor



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Brétigny place le développement durable au cœur de sa politique communale. Cet engagement se traduit notamment par la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité, dont une des plus emblématiques s'intitule « Plantons le décor ».

Initiée en 2014, cette opération visait à créer un verger conservatoire. La commune, avec le concours de la commission citoyenne « environnement, énergies et développement durable », a décidé d'en faire un projet structurant pour Brétigny, alliant environnement, paysage, urbanisme et mobilisation citoyenne. Pour cela, la commune a choisi un espace situé le long d'un chemin entièrement piétonnier reliant l'ancien cœur du village et sa partie bâtie ouest. Afin de créer un nouveau lieu de vie « central », reliant les deux parties du village, la commune y a converti une partie d'un champ lui appartenant, et cultivé de manière conventionnelle, en un espace de biodiversité abritant un verger conservatoire et des jardins partagés en gestion zéro phyto. Plus précisément, les principaux objectifs sont notamment de :

- Consolider la trame verte volontaire que la commune de Brétigny a souhaité intégrer dans son plan local d'urbanisme (PLU), et qui permet de connecter les 2 trames vertes (au nord et au sud) et la trame bleue (TVB) identifiées dans le cadre de la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ancienne région Bourgogne. Brétigny est en effet située en tête de bassin versant, et de ce fait particulièrement concernée par les enjeux liés à la protection de la ressource en eau, tant sur sa qualité que sur sa quantité. La commune souhaite par ailleurs poursuivre la qualification, et la sécurisation sur le long terme, de cette trame verte volontaire en développant une véritable politique d'acquisition foncière des terrains en fond de vallée concernés.
- Proposer un nouvel espace de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, et de l'environnement en général (zéro-phyto, économie d'eau, compostage...), pour les habitants et les promeneurs.

Une fois le projet conçu, la gestion, l'animation et la valorisation du lieu ont été confiées à l'association « Plantons le décor » créée pour l'occasion. Pour cela, une convention sur le long terme a été établie entre la mairie et l'association. Cette opération a également bénéficié du soutien de GRDF et de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de son appel à projets annuel « Vergers conservatoires ».

Plus concrètement cette opération s'est notamment traduite par : des plantations (ex : arbres fruitiers, haies mellifères) ; la mise à disposition d'une vingtaine de parcelles de jardins ; la réalisation d'animations (ex : création de nichoirs avec les scolaires) ; l'implantation d'hôtels à insectes ; etc. Elle se poursuit par d'autres actions, comme la mise en place de panneaux pédagogiques, de composteurs, la gestion et valorisation des récoltes, le développement d'abris pour la faune (hérissons, oiseaux, ruches, etc.), la mise en place de culture sur buttes et d'une zone d'herbes aromatiques, la création d'un parcours « pieds nus », etc.

Brétigny est par ailleurs la première commune rurale de Côte d'Or à avoir adhéré à la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Bourgogne (voir la fiche exemple n°10). Le plan d'action pour s'engager dans sa mise en œuvre est en cours d'élaboration, en collaboration étroite avec la commission « environnement, énergies et développement durable », et l'association « Plantons le décor » qui a également adhéré à la SRB bourguignonne.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

• Après deux années d'existence, l'association « Plantons le décor » compte plus d'une cinquantaine de membres actifs. Elle met notamment en place diverses actions permettant le développement du site, de la sensibilisation environnementale, et de la cohésion sociale sur le territoire. Par exemple : apéro « arrosoirs » pour entretenir l'espace, élaboration de partenariats avec la LPO et l'association nationale Jardinot, réalisation d'animations pédagogiques pour enfants et adultes (nichoirs, tailles, ruches...), etc. A ce jour, plus de 50 enfants et de 60 adultes ont participé à au moins une de ces animations. Certaines d'entre elles ont par exemple permis de créer 30 nichoirs et une quinzaine de mangeoires.

• Plantations : 50 arbres fruitiers, 50 petits fruits (espèces locales et anciennes), 250 mètres de haies mellifères, et 7 arbres ornementaux, etc.

• Cette opération a notamment permis la conversion d'un champ de 8000 m² en monoculture, en un espace de multicultures maraichères et arboricoles en zéro-phyto : amélioration du cadre de vie des habitants, développement d'espaces de production familiale, espace de rencontre entre citoyens, suppression des intrants chimiques dans ce périmètre proche de la rivière Norges, enrichissement de la trame verte volontaire, etc.

• Grâce à cette opération, la commune de Brétigny a également accueilli une délégation polonaise, composée d'une quarantaine de personnes, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, afin de partager son retour d'expérience. Cette visite a conduit la commune à explorer une possible coopération avec la commune de Pokoj (Pologne) autour de la biodiversité et d'autres thématiques.



INNOVATION

Par son approche intégrée (biodiversité, urbanisme, cohésion sociale, mobilité, eau, etc.), cette initiative a permis de transformer l'opportunité de créer un verger conservatoire en une véritable opération transversale à forte composante citoyenne. **Elle s'adosse par ailleurs à une véritable volonté politique d'acquisition et de gestion foncière des parcelles de la trame verte volontaire pour agir positivement sur la biodiversité.**



EXEMPLARITÉ

• Au-delà du souhait d'enrichir la biodiversité locale avec un verger conservatoire, la commune a conçu cette opération comme un élément à part entière du projet d'aménagement du territoire communal. L'emplacement choisi pour mettre en place ce verger-jardin permet en effet de créer un lieu de liaison entre les deux parties du village (place « verte »), et d'enrichir la trame verte volontaire connectant ainsi le projet aux corridors déjà identifiés sur la commune.

• Ce projet est issu d'un travail de conception collectif au sein de la commission « environnement, énergies et développement durable » de la commune rassemblant élus et citoyens (visite de « vergers conservatoires », travail individuel puis en sous-groupe afin de soumettre au moins deux projets différents au conseil municipal, etc.).

• En confiant la gestion, l'animation et la promotion du lieu à une association *ad-hoc*, la mairie souhaite faciliter l'appropriation de cet espace et des enjeux liés à la biodiversité par les habitants et les nombreux promeneurs passant à proximité. Elle entend faire de cette initiative un véritable projet d'animation et de cohésion sociale. La mission de sensibilisation à la biodiversité locale dont s'est emparée l'association a par ailleurs été étendue à l'ensemble du territoire communal, espaces privés compris.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Les pratiques suivantes ont notamment facilité la mise en œuvre de cette initiative : son élaboration participative via des visites d'inspiration chez des acteurs portant des actions similaires ; la présentation citoyenne du projet par la commission « environnement, énergies et développement durable », puis sa validation, en conseil municipal ; la création d'une association *ad-hoc* ; l'inauguration commune du lieu par la collectivité et l'association lors d'une manifestation commune.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité
- * Développement de partenariats entre acteurs



• www.plantonsledecor21.fr (en construction)



Polygonia C © Chloé Duque

Fiche exemple 17

Le Parc Urbain des Papillons (PUP)

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Ville de Marseille (Bouches-du-Rhône, Provence-Alpes-Côte d'Azur)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Propriétaire foncier du site, et apport de soutien technique ponctuel

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2012 – En cours

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

23 700 € hors main d'œuvre (création du dispositif expérimental, suivis scientifiques de 2012 à 2015)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Mise à disposition du terrain à titre gratuit



Maniola jurtina
© Magali Deschamps Cottin



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

La conservation de la biodiversité est devenue un enjeu majeur pour nos sociétés, et son étude s'est progressivement étendue des milieux naturels vers les zones urbanisées. Les travaux réalisés depuis 2004 par le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED)¹⁶⁴ sur la composition, l'organisation, les processus de dispersion et l'homogénéisation biotique dans les espaces urbanisés de Marseille illustrent bien cette évolution. Ils ont, entre autres, mis en évidence une diminution du nombre d'espèces de papillons et du nombre d'individus de la périphérie vers le centre-ville¹⁶⁵.

Afin de suivre cette biodiversité urbaine sur le long terme et de comprendre son évolution, en 2012 le LPED met en place un dispositif expérimental de recherche : le Parc Urbain des Papillons (PUP). Il s'agit de créer une zone d'attraction et un havre de paix pour les papillons au cœur de la deuxième Ville de France.

Le PUP répond à plusieurs objectifs : il a tout d'abord été créé pour observer, grâce à des suivis annuels, l'évolution des communautés de papillons de jour (arrivée potentielle de nouvelles espèces, installation, dispersion, etc.) afin de mieux comprendre l'influence de la structure de l'urbain et des pratiques de gestion des espaces verts sur ces dynamiques. Le PUP constitue également un espace de diffusion des connaissances naturalistes et un terrain de médiation pluridisciplinaire où sont sensibilisés scolaires, étudiants, professionnels et grand public à la biodiversité urbaine (différentes thématiques sont abordées : découverte des papillons de jour et

des enjeux de la recherche en écologie urbaine ; formation des lycéens à une gestion douce des milieux et à une meilleure prise en compte des communautés de papillons ; réalisation de stages de Master pour les étudiants de l'Université ; accueil des techniciens des espaces verts de la Ville de Marseille ; accueil du grand public lors d'événements nationaux comme les Rendez-vous au Jardin, les Journées du Patrimoine ou encore la Fête de la Science).

Ce projet est le fruit d'une collaboration étroite entre le LPED et plusieurs acteurs du territoire :

- pour permettre sa réalisation, la Ville de Marseille a mis à disposition une friche agricole d'un hectare sur le domaine Montgolfier, dans le 14^{ème} arrondissement de la cité phocéenne ;
- l'association Proserpine, pionnière dans la réalisation de jardins à papillons (Jardin des papillons de Digne-les-Bains®), aidée d'un horticulteur spécialiste dans l'élevage des Lépidoptères, a sélectionné et fourni les espèces végétales plantées ;
- le collectif d'artistes SAFI et les élèves du Lycée agricole des Calanques ont réalisé les éléments d'aménagement favorisant la biodiversité, et en particulier les Lépidoptères Rhopalocères ;
- GrDF a apporté un soutien financier pour la mise en place du dispositif.

Ce projet multipartenarial a également pour ambition de sensibiliser les agents techniques de la Direction des Parcs et Jardins de la Ville aux pratiques de gestion favorables à la biodiversité, afin de les étendre à d'autres sites.

164 • Fondé en 1984 comme laboratoire commun à l'Université d'Aix-Marseille et à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), le Laboratoire Population Environnement Développement est, depuis 2002, une Unité mixte de recherche (UMR 151)

165 • Lizée M.H., 2011. Diversité, organisation spatiale et fonctionnelle des communautés de Papillons (Lépidoptères, Rhopalocères) en milieu urbain et périurbain. Rôle des espaces artificialisés en termes de conservation et de connectivité. Thèse de l'Université Aix-Marseille I, Marseille, le 8 décembre, 249 p. + annexes.



PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Des résultats de recherche prometteurs : les installations de plantes nectarifères et de plantes hôtes ont permis le retour et/ou la venue de nouvelles espèces comme les Citron de Provence*, Robert le diable, Thécla du kermès* ou encore l'Azuré de Lang*, dont certaines sont typiquement méditerranéennes (indiquées par :*). Le nombre d'espèces observées est ainsi passé de 14 à 25 en moyenne depuis l'aménagement du parc. Ce dispositif permet donc d'augmenter le nombre d'espèces de papillons et montre bien le rôle des aménagements et des pratiques de gestion sur les communautés. Dans ce contexte, l'urbanisation ne semble pas être un frein à la colonisation des papillons. Ainsi, la mise en place de ces pratiques d'aménagement et de gestion pourrait favoriser à une plus large échelle la biodiversité au sein du tissu urbain et participer activement à la connectivité paysagère dans des espaces fortement anthropisés.

- Chaque année, de nombreuses actions de sensibilisation et de formation sont assurées par les chercheurs du LPED et les étudiants d'Aix Marseille Université. Un parcours pédagogique et un cahier de découverte des Lépidoptères du Parc Urbain des Papillons (40 pages) ont été réalisés.

Les visites en chiffres : sur les 3 dernières années, ce sont environ 1600 étudiants de Licence 1, une vingtaine d'agents techniques de la Ville de Marseille ainsi qu'une cinquantaine de diverses autres collectivités, 140 scolaires, 164 collégiens et lycéens, et pas moins de 430 personnes grand public, qui ont suivi le parcours pédagogique du PUP et échangés avec les scientifiques. L'ouverture du dispositif de mai à septembre pourrait permettre d'augmenter encore ces chiffres.

- Les lycéens du Lycée agricole des Calanques impliqués dans la réalisation des éléments d'aménagement du site assurent également l'entretien du lieu. Leur implication dans le projet contribue à la formation de futurs gestionnaires d'espaces à des modes de gestion qui préservent la biodiversité et favorisent l'implantation et le maintien de cette nature urbaine.



INNOVATION

A la fois dispositif expérimental de recherche, outil d'aide à la gestion des espaces verts et espace de formation et de sensibilisation de différents publics (scolaires, étudiants, grand public, professionnels, etc.), le Parc Urbain des Papillons demeure une initiative multipartenariale unique en milieu urbain. Elle permet d'illustrer comment une municipalité peut utiliser « autrement » son foncier urbain ou périurbain disponible.



EXEMPLARITÉ

- L'enjeu des espaces périurbains pour les grandes villes est majeur à l'échelle nationale. La mise à disposition de cet espace par la Ville de Marseille est donc exemplaire dans un contexte national où les espaces périurbains sont souvent dédiés à l'expansion de l'urbanisme.

- Il s'agit d'un projet collaboratif regroupant des partenaires locaux très divers (Université et laboratoire de recherche, collectivité, entreprise, associations locales, enseignement, etc.) autour d'un même objectif : mieux connaître la biodiversité locale et ses interactions avec le milieu urbain, pour permettre son développement et renforcer la sensibilisation des différents publics aux enjeux de sa préservation.

- Ce projet touche tous les publics et permet la valorisation d'une ancienne prairie agricole périurbaine en favorisant la biodiversité de façon simple.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

Le manque de personnel dédié est un frein pour le développement du projet. Sa réussite est maintenant conditionnée au maintien des premiers résultats montrant une augmentation du nombre d'espèces de papillons présentes sur le terrain aménagé.



Autres leviers d'action principalement concernés

- * Acquisition, structuration, mutualisation, mise à disposition et valorisation des connaissances liées à la préservation de la biodiversité et à ses enjeux
- * Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité
- * Développement de partenariats entre acteurs

En savoir



- http://www.lped.fr/spip.php?page=article&id_article=542





© Christophe Cognard

Fiche exemple 18

Jardin du Clos Coutard

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE

Ville de Saumur (Maine et Loire, Pays de la Loire)

RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Propriétaire foncier et gestionnaire du site, maître d'ouvrage et cofinancier de l'opération

ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE

Initiée en 2016 – Travaux terminés fin 2017

COÛT TOTAL DE L'INITIATIVE

278 300 €

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

139 150 €



© Christophe Cognard



DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DE L'INITIATIVE

Dans le cadre de son Projet de rénovation urbaine (PRU), la Ville de Saumur a décidé la construction du nouveau groupe scolaire du Clos Coutard en remplacement d'un équipement devenu obsolète et nécessitant une lourde réhabilitation. Suite à ces travaux, qui se sont achevés fin 2015, une partie du site initial n'a pas été réutilisée. La Ville a décidé de transformer ce terrain vacant, d'environ 6 700 m², en jardin public dont l'aménagement et le mode de gestion auront pour principale vocation de favoriser la biodiversité.

Ainsi, le projet de création du « Jardin du Clos Coutard » propose un reverdissement qualitatif à tendance « très naturelle » de cet espace afin de :

- créer une cohérence d'ensemble prenant en compte la proximité du jardin des plantes et l'ouverture sur le château de Saumur (unité paysagère du quartier) ;
- aménager une liaison plus attractive entre l'esplanade du Clos Grolleau et le château ;
- permettre une appropriation multigénérationnelle de ce site à forte vocation pédagogique.

Pour cela, sa conception comprend notamment : la remise en forme des terrains libérés en créant des « vallons », la plantation de végétaux fruitiers pour rappeler le passé agricole et viticole du site, la plantation de bosquets de jeunes plants forestiers (essences locales), la création d'allées végétalisées et le semis de prairies fleuries, la création d'un espace intergénérationnel de quartier en extension du jardin des plantes, la création d'une mare pédagogique recueillant l'ensemble des eaux pluviales et mettant en valeur la biodiversité inféodée aux zones humides, la mise en place d'informations et d'ateliers sur la préservation et le développement de la biodiversité (ex : fabrication d'un hôtel à insectes en lien avec le Conseil Municipal des Enfants), l'installation de mobiliers de jeux et de repos, etc.

Ce projet a été réalisé par un architecte paysagiste et co-financé à 50% par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).



© Christophe Cognard



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Cette initiative permet notamment :

- la création d'un nouvel espace de nature et de découverte au cœur de la ville améliorant le cadre de vie des habitants ;
- le développement d'un savoir-faire municipal autour des jardins « naturels » ;
- de sensibiliser différents publics (habitants, scolaires, promeneurs, agents municipaux, etc.) aux modes de gestion des espaces verts respectueux de la biodiversité (ex : interventions moins fréquentes, 0% phyto, passage des machines limités, etc.). Pour cela, il est par exemple important de communiquer sur le principe de « jardin en mouvement », laissant les végétaux trouver la place qui leur convient le mieux sans trop les contraindre.

Un hôtel à insecte a par exemple été construit et installé avec le Conseil municipal des enfants. Les enfants de l'école du Clos Coutard ont également participé à la plantation des végétaux (boisement et verger).



INNOVATION

En tant que propriétaire foncier, la Ville de Saumur a fait le choix de créer un « jardin naturel » en cœur de ville comme une entité à part entière de l'aménagement urbain. Cet espace multifonctionnel (jardin public, aire de jeux, lieu pédagogique dédié à la biodiversité et aux modes de gestion écologique des espaces verts, trame verte urbaine, verger partagé, etc.) met par ailleurs en lumière une nouvelle sensibilité horticole et paysagère. Il s'agit en effet de proposer un aménagement paysager moins « ordonné », qui puisse se développer en fonction des usages (ex : plantation de végétaux rustiques peu sensibles aux maladies et attaques parasitaires, qui créeront des bosquets volumineux à l'intérieur desquels on pourra jouer, se reposer, se mettre au frais l'été...).



EXEMPLARITÉ

Alors que ce type d'aménagement est généralement réservé aux zones périurbaines, ce projet fait entrer la notion d'espace naturel au cœur d'une zone urbaine centrale très minérale et artificialisée (entre le château de Saumur et le quartier prioritaire des « Hauts Quartiers »). Cet espace de nature de proximité participe par ailleurs à recréer du lien entre les habitants et la nature, et favorise de ce fait leur sensibilisation aux enjeux et aux modes de préservation de la biodiversité locale.



PRINCIPAUX FREINS ET LEVIERS

La Ville est devenue propriétaire de ce site suite à un legs de la famille Coutard, sous condition que le terrain ne soit pas cédé et que son utilisation soit destinée à l'école de viticulture (transférée depuis sur une autre commune) ou à l'extension du jardin des plantes. La commune s'est donc saisie de cette opportunité pour innover en zone urbaine. Sa réussite dépend désormais de son appropriation par la population locale, condition indispensable pour une utilisation respectueuse des différents aménagements. Pour cela, il est nécessaire que les nouveaux modes de conception et de gestion de cet espace vert soient mieux maîtrisés pour être mieux compris par le public.



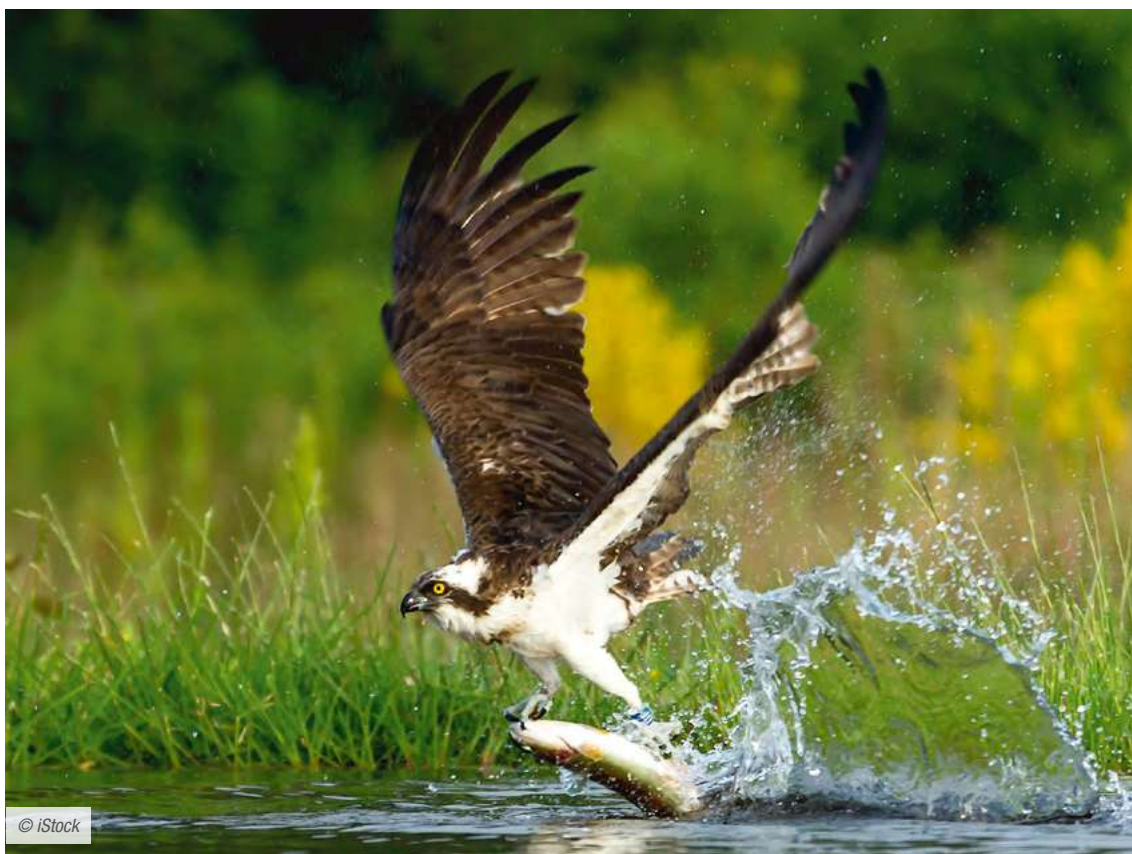
Autres leviers d'action principalement concernés

- * Formation et sensibilisation des différents publics cibles aux enjeux de la biodiversité
- * Intégration de la biodiversité dans la commande publique





5. Conclusion et perspectives



Au sein des territoires, à l'interface entre toutes les parties prenantes, les collectivités jouent un rôle prépondérant pour répondre aux objectifs du développement durable spécifiquement dédiés ou en lien avec la biodiversité (préservation et restauration des espèces et des écosystèmes, aménagement durable du territoire, adaptation aux effets du changement climatique, etc.) face à son érosion continue. A la faveur des processus de décentralisation successifs et des récentes évolutions du cadre législatif en matière de biodiversité, tous les échelons de collectivités partagent en effet une responsabilité croissante pour répondre à ces enjeux dans leur territoire, et se doivent d'engager une dynamique d'action plus forte de reconquête de la biodiversité.

Cette étude montre que les collectivités disposent pour cela d'un grand nombre d'outils et de modalités d'action pour agir et innover en faveur de la biodiversité. Elle identifie plus particulièrement 15 leviers d'action qui semblent aujourd'hui les plus pertinents et les plus intéressants à développer pour poursuivre et renforcer l'implication des collectivités dans ce domaine. Ils sont illustrés par un échantillon d'initiatives innovantes et reproductibles menées par les collectivités françaises qui, sans être exhaustif, est bien représentatif de leur action dans ce domaine.

Ainsi, de nombreuses initiatives illustrant les leviers d'action relevant de la thématique « **Connaissances & appropriation des enjeux de biodiversité** » ont été identifiées. Cela témoigne de l'engagement des collectivités, en partenariat étroit avec les principaux acteurs territoriaux concernés (DREAL, conservatoires d'espaces naturels, agences de l'eau, parcs naturels régionaux, associations de protection de la nature, universités, citoyens, etc.), pour acquérir et mettre à disposition une connaissance consolidée et partagée des enjeux de biodiversité de leur territoire, qui est un des éléments clés pour engager, développer et évaluer des actions efficaces en faveur de la biodiversité (guider la décision, former, sensibiliser).

L'UICN France encourage les collectivités à déployer leurs initiatives dans ce domaine à travers notamment : la création d'observatoires territoriaux de la biodiversité, l'élaboration et le suivi d'indicateurs territoriaux de biodiversité, la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale, le développement de projets de sciences participatives, ou encore la mise en place d'outils collaboratifs dédiés à la connaissance de la biodiversité et faisant appel aux nouvelles technologies.

Les collectivités mènent également diverses initiatives visant à **mobiliser toutes les parties prenantes** de leur territoire pour préserver et restaurer la biodiversité.

Elles se traduisent généralement par la mise en place d'instances et d'outils de gouvernance fondés sur la concertation, et de partenariats entre acteurs. Ces projets sont d'autant plus importants à l'heure où la mise en œuvre de nombreux documents stratégiques territoriaux dédiés à la biodiversité repose sur une implication collective de toutes les parties prenantes (SNB, SRB, SRCE/SRADET...).

L'UICN France invite les collectivités à poursuivre leur implication pour mobiliser toutes les parties prenantes autour d'objectifs communs de préservation de la biodiversité, en renforçant leurs partenariats tant avec les acteurs dont la biodiversité constitue le cœur d'activités, qu'avec les autres acteurs concernés de leurs territoires, en particulier les acteurs socio-économiques.

Parmi les leviers d'action identifiés, les outils ou pratiques visant à **mobiliser de nouvelles ressources financières pour la biodiversité** et à **améliorer sa prise en compte transversale au sein des politiques des collectivités**, sont probablement les plus novateurs et ceux qui présentent le potentiel de déploiement le plus important dans les territoires.

En effet, il s'agit : d'une part, d'outils assez nouveaux et encore peu connus et peu utilisés par les collectivités (ex : crowdfunding, paiements pour préservation de services écosystémiques) ; et d'autre part, d'une révision des conditions et pratiques de financement mises en œuvre par les collectivités afin qu'elles engendrent des bénéfices pour la biodiversité (ex : réforme des subventions publiques dommageables pour la biodiversité, développement de la bioconditionnalité des aides publiques, intégration de la biodiversité dans la commande publique).

Si certaines collectivités françaises expérimentent ces moyens d'action, leur manque d'appropriation général se traduit notamment par le faible nombre d'initiatives reçues dans le cadre de l'étude. L'UICN France incite donc fortement les collectivités à renforcer leurs réflexions et leurs initiatives pour se saisir pleinement de ces différents leviers d'action qui présentent un fort potentiel de développement au service de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique territoriale pour la biodiversité.

Quant à l'**action foncière**, elle représente un enjeu important qui concerne tous les échelons de collectivités. La maîtrise de la propriété du sol, et/ou de ses usages et de sa gestion, constitue en effet un des éléments fondamentaux pour mettre en œuvre et pérenniser des actions visant à préserver et restaurer la biodiversité de nos territoires, et à diminuer les pressions qui s'exercent sur elle (ex : développement de la trame verte et bleue, création et gestion d'aires protégées, protection d'espaces naturels contre l'artificialisation, etc.). En complément des dispositifs réglementaires et contractuels existants,

les collectivités disposent pour cela d'un panel d'outils leur permettant de mener, directement ou par le biais de leurs partenaires (CEN, Conservatoire du littoral, EPF, AEV, SAFER, PNR, etc.), des interventions foncières au service de la conservation de la nature.

Compte tenu des enjeux et pressions qui s'exercent actuellement sur le foncier, l'UICN France recommande aux différents échelons de collectivités de continuer à se saisir pleinement des différentes modalités d'interventions à leur disposition dans ce domaine pour assurer une action efficace et pérenne en faveur de la biodiversité. Ces dernières confèrent en effet aux collectivités une grande capacité d'expérimentation pour la biodiversité sur leur territoire (ex : trame verte et bleue volontaire, création d'espaces de nature et de découverte, etc.). L'action foncière des collectivités pourra par ailleurs être enrichie par le développement de plusieurs outils modifiés ou instaurés par la loi Biodiversité, tels que les obligations réelles environnementales, ou encore les espaces de continuités écologiques.

L'objectif de cette publication est ainsi de fournir aux collectivités, et plus largement à l'ensemble des acteurs des territoires, une source d'information et d'inspiration fondée sur les bonnes idées et les bonnes pratiques existantes. C'est en effet leur démultiplication qui permettra de renforcer et d'améliorer l'action collective en faveur de la biodiversité.

L'UICN France invite donc les collectivités à mettre leur capacité d'expérimentation au service de la préservation de la biodiversité. Pour cela, elle les encourage vivement à se saisir et à déployer ces leviers d'action pour agir et innover en faveur de la biodiversité, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire et en s'appuyant plus particulièrement sur les futures agences régionales de la biodiversité. Ces initiatives pourront par ailleurs utilement contribuer au dispositif « Territoires engagés pour la biodiversité » que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Agence française pour la biodiversité et Régions de France, mettent en place afin de promouvoir, à l'échelle du territoire, des actions exemplaires en faveur de la reconquête de la biodiversité.

L'UICN France entend poursuivre son accompagnement des collectivités territoriales en faveur de ces initiatives innovantes pour renforcer leur mobilisation sur la biodiversité dans la perspective de 2020 et au-delà.

6. Sigles et abréviations, références bibliographiques et annexes

© iStock



6.1.

Sigles et abréviations

ABC	Atlas de la Biodiversité Communale	CEN RA	Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes
ACE	Assistance Continuités Ecologiques	CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
AEV	Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France	CIFRE	Convention Industrielle de Formation par la Recherche
AFB	Agence Française pour la Biodiversité	CLE	Commission Locale de l'Eau
ARB	Agence Régionale de la biodiversité	CNB	Comité National de la Biodiversité
ARBA	Agence Régionale de la Biodiversité en Aquitaine	CNPN	Conseil National de Protection de la Nature
ARPE	Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement	COP	Conférence des Parties
CAF	Club Alpin Français	CPER	Contrat de Plan Etat-Région
CAUE	Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	CPIE	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CCSP	Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	CRB	Comité Régional de la Biodiversité
CDB	Convention sur la Diversité Biologique	CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CDPE	Commission Droit et Politiques Environnementales	CSSPP	Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
CEB	Comité de l'Eau et de la Biodiversité		
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels		

CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique	PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CTEC	Convention Territoriale d'Exercice Concerté	PNA	Plan National d'Action
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	PNR	Parc Naturel Régional
ECE	Espace de Continuités Ecologiques	PNRBP	Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales
EEDD	Education à l'Environnement et au Développement Durable	PNRMB	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
ENS	Espace Naturel Sensible	PNRVN	Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
EPAGE	Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux	POS	Plan d'Occupation des Sols
EPCC	Etablissement Public de Coopération Culturelle	PPGD	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
EPCE	Etablissement Public de Coopération Environnementale	PPSE	Paie pour Préservation de Services Ecosystémiques
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	PRU	Projet de Rénovation Urbaine
EPF	Etablissement Public Foncier	PUP	Parc Urbain des Papillons
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial	REDE	Réseau Ecologique du Département de l'Essonne
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin	RNR	Réserve Naturelle Régionale
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Régional	SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
FPNRF	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
FSE	Fonds Social Européen	SDENS	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
IMBE	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale	SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
IPV	Indice Planète Vivante	SRB	Stratégie Régionale pour la Biodiversité
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
IRV	Indice Région Vivante	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
JNS	Jardin Naturel Sensible	SRI	Schéma Régional de l'Intermodalité
LPED	Laboratoire Population Environnement Développement	SRIT	Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux	TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
ONB	Observatoire National pour la Biodiversité	TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
ONG	Organisation Non Gouvernementale	TVB	Trame Verte et Bleue
ORB	Observatoire Régional pour la Biodiversité	UEPG	Union Européenne des Producteurs de Granulats
ORE	Obligation Réelle Environnementale	UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur	UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	UNPG	Union Nationale des Producteurs de Granulats
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires	URCAUE	Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	WWF	World Wide Fund for Nature
PLU	Plan Local d'Urbanisme	ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine, 2017. *Recueil d'initiatives régionales en faveur de la biodiversité*. 123 p.
- Allé C. 2017. *La loi biodiversité dans les codes*. Intercommunalités, n°221, p. 9.
- Assemblée des Départements de France, 2015. *Espaces naturels sensibles : une politique des Départements en faveur de la nature et des paysages*. 15 p.
- Bentz, E., Joigneau-Guesnon, C. et al. Collectif National Sciences Participatives Biodiversité, 2016. *Sciences participatives et biodiversité. Conduire un projet pour la recherche, l'action publique, l'éducation. Guide de bonnes pratiques*.
- Cans C., Jolivet S., 2016. *Typologie des procédures de protection des espaces naturels*. JurisClasseur environnement et développement durable, fascicule 4530.
- Centre d'analyse stratégique, 2011. *Rapports & documents : Les aides publiques dommageables à la biodiversité – Rapport de la mission présidée par Guillaume Sainteny*. 336 p.
- CESER Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2012. *Avis : quelle prise en compte de la biodiversité dans les politiques régionales ?* 76 p.
- CETE Méditerranée, 2013. *Stratégies foncières locales et mobilisation des outils fonciers en faveur de la biodiversité : guide méthodologique*. 173 p.
- Clap F., Moral V., 2011. *Coordonner les stratégies à l'échelle régionale*. Etudes foncières, n°152, p.38-41.
- Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. *Charte d'adhésion au pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes*. 25 p. Disponible sur : <http://www.pole-gestion.fr/uploads/filemanager/files/docs/charte.pdf> [consulté le 14/06/2017]
- Coquillart H., 2015. *La maîtrise foncière des espaces naturels pour quoi faire ?* Espaces naturels, avril-juin 2015, n°50, p. 28-29.
- *Déclaration commune des associations françaises d'élus et de collectivités territoriales pour la biodiversité : Les collectivités territoriales françaises et leurs associations mobilisées pour préserver, restaurer et valoriser la biodiversité*, 2012. 7 p.
- Dragone C., 2016. *Panorama des observatoires régionaux de la biodiversité existants*. Marseille, Observatoire de la biodiversité PACA, 10 p. Disponible sur : <http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/environnement/actualites/4e-seminaire-national-des-observatoires-de-la-biodiversite~347.html> [consulté le 21/03/2017].
- Dupuy F., 2017. *Mettre en place une stratégie foncière cohérente par son département : exemple de l'Hérault*. Ajaccio, Assises nationales de la Biodiversité 2017, 27 p.
- Ecosphère, Hydrosphère, 2015. *Synthèse de l'évaluation scientifique et technique de « Couloirs de vie » : projet de restauration et de préservation des corridors biologiques du Grésivaudan*. Département de l'Isère, 64 p.
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France, 2015. *Les Parcs naturels régionaux et la biodiversité : retours d'expériences*. 15 p.
- Gaillard G., 2011. *Rapport déposé par la mission d'information relative aux enjeux et aux outils d'une politique intégrée de conservation et de reconquête de la biodiversité, fait au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire*. Assemblée nationale, n° 3313, 172 p.
- Guiral C., 2013. *Les valeurs de la biodiversité : un regard sur les approches et le positionnement des acteurs*. Rapport FRB, série expertise et synthèse, 53 p.
- Jailloux A., Mougey T., Mauchamp L., 2016. *Observatoire de la biodiversité : pourquoi en créer un à l'échelle d'un territoire de projet ?* Espaces naturels, janvier 2016, n°53, p. 52-54.
- Lemoine G., 2013. *Abeilles sauvages et sablières*. Insectes, n°171, p. 7-10
- Lemoine G., 2015. *Les carrières de sable : une opportunité pour les abeilles solitaires*. Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais & UNPG, Paris, 140 p.
- Lemoine G., 2016. *Des préverdissements temporaires sur friches urbaines pour les pollinisateurs en Nord - Pas-de-Calais*. L'Abeille de France, n° 1034, 41-42.
- Lemoine G., 2017. *Les établissements publics fonciers, des outils pour la biodiversité des zones humides : le cas de l'EPF Nord-Pas de Calais*. Sciences Eaux & Territoires, n°24.
- *Les actes : atlas de la biodiversité communale, outil au service des collectivités* : colloque de Saint-Brieuc, 23, 24 et 25 septembre 2015. 71 p.

- Lizée M.H., 2011. *Diversité, organisation spatiale et fonctionnelle des communautés de Papillons (Lépidoptères, Rhopalocères) en milieu urbain et périurbain. Rôle des espaces artificialisés en termes de conservation et de connectivité*. Thèse de l'Université Aix-Marseille I, Marseille, le 8 décembre, 249 p. + annexes.
- Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014a. *Etude relative aux initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité et l'identification des mécanismes à fort potentiel : rapport final*. 97 p.
- Ministère des affaires étrangères et du développement international, 2014b. *Les initiatives innovantes pour le financement de la biodiversité : synthèse de l'étude*. 26 p.
- Ministère de l'écologie et du développement durable, 2004. *Stratégie française pour la biodiversité : enjeux, finalités, orientations*. 48 p.
- Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, 2011. *Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020*. 60 p.
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014. *Atlas de la biodiversité communale. S'approprier et protéger la biodiversité de son territoire : guide ABC*. 80 p.
- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2014. *Trame verte et bleue et documents d'urbanisme : guide méthodologique*. Rapports. 54 p.
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, 2010. *La conférence française pour la biodiversité : quelle gouvernance pour réussir ensemble ? Débats et créativité*. Colloque de Chamonix, du 10 au 12 mai 2010. 85 p.
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2016. *Les actions des territoires pour la biodiversité*. 4 p.
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, 2017. *La nouvelle gouvernance de la biodiversité : une gouvernance renouvelée et modernisée pour informer, échanger et se concerter*. 4 p.
- Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017. *Loi biodiversité : une mise en œuvre réussie sur les territoires*. 80 p.
- Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Régions de France, 2017. *Déclaration d'intention nationale : l'Etat et les régions font, ensemble, le pari des territoires pour la biodiversité*. 2 p.
- Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. *Trame verte et bleue : les outils pour sa mise en œuvre*. Cahier technique n°91. 70 p.
- Mission économie de la biodiversité, 2013. *Biodiv'2050, n°1*. CDC Biodiversité, 20 p.
- Mission Economie de la Biodiversité, 2014. *Les Cahiers de BIODIV'2050 : Comprendre : Les Paiements pour Préservation des Services Ecosystémiques comme outil de conservation de la biodiversité : cadres conceptuels et défis opérationnels pour l'action*. CDC Biodiversité, 29 p.
- Nations Unies, 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Rio de Janeiro, 30 p.
- Nations unies, 2012. *Déclaration de Rio : l'avenir que nous voulons*. In : Rio+ 20 Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, Brésil, 20 - 22 juin 2012. 60 p.
- OECD, 2014. *Renforcer les mécanismes de financement de la biodiversité*. OECD Publishing, 188 p.
- République française, 2009. *Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement*.
- République française, 2014. *Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*.
- République française, 2015. *Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*.
- République française, 2016. *Ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*.
- République française, 2016. *Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*.
- République française, 2016. *Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*.
- République française, 2017. *Arrêté du 4 janvier 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité*.

- République française, 2017. *Décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au Comité national de la biodiversité.*
- République française, 2017. *Décret n° 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature.*
- République française, 2017. *Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité.*
- République française, 2017. *Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer.*
- République française, 2017. *Décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale.*
- République française, 2017. *Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.*
- Rimbault C., Verpeaux M., Waserman F., 2016. *Les collectivités territoriales et la décentralisation. 9^e édition.* La documentation française, 206 p. Découverte de la vie publique.
- Sainteny Guillaume, 2012. *Plaidoyer pour l'écofiscalité.* Ed. Buchet Chastel Ecologie, Paris.
- Tschanz L., Tatoni T., Brun JJ., 2015. *Pour une gestion durable des territoires, pensons en bouquet.* Espaces naturels, n°52, p. 27-28.
- UICN, 2012. *Résolutions et Recommandations.* Gland, Suisse : UICN. viii + 283 pp.
- UICN France, 2010a. *Biodiversité & Collectivités : Panorama de l'implication des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité en France métropolitaine.* Paris. 100 p.
- UICN France, 2010b. *Les espaces protégés français : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité.* Paris. 99 p.
- UICN France, 2011a. *Quelles stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine ?* Paris. 116 p.
- UICN France, 2011b. *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies régionales pour la biodiversité en France métropolitaine.* 8p.
- UICN France, 2012. *Panorama des services écologiques fournis par les milieux naturels en France – volume 1 : contexte et enjeux.* Paris, 47 p.
- UICN France, 2013. *Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité.* 44 p.
- UICN France, 2014a. *Indicateurs de biodiversité pour les collectivités territoriales : cadre de réflexion et d'analyse pour les territoires.* Paris, 159 p.
- UICN France, 2014b. *Panorama des services écologiques fournis par les écosystèmes français – étude de cas : les écosystèmes marins et côtiers d'Aquitaine.* Paris, 48 p.
- UICN France, 2014c. *Panorama des services écologiques fournis par les écosystèmes français – étude de cas : les écosystèmes montagnards d'Aquitaine.* Paris, 40 p.
- UICN France, 2015. *Etat des lieux synthétique des politiques ou stratégies de préservation de la biodiversité des régions de France métropolitaine et en outre-mer.* 4 p.
- UNEP, 2010a. *Décision X/22 : Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique.* 7 p.
- UNEP, 2010b. *Décision X/2 : Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.* 15 p.
- UNEP, 2012. *Décision XI/4 : Examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, y compris la définition d'objectifs.* 5 p.
- WWF, 2016. *Rapport Planète Vivante 2016 : risque et résilience dans l'Anthropocène.* 75 p.



© Julie Barbusse Sanchez



Sites internet consultés

- Agence française pour la biodiversité, 2017. *Installation du 1^{er} conseil d'administration de l'AFB*. Disponible sur internet : <http://www.afbiodiversite.fr/fr/actualites/installation-du-1er-conseil-dadministration-de-lagence-francaise-pour-la-biodiversite/>, [consulté le 29/03/2017]
- Assemblée des Départements de France, 2017. *Les Départements, naturellement*. Disponible sur internet : <http://www.departements.fr/les-departements-naturellement/>, [consulté le 02/11/2017]
- Etrillard C., avril 2016. *Paiements pour services environnementaux : nouveaux instruments de politique publique environnementale*. Développement durable et territoires, Vol. 7, n°1. Disponible sur internet : <https://developpementdurable.revues.org/11274> [consulté le 04/09/2017]
- Financement participatif France, 2015. *Crowdfunding et développement territorial... on s'y met ?* Disponible sur internet : <http://financeparticipative.org/crowdfunding-et-developpement-territorial-on-sy-met/> [consulté le 26/07/2017].
- La gazette des communes, 2014. *Crowdfunding : de nouvelles opportunités pour les collectivités territoriales*. Disponible sur internet : <http://www.lagazettedescommunes.com/282189/crowdfunding-de-nouvelles-opportunites-pour-les-collectivites-territoriales/> [consulté le 26/07/2017]
- Les échos, 2016. *Financement participatif, une chance pour les collectivités*. Disponible sur internet : <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-151641-crowdfunding-un-levier-de-financement-pour-les-collectivites-1199493.php> [consulté le 26/07/2017]
- Ministère de l'économie et des finances, Direction générale des entreprises. *Le financement participatif ou crowdfunding*. Disponible sur internet : <https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/financement-participatif-ou-crowdfunding> [consulté le 26/07/2017]
- Ministère de la transition écologique et solidaire, 2016. *Atlas de la biodiversité communale*. Disponible sur internet : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/atlas-biodiversite-communale>, [consulté le 31/10/2017].
- Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. *Acquisition foncière en faveur de la TVB dans le bassin minier*. Disponible sur internet : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/fiche_experience_acquisition_epf.pdf [consulté le 22/11/2017].
- Ministère de la transition écologique et solidaire, Agence française pour la biodiversité, Centre de ressources Trame verte et bleue, 2017. *Ordonnance et décret relatifs au SRADDET : un nouveau cadre d'action pour la TVB*. Disponible sur internet : <http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/actualites/ordonnance-decret-relatifs-au-sraddet-nouveau-cadre-action-pour-tvb> [consulté le 30/10/2017]
- Naturefrance, 2016. *Annuaire de tous les portails*. Disponible sur internet : <http://www.naturefrance.fr/portails> [consulté le 21/03/2017].
- Ordre des architectes, 2017. *Loi biodiversité : quels impacts dans le code de l'urbanisme ?* Disponible sur internet : <http://www.architectes.org/actualites/loi-biodiversite-quels-impacts-dans-le-code-de-l-urbanisme> [consulté le 06/11/2017]
- Régions de France, 2016. *La Région, quelles compétences ?* Disponible sur internet : <http://regions-france.org/observatoire-politiques-regionales/la-region-quelle-competence/> [consulté le 31/10/2017].
- Pôle mécénat Bourgogne Franche-Comté : financements alternatifs de projets, 2017. *Le mécénat : c'est quoi ?* Disponible sur internet : <http://polemecenat-bourgogne.fr/index.php/mecenat/64-qu-est-ce-que-le-mecenat/130-le-mecenat-c-est-quoi> [consulté le 01/12/2017].

6.4.

Annexe 1 : Liste des participants au comité de pilotage de l'étude

Type d'organisme

Organisme / Nom

Membres UICN



Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Aménagement du territoire et développement durable
Céline HAYOT

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
François SALMON

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Thierry MOUGEY

Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)
Emeline BENTZ

Les Eco Maires
Cécile HANIER • Maud LELIEVRE • Pierre PAVY

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Stéphanie BELNA • Elise REBUT • Emmanuelle SWYNGHEDAUV

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Hermine BERGERAT

Natureparif
Marc BARRA • Jonathan FLANDIN

Noé
Florent PLANAS

WWF France
Christine SOURD

Régions



Conseil régional Bourgogne Franche Comté
Marie THOMAS • Stéphane WOYNAROSKI

Conseil régional d'Ile-de-France
Magali CHARMET • Catherine RIBES

Conseil régional Nouvelle Aquitaine
Sophie KERLOC'H

Type d'organisme

Départements



Organisme / Nom

Conseil départemental de Meurthe et Moselle (54)

Muriel BALLIE

Conseil départemental du Morbihan (56)

Christine BONFIGLIO

Conseil départemental de l'Essonne (91)

Louise LEZY-BRUNO • Stéphanie RUEL-MARCHAND

Communes et Intercommunalités



Nantes Métropole

Clarisse PAILLARD

Ville de Dijon - Jardin des sciences

Agnès FOUGERON

Ville de Marseille

Patrick BAYLE

Ville de Paris

Béatrice JANNIC

Têtes de réseaux collectifs

Villes de France

Jean-Sébastien SAUVOREL

Autres organismes



Alterre Bourgogne

David MICHELIN • Aurélien TRIUX

Appel d'air Consultants

Carine RITAN

ARPE PACA

Corinne DRAGONE

CEREMA - Direction territoriale Nord Picardie

Olivier PICHARD

Cités Unies France (CUF)

Astrid FREY

Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais

Guillaume LEMOINE

IDEAL Connaissances

Hafsa LOGEROT

Usages et Territoires

Charlotte MICHEL



Annexe 2 : Liste des 54 initiatives reçues dans le cadre de l'enquête

Collectivité concernée

☆ Intitulé de l'initiative

💬 Répondant au questionnaire

Région Auvergne-Rhône-Alpes

☆ Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes : mutualiser pour connaître et agir

💬 Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes

Région Bourgogne-Franche-Comté

☆ Sigogne, le géo-visualiseur de biodiversité

💬 Plateau patrimoine naturel de la Maison de l'environnement de Franche-Comté

Région Bourgogne-Franche-Comté

☆ La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Bourgogne

💬 Région Bourgogne-Franche-Comté

Région Nouvelle-Aquitaine

☆ Campagne Echo-Gestes sur le littoral aquitain

💬 CPIE Médoc

Région Nouvelle-Aquitaine

☆ Dispositif « Accompagnement Continuités écologiques (ACE) : intégrer les continuités écologiques dans la planification territoriale

💬 Région Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

☆ Ecosysgame : le jeu en ligne qui sensibilise aux enjeux de la biodiversité en Aquitaine

💬 Cap Sciences

Région Nouvelle-Aquitaine

☆ Elaboration du rapport développement durable annuel de la Région Aquitaine

💬 Région Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

☆ Gouvernance et animation du forum d'acteurs

💬 Région Nouvelle-Aquitaine/ Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine (ARBA)

Région Nouvelle-Aquitaine

☆ Prise en compte de la biodiversité en milieu urbain : programme Urbanisme-Bâti-Biodiversité (U2B)

💬 LPO Aquitaine

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

☆ Agir pour la biodiversité en PACA : stratégie globale pour la biodiversité

💬 Région PACA

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

☆ Calcul de l'indice Région vivante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

💬 ARPE PACA

Département de l'Essonne

☆ Conventions de biodiversité urbaine

💬 Département de l'Essonne

Département de l'Essonne

☆ Jardins Naturels Sensibles (JNS)

💬 Département de l'Essonne

Département de l'Essonne

☆ Schéma départemental des Espaces naturels sensibles de l'Essonne 2012-2021

💬 Département de l'Essonne

Département des Hauts-de-Seine

☆ Restauration d'une continuité écologique : conception, réalisation et suivi d'un passage à faune en milieu urbain

💬 Département des Hauts-de-Seine

Département de l'Isère

☆ La restauration de corridors à l'échelle d'une vallée alpine

💬 Département de l'Isère

Département de l'Isère

- ☆ **L'implantation de détecteurs pour protéger la faune et les automobilistes**
- 💬 Département de l'Isère

Département de Meurthe et Moselle

- ☆ **Collectifs « Vivre l'espace naturel sensible de ... »**
- 💬 Département de Meurthe et Moselle

Département des Pyrénées-Atlantiques

- ☆ **Structuration d'une filière de production de semences « pyrégrain de nèou » pour la restauration et la préservation des milieux pyrénéens d'altitude**
- 💬 Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (*Pyrénées Atlantiques*)

- ☆ **Plan biodiversité de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées : connaissance, conservation et restauration d'une trame verte et bleue**
- 💬 Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, et Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau (*Hérault*)

- ☆ **Construction d'un bâtiment administratif BBC et BEPOS**
- 💬 Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Commune de Niedersteinbach (*Bas-Rhin*)

- ☆ **Un programme de médiation autour d'une colonie de Grand murin**
- 💬 Parc naturel régional des Vosges du Nord

Nantes métropole (*Loire Atlantique*)

- ☆ **Etude de caractérisation des sites naturels à potentiel de restauration sur le territoire de Nantes Métropole**
- 💬 Nantes métropole

Nantes métropole (*Loire Atlantique*)

- ☆ **Plan de conservation unifié en faveur de l'Angélique des estuaires et du Scirpe triquère 2015-2020**
- 💬 Nantes métropole

Communes de Arques et de Watrelos (*Pas-de-Calais et Nord*)

- ☆ **Préverdissement des friches industrielles urbaines déconstruites**
- 💬 Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais

Commune de Ayros-Arbouix (*Hautes-Pyrénées*)

- ☆ **Atlas de la biodiversité communale**
- 💬 Parc national des Pyrénées

Ville de Bassens (*Gironde*)

- ☆ **Valorisation pédagogique des « arbres à remarquer » de la commune de Bassens**
- 💬 Ville de Bassens

Commune de Brétigny (*Côte d'Or*)

- ☆ **Plantons le décor**
- 💬 Commune de Brétigny

Ville de Combs-la-Ville (*Seine et Marne*)

- ☆ **Opération « Prends-en d'la Graine »**
- 💬 Ville de Combs-la-Ville

Ville de Dijon (*Côte d'or*)

- ☆ **Outil de gouvernance transversal porté par un établissement « original »**
- 💬 Jardin des Sciences de Dijon

Ville de Gonfreville-L'Orcher (*Seine-Maritime*)

- ☆ **Construction d'un local pour les jeunes en paille**
- 💬 Ville de Gonfreville-L'Orcher

Commune de Hamel (*Nord*)

- ☆ **La sablière de Hamel : un partenariat volontaire pour préserver les plus belles populations régionales d'abeilles sauvages**
- 💬 EPF Nord-Pas-de-Calais

Commune de Heming (*Moselle*)

- ☆ **Api in the city**
- 💬 Apicool

Commune de Lambres-lez-Douai (*Nord*)

- ☆ **La plaine de jeux, réserve de biodiversité**
- 💬 Commune de Lambres-lez-Douai

📦 Ville de Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

- ☆ **Convention de gestion des espaces naturels insulaires du Frioul**
- 💬 Ville de Marseille

📦 Ville de Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

- ☆ **Elaboration de la stratégie locale partagée de biodiversité de Marseille**
- 💬 Ville de Marseille

📦 Ville de Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

- ☆ **Opération Récifs Prado**
- 💬 Ville de Marseille

📦 Ville de Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

- ☆ **Le Parc Urbain des Papillons (PUP)**
- 💬 Université d'Aix-Marseille, IRD, LPED UMR_D 151

📦 Ville de Montigny-lès-Metz Syndicat intercommunal du canal de Jouy (*Moselle*)

- ☆ **Réalisation du diagnostic environnemental et élaboration d'un plan de gestion des berges et du talus du canal de Jouy**
- 💬 Syndicat intercommunal du canal de Jouy

📦 Ville de Paris (*Ile-de-France*)

- ☆ **Végétalisons Paris**
- 💬 Ville de Paris

📦 Ville du Porge (*Gironde*)

- ☆ **Valorisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale**
- 💬 Ville du Porge

📦 Ville de Saint-Herblain (*Loire Atlantique*)

- ☆ **Production de foin municipale et accompagnement de la démarche de promotion de l'écopaturage du lycée agricole situé sur le territoire communal**
- 💬 Ville de Saint-Herblain

📦 Ville de Saint-Louis (*Haut-Rhin*)

- ☆ **Comité Biodiversité de la Ville de Saint-Louis**
- 💬 Ville de Saint-Louis

📦 Commune de Saint-Prix (*Val d'Oise*)

- ☆ **Le centre de relâcher de hérissons**
- 💬 Commune de Saint-Prix

📦 Ville de Saumur (*Maine et Loire*)

- ☆ **Jardin du Clos Coutard**
- 💬 Ville de Saumur

📦 Commune de Valjouffrey (*Isère*)

- ☆ **Projet de restauration des prairies de fauche de Valsenestre - RNN du Béranger**
- 💬 Parc National des Ecrins

📦 PNR des Baronnies provençales (*Drôme et Hautes-Alpes*)

- ☆ **Vers une observation socio-environnementale du territoire des Baronnies provençales**
- 💬 Institut Méditerranéen d'Ecologie et de la Biodiversité marine et continentale (IMBE)

📦 PNR des Landes de Gascogne (*Gironde et Landes*)

- ☆ **Atlas Communaux de la biodiversité et continuités écologiques**
- 💬 PNR Landes de Gascogne

📦 PNR du massif des Bauges (*Savoie et Haute-Savoie*)

- ☆ **Schémas de cohérence des sports de nature**
- 💬 PNR Massif des Bauges

📦 PNR du massif des Bauges (*Savoie et Haute-Savoie*)

- ☆ **Les mercredis nature**
- 💬 PNR Massif des Bauges

📦 PNR du massif des Bauges (*Savoie et Haute-Savoie*)

- ☆ **Observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH) du massif des Bauges**
- 💬 PNR Massif des Bauges

📦 PNR de la Narbonnaise en Méditerranée (*Aude*)

- ☆ **Météo des oiseaux**
- 💬 PNR de la Narbonnaise en Méditerranée

📦 Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement du Durgeon et de ses affluents (*Haute Saône*)

- ☆ **Restauration des fonctionnalités hydroécologiques du Bâtard entre Epenoux et Villeparois**
- 💬 SMETA du Durgeon

📦 Syndicat Mixte SIZIAF (*Pas de Calais*)

- ☆ **Agir pour la biodiversité sur le Parc des industries Artois-Flandres, une démarche globale**
- 💬 SM SIZIAF

6.6.

Annexe 3 : Liste des 18 fiches exemples présentées dans l'étude

1. Pôle gestion des milieux naturels en Rhône-Alpes : mutualiser pour connaître et agir

📦 Région Auvergne-Rhône-Alpes

2. Calcul de l'indice Région vivante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

📦 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

3. Dispositif « Accompagnement Continuités écologiques » (ACE) : intégrer les continuités écologiques dans la planification territoriale

📦 Région Nouvelle-Aquitaine

4. Jardins Naturels Sensibles (JNS)

📦 Département de l'Essonne

5. Un programme de médiation autour d'une colonie de Grand murin

📦 Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Commune de Niedersteinbach (*Bas-Rhin*), Parc naturel régional des Vosges du Nord

6. La plaine de jeux, réserve de biodiversité

📦 Commune de Lambres-lez-Douai (*Nord*)

7. Schémas de cohérence des sports de nature du Parc naturel régional du Massif des Bauges

📦 Parc naturel régional du Massif des Bauges, Conseils départementaux Savoie et Haute-Savoie, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

8. Comité Biodiversité de la Ville de Saint-Louis

📦 Ville de Saint-Louis (*Haut-Rhin*)

9. La Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) de Bourgogne

📦 Région Bourgogne-Franche-Comté

10. Végétalisons Paris

📦 Ville de Paris (*Ile-de-France*)

11. La sablière de Hamel : un partenariat volontaire pour préserver les plus belles populations régionales d'abeilles sauvages

📦 Commune de Hamel (*Nord*)

12. Vers une observation socio-environnementale du territoire des Baronnie provençales

📦 Parc naturel régional des Baronnie provençales, Conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

13. Ecosysgame : le jeu en ligne qui sensibilise aux enjeux de la biodiversité en Aquitaine

 Région Nouvelle-Aquitaine

14. L'implantation de détecteurs pour protéger la faune et les automobilistes

 Département de l'Isère

15. Une mobilisation interservices pour élaborer la stratégie locale et partagée de la Ville de Marseille pour la biodiversité

 Ville de Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

16. Plantons le décor

 Commune de Brétigny (*Côte d'Or*)

17. Le Parc Urbain des Papillons (PUP)

 Ville de Marseille (*Bouches-du-Rhône*)

18. Jardin du Clos Coutard

 Ville de Saumur (*Maine et Loire*)



PEFC 10-31-1319 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

Impression :

Imp'Act Imprimerie - Saint Gély du Fesc

Création et mise en page :

Caroline Rampon
caroline.rampon@laptitefabrikdecom.fr
www.laptitefabrikdecom.fr



© Bastien Giganon

Comité français de l'UICN

Union Internationale
pour la Conservation de la Nature

Créé en 1992, le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature en France. Il regroupe au sein d'un partenariat original 2 ministères, 9 organismes publics, 42 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts, réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques. Il s'est fixé deux missions principales : répondre aux enjeux de la biodiversité et valoriser l'expertise française au niveau international.

Par cette composition mixte, le Comité français de l'UICN est une plate-forme unique de dialogue, d'expertise et d'actions sur les enjeux de la biodiversité, associant également les entreprises et les collectivités locales.



Comité français de l'UICN

Musée de l'Homme

17, place du Trocadéro - 75016 Paris

Tél : +33 1 47 07 78 58 - Email : uicn@uicn.fr

www.uicn.fr